

# **AUTOROUTE A63**

## **Elargissement du tronçon de 27 Km allant de Saint-Geours-de-Maremne à Ondres**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

- **Préalable à la déclaration d'utilité publique emportant en compatibilité des documents d'urbanisme**
- **A la loi sur l'eau**
- **Enquête parcellaire**

<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal de synthèse Des observations du public Etabli par la commission d'enquête</b></p>
---

**7 juillet 2015**

### **Sommaire**

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>
Introduction et bilan global des observations	03/87
Projet technique	07/87
Cadre et qualité de vie des populations	28/87
Activités agricoles et sylvicoles	56/87
Eaux et Milieux naturels	61/87
Organisation et impacts du chantier	68/87
Parcellaire	75/87
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)	85/8/

Annexe : 31 Croquis

Pièce jointe : fichier électronique « DROP » des observations recueillies

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Conformément aux dispositions de l'arrêté DAECL/2015-243, l'enquête publique relative à l'élargissement de l'A63 s'est déroulée du 26 mai au 30 juin 2015. Cette enquête unique couvrait le territoire des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Labenne, Bénesse-Maremne, Capbreton, Saubion, Angresse, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saint-Geours-de-Maremne.

Elle rassemblait l'enquête :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne emportant mise en compatibilité du PLU des communes susmentionnées,
- au titre de la Loi sur l'Eau : rubriques issues des articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement
- parcellaire (registre unique).

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Pau comprenait :

- Monsieur Alain TARTINVILLE, Général de division 2° section, président
- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, Ingénieur des travaux publics en retraite, membre
- Madame Marion THENET, Consultante indépendante en conseil, communication et formation, spécialisée sur toutes les thématiques liées au développement durable, membre
- M. Pierre LAFFORE, Secrétaire Général de l'Education Nationale en retraite, suppléant

Le projet, qui consiste en l'aménagement 2 x 3 voies de l'autoroute A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne soit 27 km a fait l'objet de 178 observations.

Le présent PV de synthèse de ces observations :

- dresse un bilan statistique ;
- examine les observations selon les thèmes suivants :
  - Projet technique
  - Cadre et qualité de vie des populations
  - Activités agricoles et sylvicoles
  - Eaux et Milieux naturels
  - Organisation et impacts du chantier
  - Parcellaire
  - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
- posent les questions y afférentes au maître d'ouvrage.

La commission joint à ce PV un fichier électronique de type Excel appelé DROP pour Document Récapitulant les Observations du Public. Toutes les observations faites pendant l'enquête y sont répertoriées avec :

- son origine (registres, courriel, Internet, entretiens...) ;
- Son numéro de référence ;
- Les noms et qualité de l'intervenant ;

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

- le texte intégral des 178 observations ;
- la division de chaque observation en une ou plusieurs questions posées par l'intervenant et le classement en thèmes et sous-thèmes de chacune des 547 questions ;
- Si ces question pourraient, de l'avis de la commission faire l'objet d'une réponse ciblée de la part du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R123-18 do code de l'environnement, celui-ci dispose de quinze jours, à partir de la date de remise de ce PV, pour produire ses observations éventuelles.

\*\*\*

\*

## **1. INTRODUCTION ET BILAN GLOBAL DES OBSERVATIONS**

L'enquête a fait l'objet de 178 observations ayant généré 547 questions. En effet la même observation recouvre souvent plusieurs aspects du projet.

### **1.1. Résumé des principales remarques**

Dans l'ensemble et mis à part l'observation déposée sur Internet par l'association des « Amis de la Terre » qui demandent à la commission d'exprimer un avis défavorable, le public ne s'oppose pas au projet. Les conseils municipaux des communes de St Martin de Seignanx, St Geours de Maremne et Bénesse-Maremne ont officiellement porté un avis favorable eu projet sous réserve de la prise en compte de leurs prescriptions ou remarques. Le Président du Conseil Départemental est lui aussi favorable au projet mais demande la prise en compte d'un certain nombre d'observations précises sur les passages des RD et rappelle que le concessionnaire s'est engagé, lors de la réunion d'examen conjoint et à ce que le projet bénéficie du 1% « Paysages et développement »

Cependant, les riverains s'inquiètent de la poursuite voire de l'amplification des nuisances dues à l'autoroute. Certes, ils apprécient les travaux envisagés pour réduire certaines nuisances notamment sonores mais les considèrent comme insuffisants et demandent tous d'aller au-delà (hauteur et longueur des murs ou merlons, création de murs ou merlons supplémentaires, isolation totale de la façade etc. Le fait que le bruit ne soit pas réduit pour le riverains de la gare de péage de Capbreton est très mal ressenti par les quelques riverains concernés.

Les communes et communautés de communes souhaitent que le projet soient l'occasion d'améliorer la circulation sur leur territoire. Certaines regrettent que le projet ne permette pas la création d'un échangeur supplémentaire entre Ondres et St Geours et souhaitent la création de parkings de covoiturage, notamment à Ondres et à la sortie du péage de Capbreton.

Les Communauté de communes (CC) ont la compétence en matière de voirie. Elles réclament que les voies de chantier et les chemins communaux ou ruraux rétablis soient étudiés en détail avec elles (positionnement précis,

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

caractéristiques, etc.) afin qu'ils permettent d'instaurer des itinéraires de contournement et de délestage. Elles demandent aussi la prise en compte de leur schéma directeur des pistes cyclables et modes doux.

Enfin les communes demandent de remettre en état les pistes latérales extérieures même lorsque le projet ne nécessite pas de le déplacer, notamment le long de l'aire de Saubion

Le syndicat de rivières, les CC, plusieurs communes et certains particuliers, insistent pour que les mesures de compensation des zones humines détruites ou détériorées soient effectuées sur place, notamment au profit des Barthes (notamment celles dites d'Angresse) par la réhabilitation des berges et ruisseaux afin, entre autres de leur permettre de mieux absorber l'augmentation de la surface imperméabilisée et la concentration des points de rejet.

Les expropriations sont évidemment mal reçues par les propriétaires ou exploitants. Ils demandent généralement de mieux justifier la surface d'emprise concernée et font souvent des contrepropositions pour déplacer certains ouvrages (essentiellement les bassins de rétentions) afin de réduire la perte de surface. L'élargissement en section courante ou le rétablissement des ponts routiers peuvent se traduire par la perte de bâtiments annexes jugés indispensables, par des difficultés voire des impossibilités d'accès ou de manœuvre ou par la perte d'une partie essentielle de leurs jardins. Les agriculteurs dénoncent la destruction des systèmes d'irrigation. Dans plusieurs cas, agriculteurs ou sylviculteurs estiment que le prélèvement effectué met en cause l'exploitation de l'ensemble de la parcelle. Une entreprise serait contrainte de fermer car la réduction d'emprise ne permettrait plus aux camions de livraison d'avoir accès au quai de déchargement. La question des indemnités hors valeur intrinsèque du terrain et des plantations qui s'y trouve est donc centrale : les propriétaires demandent au maître d'ouvrage de prendre en compte la reconstitution des clôtures, portails, accès à la voie publique, réseaux, constructions annexes etc.; qui disparaîtraient du fait du projet. Ils dénoncent aussi la destruction des rideaux d'arbres qui, pour le moment leur cachent la vue de l'autoroute et atténuent les nuisances y afférentes.

## **1.2. Classification des Observations**

### **1.2.1 En fonction du mode de dépôt**

<b>Mode de dépôt</b>	<b>Nombre</b>
Registre de Bénesse-Maremne	45
Registre de St Geours de Maremne	18
Registre de St Vincent de Tyrosse	11
Registre de Saubion	11
Registre de Angresse	21
Registre de Labenne	15



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Registre de Ondres	12
Registre de St Martin de Seignanx	5
Registre de Capbreton	1
Registre de Mont de Marsan	0
Courrier	10
Internet	4
Entretiens	12
RIE	12
Visite sur place	1

**1.2.2 En fonction de la catégorie de l'intervenant**

<b>Type d'intervenant</b>	<b>Nombre</b>
Entreprise	4
EPCI/Collectivité territoriale/élu	26
Institution publique	1
Particulier	136
Syndicat/Association/Groupement	7
Pétitions	4

Les quatre pétitions ont recueillis au total 96 signatures. Elles concernent :

- la création d'une protection antibruit à ST Geours de Maremne entre les deux ponts de l'échangeur pour réduire les nuisances dans le « lotissement de la forêt, demande exprimée par ailleurs par le maire de St Geours et deux autres particuliers (21 signataires).
- le prolongement d'un mur antibruit (Côté Mer), prévu à partie du pont de franchissement de la RD n° 337, jusqu'au pont de franchissement de la RD n°112, sur les territoires d'ANGRESSE et SAUBION et 100 mètres au-delà de ce pont côté BORDEAUX (21 signataires)
- la mise en place d'un mur antibruit pour la partie située entre les deux ponts (TYROSSE-SAUBION) et (TYROSSE-TOSSE) et environ 100 mètres après le pont de la RD n°112 afin de protéger les riverains situés dans cette zone (quatre signataires).
- la réalisation d'une protection acoustique supplémentaire à ANGRESSE (50 signataires). Protection du quartier MAYENTY

**1.2.3 En fonction de la commune concernée**

<b>Commune</b>	<b>Nombre</b>
Bénesse-Maremne	44
St Geours de Maremne	26
St Vincent de Tyrosse	12

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**

**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**

**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Saubion	14
Angresse	23
Labenne	24
Ondres	17
St Martin de Seignanx	6
Capbreton	2
Toutes	7
Non précisée	12

Le total supérieur à 178 s'explique par le fait qu'une même observation peut concerner plusieurs communes désignées.

Ces 178 questions ont généré 547 questions, interrogations, critiques sur le projet qui recouvrent les thèmes suivants :

<b>Thème</b>	<b>Nombre</b>
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	1
Projet technique soumis à l'enquête	96
Cadre et qualité de vie des populations	207
Activités agricoles et sylvicoles	32
Eaux et Milieux naturels	61
Organisation et impacts du chantier	54
Parcellaire	81
Organisation de l'enquête	4
Question non référençables et hors sujet	8
Tous	3

A noter que sur les 207 questions relatives au cadre et à la qualité de vie des populations, 130 portent sur les nuisances sonores.

Quatre questions se rapportent à l'organisation de l'enquête :

- Les « riverains du Seignanx approuvent la mise en ligne du dossier, gage d'une meilleure transparence et réelle implication possible des riverains concernés
- Un intervenant demande le coût de cette enquête publique ?
- Un autre demande pourquoi le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau
- Un troisième n'estime que l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux est mal positionné et qu'il est dangereux de vouloir le consulter

Deux questions doivent être considérées comme hors sujet.

\*\*\*

\*

## **2. PROJET TECHNIQUE**

### **2.1. Généralités**

L'enquête publique unique a donné lieu à la formulation de 96 observations, relatives au projet technique.

La diversité des observations est importante.

La commission d'enquête a décidé de les classer par sous-thèmes suivant la nomenclature ci-dessous définie :

<b>Thème</b>	<b>Nombre de questions</b>
Bitumage voie de contournement	1
Cadre de vie	4
Concertation	4
Contrepropositions	15
Economie générale	16
Evaluation socioéconomique	2
Impact sur les eaux	1
Perte de valeur	1
Points singuliers	44
Ruissellement des eaux d'inondations	1
Section courante	7
TOTAL	96

### **2.1. Analyse des observations et questions au maître d'ouvrage**

#### **2.1. Bitumage voie de contournement**

L'observation a été formulée par Monsieur le Maire de SAUBION. Elle concerne la voie de contournement des aires de service SAUBION EST et SAUBION OUEST. La voie existante n'a pas été bitumée lors de la mise en service des aires de service. Son état s'est rapidement dégradé et la circulation y est de plus en plus difficile. Cette voie de contournement sert à l'approvisionnement des aires et est utilisée par les services de secours. La commune n'a pas les moyens financiers de l'entretenir.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-211** Le Maître d'ouvrage s'engage-t-il à bitumer et entretenir cette voie de contournement ?

#### **2.2 Cadre de vie**

Les observations du public relatives à ce thème ont été formulées par deux particuliers Messieurs PINATEL de SAUBION et DE BLEGNIERES D'ONDRES, et une collectivité territoriale, la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

2.2.1 Monsieur PINATEL (observation A63-SAU-IND-0048) demande que l'accès à la voie publique de sa parcelle cadastrée A n° 1195 sur le territoire

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

de SAUBION, soit maintenu pendant et travaux, et rétabli après les travaux pour permettre l'entretien et l'exploitation de la parcelle.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-221** Le Maître d'ouvrage s'engage-t-il à maintenir un accès à la voie publique pendant les travaux et à rétablir un accès après travaux ?

2.2.2 Propriétaire maison 175, Parcelles AK5, AK121, N° terrier 125 et 126, (observation A63-OND-PAR-0159) Commentaire sur le bassin de rétention au niveau du n° de terrier 123/51.

La création de ce bassin à très fort impact écologique sur une zone sensible et fragile et qui se déverse dans le lac de la cabane:

- va créer un point faible dans la protection acoustique avec un arrêt du mur antibruit à l'extrémité sud du bassin (ne peut-on pas prolonger le mur; par vent de Sud (cette zone est une source forte de nuisances sonores).
- Qu'est-il prévu au niveau du système de déversoir dans le lac de la cabane. Y-a-t-il un système d'automatisme en cas d'alerte à la pollution empêchant tout déversoir?
- Quel sera sa fréquence d'entretien et que deviendra l'ancien bassin situé au niveau 125/56, bassin qui ne fonctionne pas concrètement actuellement.

Il paraîtrait plus logique que ce bassin soit situé au même niveau mais à l'Est de l'autoroute là où se trouve déjà une zone en point bas de recueil des eaux. Là où est prévu le bassin actuellement des terrassements à prévoir sont énormes parce que situé à l'Ouest alors qu'il doit se déverser à l'Est.

Je n'ai pas vu dans le dossier de l'enquête de relevé de l'analyse des eaux et sédiments du lac de la cabane dont je suis propriétaire. Je demande que des analyses et relevés soient effectués avant les travaux et après les travaux.

Il est prévu des murs antibruit sur une partie de ma propriété; comment seront-ils traités côté riverains et quel type de végétation est prévu en remplacement au pied de ces murs? Est-il prévu un contrat d'entretien les premières années. D'expérience, en haut d'un merlon et au pied d'un mur béton rien ne pousse si pas d'entretien de prévu. Il a fallu 30 ans pour commencer à avoir un rideau de végétation correct et celui-ci va être rasé. Quelles mesures compensatoires sont-elles prévues?

Enfin, puisque l'autoroute va être élargie et qu'une de ses fonctions est d'améliorer le trafic local pourquoi à ce stade, rien n'est prévu pour améliorer l'accès à cette autoroute pour y faire passer un trafic local qui engorge l'ancienne N10 depuis St Vincent de TYROSSE jusqu'à Tarnos?

Question au maître d'ouvrage:

**Q-222** Quelles réponses le Maître d'ouvrage apporte-t-il à Monsieur DE BLEGNIERES

**2.2.3 Le Conseil municipal de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX** constate que :

Le projet comprend l'élargissement des chaussées de 2x2 voies à 2x3 voies par l'extérieur, incluant notamment des modifications de la plate-forme (terre-plein central, voies, bandes dérasées) et la reprise des ouvrages et équipements découlant directement à la mise à 2x3 voies de l'infrastructure ; Il intègre ainsi :

- l'aménagement des ouvrages d'arts existants avec notamment la déconstruction-reconstruction de 10 ouvrages d'art ;
- l'aménagement des bretelles d'accès de l'autoroute, en termes de visibilité et de géométrie ;
- la modification du réseau de collecte et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel, afin d'améliorer la protection de la ressource en eau en limitant les risques de pollution accidentelle et chronique ;
- la refonte des dispositifs de transparence hydraulique et écologique afin de minimiser l'impact de l'autoroute sur l'environnement ;
- la création de protections acoustiques dans le but de réduire des nuisances sonores de l'infrastructure sur l'habitat.
- la modification et la mise à niveau des équipements, notamment des dispositifs de retenue et de protection aux chocs ;
- la modification de la signalisation verticale et horizontale.

Sur la commune de ST-MARTIN, le projet se développe sur environ 1 km, entre les PR 38,9 et 39,9.

Le conseil municipal FORMULE UN AVIS FAVORABLE sur le projet, sous réserve notamment

- d'étudier la réalisation d'un échangeur ONDRES/BENESSE dont l'enjeu principal serait d'améliorer la circulation dans ce secteur en désenclavant la route départementale 810. Ceci devrait permettre d'accéder plus facilement aux autoroutes depuis le réseau routier secondaire, répondant ainsi à une volonté nationale d'équipement routier.
- d'élargir la zone du parking de covoiturage, à hauteur de l'échangeur d'ONDRES, le long de la RD 85 afin de sécuriser le stationnement « sauvage », non organisé.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-223** Quelles réponses le Maître d'ouvrage apporte-t-il à la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

### **2.3 Concertation**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de quatre ont toutes été formulées par les représentants des collectivités territoriales de LABENNE, BENNESSE-MAREMNE et ONDRES.

Monsieur le Maire d'ONDRES estime qu'il peut y avoir un malentendu avec les riverains de l'A63 car ASF avait initialement déclaré qu'ONDRES ne serait pratiquement pas touché par le parcellaire.

Monsieur le Maire de BENNESSE-MAREMNE estime les riverains qui le connaissent parfaitement les dispositions projetées auraient aimé être associés aux choix dans ce domaine.

Il estime en outre la mise en place d'un comité de suivi pendant et après les travaux est nécessaire. Les associations souhaitent notamment être associées au déroulement du chantier

Monsieur le Maire de LABENNE souligne les relations difficiles avec ASF. Au départ, il était très difficile d'obtenir des informations

Question au maître d'ouvrage:

**Q-231** Quelles mesures le Maître d'ouvrage envisage-t-il de mettre en œuvre pour améliorer la concertation. La mise en œuvre d'un comité de suivi est-il envisageable ? Avec quelle composition ?

#### **2.4 Contrepropositions**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de quinze ont toutes été formulées par les représentants des collectivités territoriales et des particuliers.

La commission d'enquête demande au Maître d'ouvrage de les étudier, de mesurer les avantages et les inconvénients de ces contrepropositions par rapport au projet soumis à enquête publique, et de choisir la variante qui à son avis est la plus adaptée, et de formaliser les raisons de son choix.

2.4.1 La commune d'ONDRES estime que l'aire de covoiturage « sauvage » qui s'est constituée à l'entrée de la gare de péage doit être aménagée ailleurs. Elle pense à cet égard à un terrain qui appartiendrait à ASF, à proximité immédiate de la gare et qui a été surélevé (dépôt de déblais ?). Elle souhaite qu'ASF cède ce terrain gratuitement à la commune, de préférence après l'avoir arasé.

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2411** Cette contreproposition entre-t-elle dans le cadre de l'étude demandée par l'Etat au concessionnaire Maître d'ouvrage ? Cette cession foncière est-elle envisageable techniquement et juridiquement ?

**Q-2412** L'aménagement d'une aire de covoiturage est-elle éligible au programme 1% Paysage et développement ?

**Q-2413** Le Maître d'ouvrage a-t-il demandé l'inscription du projet à ce programme ?

2.4.2 Le propriétaire Monsieur Jean-François HOURCADE (observation A63-OND-PAR-0036) propriétaire à ANGRESSE propose un changement de tracé : Une délimitation rectiligne du tracé par les ASF sur les parcelles concernées :

- Depuis la moitié de la longueur de la limite Nord de B255 longeant la R.D. N°33

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

- Jusqu'à la limite Sud de B 364 = au point d'intersection entre les 3 parcelles : B 364, B 249 et B 252. (tracé joint)

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2421** Cette rectification du tracé parcellaire est-elle envisageable ?

2.4.3 Le conseil municipal de LABENNE demande que pour le fonctionnement hydraulique (Marais d'ORX).

- Bassin 3 : analyse insuffisante : « l'eau s'infiltrerait vraisemblablement »... (?).
- Bassin 4 : la solution proposée suite aux inondations du quartier POUNOTS après la construction de l'A63 et en l'absence d'exécutoire reconstitué n'est pas suffisamment explicitée et que la station de pompage financée par la commune suite à une erreur d'ASF sera prise en charge par l'A63.
- Bassin 5 : reprofilage des fossés à faire.
- Bassin 6 : reprofilage des fossés à faire.
- Pour tous les bassins : présence de la nouvelle ligne Haute Tension le long de la RD 810 côté Est à prendre en compte.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2431** Le Maître d'ouvrage peut-il mieux justifier son projet au regard de cette contreproposition ?

2.4.4 Monsieur BIREMONT de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (observation A63-SVT-IND-0141) estime qu'il serait préférable de reconstruire le pont situé près du motocross au même endroit. Cela éviterait de trouer la forêt et serait possible sous réserve de revêtir le chemin rural de Guilhem qui rejoint TOSSE et qui servirait de déviation pendant les travaux.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2441** Cette proposition est-elle envisageable ?

2.4.5 M. Griffon du Bellay, (observation A63-SVT-IND-0142) propriété de Céline HIRIGOYEN souhaiterait que le chemin de MENAOUTS soit rétabli par la création d'un franchissement supplémentaire ; cela permettrait de rompre l'isolement du quartier de MENAOUTS par rapport à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2451** La création d'un nouveau passage supérieur est-elle envisageable ?

2.4.6 Les justifications du projet conduisent l'association des amis du SEIGNANX à demander la mise à étude de l'ouverture d'une entrée/sortie au nord d'ONDRES afin de :

- permettre aux riverains d'effectuer dans de meilleures conditions leurs trajets domicile/travail
- permettre aux collectivités locales de développer les modes alternatifs à la voiture sur les axes existants



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

- et surtout, de ne pas devoir créer de nouvelles routes (projets de contournements de communes !) face à l'augmentation prévisible de la population sur la zone sud des Landes.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2461** La création d'une nouvelle entrée/sortie est-elle envisageable ?

2.4.7 Mme Marie (observations A63-LAB-PAR-0062 et A63-SGM-IND-0071) qui habite LABENNE fait une contreproposition par courrier, déposé en mairie, pour l'implantation du bassin sur la parcelle B894, elle propose plutôt au Nord-Est (plan en annexe 2 et 3)

Mme Marie a fait la même requête sur le registre que par courrier et demande concernant l'Impact sur la parcelle B894 : l'implantation d'un bassin (côté terre) sur l'importante parcelle B1133; « propriété du ministère des Transports » entre l'aire d'enrobé et le BOUDIGAU. La parcelle B894 (côté mer) impactée par le projet de bassin (bassin + circulation + accès) tel que positionnés me conforte dans ma proposition : conserver une zone boisée "protection visuelle" entre bassin et habitation (document 1)" (plan en annexe 4 et 5)

Par ailleurs, Mme Marie fait une nouvelle contreproposition : "Une bande de terre de forme triangulaire d'environ 100 m entre le pont sur D126 et B894 sur laquelle j'ai installé 2 rideaux de pins et un hangar (18 m de façade 170 m<sup>2</sup> de rangement) en protection visuelle et acoustique (photographies annexe 6). La 2X3 voies +BU+protection nécessitant environ 16 m sur les 30 m entre l'axe de route et la clôture actuelle il est peut-être possible d'installer (voies+remblai), fossé et chemin d'exploitation si nécessaire dans l'emprise actuelle de l'autoroute qui offre une largeur de 18m entre la glissière de sécurité et la clôture (documents 3 et 4 en annexe 7).A tout le moins conserve le hangar. Par ailleurs, Mme Marie souhaitée le maintien de son accès direct à a RD 126 à hauteur du pont

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2471** Le bassin peut-il être déplacé ?

**Q 2472** Les propositions de Mme Marie pur conserver hangar, rideau d'arbres et accès à la RD sont-elles envisageables ?

2.4.8 Monsieur de BLÉGNÈRES (observation A63-OND-PAR-0159) fait une contreproposition : « *Il paraîtrait plus logique que ce bassin soit situé au même niveau mais à l'Est de l'autoroute là où se trouve déjà une zone en point bas de recueil des eaux. Là où est prévu le bassin actuellement des terrassements à prévoir sont énormes parce que situé à l'Ouest alors qu'il doit de se déverser à l'Est.* »

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2481** Cette proposition est-elle envisageable ?



2.4.9 Monsieur PIEDNOËL (observation A63-SVT-IND-0145) de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE souhaiterait que l'on profite des travaux pour installer un ralentisseur sur le RD 337 à cette hauteur et la construction d'un trottoir le long de la RD 337.

Cette contreproposition est sans doute de la compétence du Conseil Départemental et de la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ?

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2491** Sous réserve de l'autorisation de la commune et du propriétaire de la voie (CD 40), ASF peut-il réaliser le ralentisseur dans le cadre des travaux ?

2.4.10 Des demandes relatives à la **création d'un nouvel échangeur au niveau de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, d'une voie de contournement du bourg d'ONDRES** (Entre la RD 26 et l'aire de grand passage des « Gens du voyage » située en limite des communes d'ONDRES et LABENNE ont été formulées par les maires des communes concernées.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-24101** Le maître d'ouvrage a-t-il étudié ces propositions ? Rentrent-elles dans le cadre des attributions du concessionnaire ? Sont-elles envisageables ?

## **2.5 Economie générale du projet**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de seize ont toutes été formulées par les représentants des collectivités territoriales et des particuliers.

Ces observations concernent : La gratuité du passage entre BENNESSE-MAREMNE et BAYONNE (Demande formulée par l'association des amis du SEIGNANX, et la commune de LABENNE, la création d'un itinéraire de substitution gratuit et définitif entre LABENNE et BAYONNE, la compatibilité du projet avec les projets GPSO, les prévisions générales de trafic, le planning d'exécution des travaux et des acquisitions foncières, et l'utilité du projet.

2.5.1 L'association « LES AMIS DE LA TERRE » écrit : « *Le trafic routier poids lourds reste stable avec une variation marginale de 0,2 % entre 2006 et 2011, sans variation entre 2010 et 2011. Il représente à BIRIATOU 33 % des véhicules PL (environ 45 % pour le transit), soit 8 600 poids lourds par jour pour 8 600 en 2006. Il en est de même pour le trafic automobile qui stagne depuis 2006. A partir de ces considérations, le principal argument tombe et ce projet ne se justifie pas.* »

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2511** Le Maître d'ouvrage peut-il rappeler les raisons qui ont conduit l'Etat à demander au concessionnaire la mise à 2X3 voies de l'A63 (Section ONDRES SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ? L'augmentation du trafic est-elle le seul argument ?

2.5.2 Le conseil municipal de LABENNE demande que l'opportunité des travaux 2x3 voies permette que l'A63 soit accessible à terme librement dans les deux sens par les riverains : créer une « rocade » entre la Côte Sud des Landes (péage de BENNESSE-MAREMNE) et BAYONNE (péage Nord au Sud de Bayonne) gratuite et définitive.

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2521** La gratuité de l'A63 est-elle envisageable ? Est-elle du ressort du concessionnaire ?

**Q-2522** Des prévisions ont-elles été faites sur les parties mitoyennes entre les deux projets A63/GPSO. Le projet GPSO a-t-il été intégré dans vos études prospectives ?

**Q-2523** Le projet soumis à enquête publique est-il compatible avec les projets GPSO ?

**Q-2524** Quels plannings pour les Acquisitions foncières et les travaux ?

2.5.3 le Département des Landes est favorable à ce projet qui doit permettre d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic local et de transit dans un secteur en plein développement mais regrette que le concessionnaire n'ait pas jugé utile de présenter son dossier au Département avant mise à l'enquête comme il a pu le faire auprès des EPCI concernés.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2531** Le Maître d'ouvrage s'engage-t-il à contacter les services du Conseil départemental des Landes ?

## **2.6 Evaluation socioéconomique**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de deux qui ont toutes été formulées par un particulier et l'association « LES AMIS DE LA TERRE ».

2.6.1 L'association « LES AMIS DE LA TERRE » écrit : « *Nous entrons dans une crise sociétale importante, crise de mutation où les ressources seront de plus en plus rares. Il faut en user avec parcimonie et intelligence. Enfin cette nouvelle société émergente devra, si elle veut exister, être plus « locavore », argument supplémentaire qui pousse à la réduction des déplacements, et des transports. Or cet agrandissement va à l'encontre du futur, pariant sur une croissance des trafics impossible dans les faits.* »

Question identique à la Q-2511.

2.6.2 MM RICHER Michel et Emmanuel (observation A63-SGM-IND-0072) Terrier 123. Exploitants sylvicoles à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

- Soulignent qu'ils sont expropriés pour la 7<sup>e</sup> fois. Au total avec l'autoroute et divers autres projets c'est plus de 20 ha qui leur ont été retiré. Ils regrettent que les conséquences économiques des

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

expropriations n'aient pas été étudiées dans le dossier. Ils estiment en effet que cette nouvelle ponction rend le reste des parcelles inexploitable et demandent une indemnité pour perte d'exploitation.

- demandent de justifier l'implantation d'un bassin sur leur parcelle : en effet, la parcelle voisine A018 appartient à ASF (vérifié sur le cadastre)
- préféreraient un échange de terres sylvicoles plutôt qu'une acquisition pure et simple par ASF.

## **2.7 Impacts sur les eaux**

Une observation sur ce thème au nombre d'une a été formulée par un particulier et concerne la commune de SAUBION. Madame PELLIZON (observation A63-SAU-IND-0125) demande l'amélioration et la suppression des inondations des parcelles A n°1386 et A n°798 par les eaux de la plateforme autoroutière.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-271** Les nouvelles dispositions projetées (Création d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement de la plateforme sur l'ensemble de l'itinéraire) sont-elles susceptible de régler les nuisances subies par Madame PELLIZON ?

## **2.8 Perte de valeur**

Une observation (A63-OND-PAR-0041) sur ce thème a été formulée par la SNC FONCIERE LE BON COIN représentée par son gérant Pierre DAGEST, et concerne la commune d'ONDRES. Parcelles 108/08,108/07

*« Titulaire d'un permis de construire PC 040 209 12 D0067 sur les parcelles sujet de l'enquête publique pour la réalisation de 3 immeubles à usage d'habitation, avec assainissement individuel par filtre à sable drainé avec exutoire sur la parcelle 108/08 selon les prescriptions du SYDEC après étude d'infiltration réalisée par le Cabinet ETEN, merci de me justifier l'emprise sur la parcelle 108/08 même si vous faites l'acquisition de cette parcelle, pensez-vous que mon projet reste compatible avec le vôtre : cette parcelle restera l'exutoire des immeubles édifiés sur la parcelle 108/07 Autre option possible : vous prenez à votre charge le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces constructions. »*

Question au maître d'ouvrage:

**Q-281** Quelle option est retenue par le Maître d'ouvrage ?

## **2.9 POINTS SINGULIERS**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de quarante-quatre et ont toutes été formulées par des particuliers et des représentants des collectivités territoriales.

2.9.1 M. le maire de BENNESSE-MAREMNE est préoccupé par le rétablissement de l'ouvrage (RD n°71) et son utilisation par les véhicules, cyclistes et piétons.

Le tablier de l'ouvrage par lequel la RD n°71 franchira l'autoroute permettra-t-il l'implantation d'une voie dédiée aux automobiles, cyclistes et piétons ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

M. le maire de BENNESSE-MAREMNE souhaite aussi avoir des précisions sur les zones de dépôt et aires de stockage de matériaux, temporaires ou définitifs, qui pourraient être aménagés sur sa commune

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2911** D'une manière générale, le Maître d'ouvrage peut-il établir un tableau récapitulatif des largeurs de tablier des ouvrages franchissant l'autoroute, et des possibilités d'affectation de la voie portée, avec la largeur des voies ? (Véhicules cyclistes et piétons)

**Q-2912** Les éléments concernant les aires temporaires de travaux sont-ils disponibles ? Sinon, quand et comment seront-ils portés à la connaissance des maires et des particuliers ?

2.9.2 Monsieur le Maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE demande si le pont 1407, qui doit être détruit et reconstruit devra permettre le croisement des engins agricoles et le passage sécurisé des piétons et cyclistes.

Il demande aussi d'ajouter un encorbellement au tablier du pont PS1396-2 pour permettre le passage sécurisé des piétons et cyclistes. Vinci ne serait pas d'accord : ce pont ne serait pas modifié. Or ce pont se trouve sur le parcours d'une voie du plan de cheminements doux de MACS

Monsieur le Maire de SAUBION demande que le nouveau pont intègre sur la RD 112 le passage sécurisé des liaisons douces.

Monsieur le Maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE demande d'aménager le pont situé au nord du village en direction d'ATLANTISUD pour créer une liaison douce sécurisée. Par ailleurs, La reconstruction du pont de la route des Monts à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE devra être suffisamment large pour assurer le croisement des véhicules agricoles et réaliser une liaison douce sécurisée permettant le passage des cycles et piétons.

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2921** Le tablier de l'ouvrage 1407 permettra-t-il l'implantation d'une voie dédiée aux automobiles, cyclistes et piétons ?

**Q-2922** Le tablier de l'ouvrage PS 1396-2 permettra-t-il l'intégration du plan de cheminements doux de MACS ?

**Q-2923** Le tablier de l'ouvrage par lequel la RD n°112 franchit l'autoroute permettra-t-il l'intégration du plan de cheminements doux de MACS ?

**Q-2924** Le tablier de l'ouvrage de la route des MONTS à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE permettra-t-il l'intégration du plan de cheminements doux de MACS ?

**Q-2925** Le tablier de l'ouvrage situé au nord du village, en direction d'ATLANTISUD sera-t-il suffisant pour créer une liaison douce sécurisée ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

2.9.3 Le maire de Bénesse-Maremne demande que le nouveau giratoire qu'ASF va créer sur la RD 28 après la sortie du péage de CAPBRETON soit suffisamment dimensionné. Le président du Conseil Départemental demande que les caractéristiques en soient arrêtées avec lui. M. Kerrouche, président de MACS ajoute qu'il est « *important que le nouveau giratoire qu'ASF va créer après la sortie du péage soit suffisamment dimensionné* ».

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2931** Le Maître d'ouvrage s'engage-t-il à prendre contact avec les services du Conseil Départemental afin de fixer en commun les caractéristiques géométriques du giratoire ?

2.9.4 L'association Bénesse-Environnement et Monsieur DEVIVILLE de BENNESSE-MAREMNE demande les raisons de l'abandon d'un revêtement antibruit au profit d'un enrobe plus résistant (pour la zone de péage)

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2941** Le Maître d'ouvrage peut-il apporter des justificatifs ? Quelles solutions pour réduire le niveau des bruits générés par les roulements, ralentissements et accélérations à hauteur de la gare de péage de Bénesse ?

2.9.5 Monsieur DEVIVILLE de BENNESSE-MAREMNE demande que l'intensité lumineuse de l'éclairage de la gare de péage de BENNESSE-MAREMNE soit réduite ?

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2951** Cette demande est-elle recevable ? Y-a-il des solutions pour réduire les nuisances visuelles de nuit ?

2.9.6 Propriété de Mme Duha Marguerite, épouse Graciet décédée le 11/10/2014. Succession indivision : M. Graciet André, son époux ; M. Graciet Dominique ; Mme Graciet Marie-Odile ; Mme Graciet Marie-Alix ; M. Graciet Jérôme ; M. Graciet Julien ; Mlle Graciet Quitterie. Parcelles AS231 ; AS233 ; AS238 ; AS246 et AS241, (observation A63-BNM-PAR-0022 )

*« L'élargissement de l'autoroute prévoir l'expropriation de toutes ou parties des parcelles citées ci-dessus, d'une part pour élargir la plateforme de la 2x3 voies ce que nous ne contestons pas, d'autre part pour élargir le pont dont nous considérons l'emprise trop importante.*

*Il convient dans un 1er temps de nous préciser les éléments techniques de l'élargissement de ce pont pour considérer le bien-fondé de cette emprise, particulièrement sur AS231 et AS233*

*Nous souhaitons également avoir des informations, sur la route prévue parallèlement par la communauté de communes venant se brancher sur le giratoire de MENDY. Il semblerait que la MACS profite de l'« élargissement de l'A63 pour réaliser cette voie sans entreprendre une quelconque démarche auprès de nous.*



*Enfin l'ensemble des parcelles sont constructibles en zone AUx, l'indivision y prévoit un lotissement d'activités. Il conviendra donc de considérer cette spécificité dans la valorisation des parquées expropriées et les possibles compensations. »*

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2961** Le Maître d'ouvrage peut-il mieux préciser les contours du projet à cette hauteur ? Qu'est-ce qui justifie l'ampleur de l'emprise ? Est-il possible de la réduire ? Le rétablissement du chemin rural de LESCOUSLERE est-il prévu dans les emprises à acquérir ?

**Q-2962** Qu'en est-il de la refonte du péage de Capbreton ?

**Q-2963** Le « microcosme » local a émis le souhait d'un échangeur au niveau de TYROSSE. Est-il prévu dans le cadre des travaux ?

2.9.7 Pollution à l'Anglamol

La visite des lieux a permis la CE de constater une petite zone potentiellement polluée (Anglamol ? hydrocarbure ? les deux ?) à proximité du lieu proposé pour le bassin BM 536.

Le conseil municipal de BENNESSE-MAREMNE : rappelle qu'à la suite de l'accident autoroutier de 2013 concernant un poids lourd, une pollution à l'ANGLAMOL a été enregistrée rendant encore impossible toute exploitation à l'heure actuelle. Il demande donc de déplacer de quelques mètres ce bassin, de manière à le situer précisément sur la parcelle touchée en 2013. Le syndicat de rivières souligne lui aussi que l'implantation du bassin BM 536 se situe sur une zone potentiellement polluée par la présence de l'Anglamol dans le sédiment. Cet élément n'est pas abordé dans le dossier. Il souhaite connaître comment s'articulera la réalisation du bassin et la dépollution du site. Aurait souhaité que ce projet se fasse selon les règles de l'art et que tous ses impacts soient parfaitement maîtrisés. . M. Kerrouche, président de MACS, évoque l'accident et souligne l'importance de traiter désormais de telles situations correctement. Il souligne l'importance des investissements de ce projet qui doit donc justifier des mesures complètes et efficaces.

M. le député Jean-Pierre DUFAU demande que les travaux d'élargissement soient l'occasion de dépolluer le site à l'endroit potentiellement pollué. Il estime qu'en déplaçant un peu le bassin prévu par le projet (voir croquis ci-dessous) à cet endroit situé au point bas, il serait possible de cumuler les travaux de construction du bassin BM 536 avec la dépollution du sol.

Cet avis est partagé par l'association « Bénésse-environnement<sup>1</sup> (observation A63-BNM-PAR-0015) et par le propriétaire (M. Gemain Georges - A63-BNM-PAR-0018). Toutefois celui-ci propose, de préférence, le déplacement de l'autre côté de l'autoroute dans une zone qui serait moins pénalisante pour

---

<sup>1</sup> « Il serait plus opportun que le bassin soit fait à ce niveau ( AK172,174) en enlevant cette terre polluée qui doit être traitée (les Barthes d'Angresse ne seraient pas impactées 2 fois par anglamol et par le bassin) »

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

la sylviculture. L'association estime que qu'il est possible de mettre ce bassin côté terre en conservant l'isolation phonique déjà proposée.(54+000) avec chicane pour accès à A63 avec raccordement au réseau hydraulique existant.(OH 536) M. Gemain Nicolas (observation A63-BNM-IND-0108) fait la même demande « *Un bassin de décantation BM 536 est prévu sur le terrier 130. Sur cette zone a eu lieu le 15 mai 2013 une pollution aux hydrocarbures suite à un accident sur l'autoroute. A ce jour il y a toujours des odeurs et la présence de cette pollution sur le ruisseau exutoire de l'autoroute. Une remise en état préalable est nécessaire à tout futur aménagement* »

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-2971** Le déplacement du bassin BM 536 de l'autre côté de l'autoroute est-il possible ?

**Q-2972** Sinon, un déplacement dans la zone polluée, au point le plus bas, impliquant la dépollution de cette zone, peut-il être opéré ?

**Q-2973** Si oui, le maître d'ouvrage peut-il s'engager à dépolluer cette zone quelle que soit la position exacte retenue pour le bassin ?

2.9.8 Le syndicat de rivières est inquiet sur l'efficacité du fossé enherbé prévu par le projet (FSE 506). Son déversoir se situera dans le thalweg qui repart vers la zone d'activité. ASF estime l'incidence limitée mais le syndicat demande que le surplus d'eau qui ne peut pas franchir l'ouvrage OH 506 soit renvoyé non vers la ZA mais vers le réseau de surface à hauteur du hameau de BROCCQ (création d'un fossé ou d'un conduit)

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2981** Le Maître d'ouvrage peut-il prendre en compte la proposition, du syndicat ou mieux justifier la solution proposée dans le dossier ?

2.9.9 Monsieur DE CAUPENNE (observation A63-BNM-IND-0097) constate que ses terrains (Terrier 108/1, 108/6, 108/7) seraient expropriés pour construire un bassin de rétention. Cette construction détruirait partiellement une butte boisée qui protège efficacement contre le bruit. Il estime qu'il serait préférable de mettre le bassin un peu plus au nord (partie plane) ou d'agrandir le petit bassin déjà existant

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2981** Le Maître d'ouvrage peut-il prendre en compte la proposition, du syndicat ou mieux justifier la solution proposée dans le dossier ?

2.9.9 Monsieur HARGROVES Jean-Marc (observation A63-BNM-IND-0098) commune de LABENNE Parcelle B163 près de l'usine Bonduelle à LABENNE demande que l'accès à la maison soit maintenu pendant les travaux. En cas de dégradation qu'il soit remis en état. Demande aussi la nature des travaux prévus pour rétablir le chemin qui conduit à la voie ferrée.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-2991** Le Maître d'ouvrage peut-il apporter des réponses à M. Hargroves ?

2.9.10 Monsieur GEMAIN Georges (observation A63-BNM-IND-0102) de BENESE-MAREMNE souhaite que le bassin BM 551 soit déplacé soit de préférence de l'autre côté de l'autoroute, soit un peu plus au nord. L'association Bénese-environnement rappelle que ce bassin prévu côté mer sur une parcelle cultivable pourrait être déplacé vers bordeaux à la limite d'Angresse dans les taillis avec déversoir déjà existant ou bien dans la parcelle appartenant à ASF côté terre.

Par ailleurs M. Gemain Georges craint des problèmes d'accès à la maison n° 95 et des fissures dans la grange de la maison n°96.

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-29101** Les adaptations du bassin BM 551 sont-elles possibles ? Quelle serait la solution retenue par ASF ?

**Q-29102** Comment le Maître d'ouvrage entend-t-il dissiper les craintes de M. Gemain ?

2.9.11 Association BENNESSE-ENVIRONNEMENT (observation A63-BNM-IND-0106) note qu'au niveau du péage de Bénese Maremne (diffuseur 8) les niveaux acoustiques des maisons sont supérieurs en situation avec protection confortées par rapport à état initial.(cf. carte isophone). Le revêtement prévu est plus solide mais plus bruyant pour les riverains. Nous demandons la pose d'un revêtement type RI qui permet une nette réduction de bruit de 3 à 5 dB(réf : CETE est ; P.Demizieux réunion du 12/04/2012 club des concepteurs routiers). Nous n'avons pas retrouvé le type exact de revêtement prévu.

Elle demande en outre que « *Les merlons MEA 1531 MEA 1532 (soient) être prolongés vers Bordeaux pour protéger la maison 099 du bruit (60à65 db) qui s'infiltré et bien notée sur carte isophone VP08/16. »*

*Elle ajoute que « Sur les surfaces cultivées le merlon demande une base très importante et prend une grande superficie au sol alors qu'un mur permet de conserver la superficie cultivable et permet une bonne protection phonique : changement des merlons (MEA 1510,1515) en mur. »*

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-29111** Est-il possible d'utiliser un revêtement moins sonore aux approches du péage de Bénese ? Sinon, quelles solutions pour réduire les niveaux de bruits de freinage et d'accélération générés par cette gare ? (voir aussi les questions du chapitre 3. et notamment la question Q-341

**Q-29112** Quelles décisions sont prises pour la prolongation des merlons MEA 1531 MEA 1532, sur la base de quels justificatifs ?

**Q-29113** Quelles décisions sont prises pour le changement des merlons (MEA 1510,1515) en mur, sur la base de quels justificatifs ?



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

2.9.12 Monsieur GEMAIN Nicolas (observation A63-BNM-IND-0108) de BENNESSE-MAREMNE suggère que « *L'Aménagement des routes de chantier Il faut profiter de la route de chantier située entre pont de la route d'ANGRESSE jusqu' au péage de BENNESSE-MAREMNE pour son aménagement en route de délestage qui améliorera la sécurité (sortie de camions) à ce niveau et la fluidité du trafic dans le village.*

Par ailleurs, il fait les trois remarques suivantes

- « *Au niveau du terrier 129 parcelle 242 et 243, un bassin de décantation est prévu. A l'origine cette prairie est un remblai des premiers travaux de construction de l'A63. A moins d'un 1 mètre de profondeur le sous-sol est une vèrnière du même état que la parcelle 245. Aussi cette dernière parcelle n'est destinée à rien alors que la 242 243 est une prairie.*
- « *Au niveau du terrier 126 parcellaire 210, 211, un merlon est prévu pour isolation phonique. Cependant cette butte de terre entraîne une consommation non négligeable de surface agricole alors qu'un mur aurait une incidence moindre. On remarque sur les cartes isophones que l'efficacité du mur est supérieure au merlon.*
- « *Au niveau du pont d'ANGRESSE, le bassin de rétention consomme du foncier agricole. Un aménagement épousant les courbes de la route permettrait de réduire l'impact sur la terre agricole. »*

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-29121** Quelles décisions sont prises concernant la création d'une route de délestage entre le pont d'Agresse et le péage de Capbreton ?, sur la base de quels justificatifs ?

**Q-29122** Le bassin sur les parcelles 210 et 211 du terrier 126 peut-il être déplacé ?

**Q-29124** Le merlon projeté sur les parcelles 242 et 243 du terrier 129 peut-il être remplacé par un mur ?

**Q-29125** Le bassin de rétention près du pont d'Angresse peut-il être redessiné ?

2.9.13 Monsieur DEVIVILLE de BENNESSE-MAREMNE -(observation A63-BNM-IND-0109) écrit : « Il est envisagé d'implanter au moins 1 bassin de rétention supplémentaire entre LELANNE et l'autoroute. M J de CAUPENNE a dit à BENESSE ENVIRONNEMENT qu'il demandait le déplacement du bassin prévu par ASF La présente note se rapporte au futur bassin Est Il est nécessaire d'éviter de nouveaux abattages d'arbres Pour cela il existe au moins trois solutions

- Prolonger au sud l'actuel bassin Sud ;
- Créer un bassin dans l'actuel fossé existant et relier les bassins sud et centre ;
- Implanter le futur bassin dans la zone marécageuse située à l'ouest de la zone comprise entre les actuels bassins centre et nord sans couper la haie d'arbres récemment plantée par ASF.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-29131** Quelles choix propose le maître d'ouvrage concernant la création d'un bassin supplémentaire à hauteur du péage de Bénesse ?, sur la base de quels justificatifs ?

2.9.14 Le conseil municipal de BENNESSE-MAREMNE : « exige qu'une aire de covoiturage soit créée, identifiée, calibrée, en partenariat avec les autres instances (propriétaires, conseil général, communauté de communes...). En effet, disposant sur le territoire de la commune d'un échangeur autoroutier, nous constatons l'usage de plus en plus fréquent d'une aire de covoiturage « sauvage », en bordure de la zone commerciale d'ARRIET. L'aire de covoiturage est désormais totalement saturée en véhicules. Cette situation d'engorgement est source de vif mécontentement des commerçants et riverains de la zone d'ARRIET. C'est pourquoi, à l'occasion de ce projet il est important de trouver une solution pérenne à cet important problème. »

Question au maître d'ouvrage:

**Q-29141** Quelles sont les propositions du maître d'ouvrage pour la création d'une aire covoiturage à la sortie du péage de Bénesse ?, sur la base de quels justificatifs ?

2.9.15 Mesdames DUZERT Virginie et Valérie demeurant 73, Route d'ARROUN 40 230 SAUBION (observation A63-SAU-IND-0124) signalent que sur la parcelle n° B n° 492, il existe des constructions: Une volière, Un studio à ossature bois comprenant (Une cuisine, une salle de bains, des WC, et une pièce). Ces constructions sont raccordées aux réseaux publics d'adduction d'eau potable, d'électricité, les eaux usées sont traitées par fosse septique. Mesdames DUZERT souhaitent que les réseaux soient maintenus en l'état. Le pont de franchissement de l'autoroute est reconstruit au même endroit. Mesdames DUZERT souhaitent que le tracé du raccordement de la RD n°337 soit déplacé vers l'Est sur les parcelles n° B 450, B445, et B 442 de façon à s'éloigner du bâtiment situé sur les parcelles B n°315, B n° 313 et B n° 345.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-29151** Est-il possible d'éviter d'impacter la parcelle B 442 par la construction d'un mur de soutènement par exemple ?

2.9.16 Monsieur Francis LAPEBIE Président du Syndicat des rivières Côte-Sud (observation A63-INT-IND-0129) note que « la connexion de l'ouvrage FSE 506 au talweg est peu pertinente au vu des difficultés hydrauliques présentes sur le site. Une connexion au réseau hydrographique de surface serait plus pertinente. Cette proposition n'impacterait pas la zone humide comme précisé dans la réponse des ASF à notre proposition. En effet le débit continuerai à transiter par l'ouvrage OH 506 en saturation hydraulique l'excédent rejoindra alors le réseau de surface. Nous souhaitons que cette solution soit étudiée. »

Question au maître d'ouvrage:

**Q-29161** Que répond le maître d'ouvrage à la proposition du syndicat de rivières concernant le FSE 506 ? Sur la base de quelles justifications ? ?

2.9.17 Monsieur Eric KERROUCHE Président du MACS rappelle que « le territoire, traversé par l'ouvrage, compte peu de voiries structurantes. De ce fait, les déplacements entre les communes de SOORTS-HOSSEGOR, ANGRESSE, SAUBION, TOSSE, SEIGNOSSE et les échangeurs de l'autoroute sont tous reportés sur la RD810, et traversent les bourgs de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et BENNESSE-MAREMNE. »

Il insiste plus particulièrement sur deux points :

1. « La saturation de cet axe (RD 810), le plus circulé des Landes, et des routes départementales est/ouest durant la période estivale est devenue pénalisante pour l'ensemble des activités, notamment économiques du territoire.. La rétrocession des voies de chantier parallèles à l'autoroute pour la création de voiries de desserte, permettrait des itinéraires alternatifs plus courts et ainsi, de désengorger les centre bourgs, de réduire la facture énergétique des usagers et la pollution induite par les déplacements.

« C'est une véritable démarche « gagnant-gagnant » qui est proposée. Les investissements réalisés pour la création des voies de chantier participeraient à l'amélioration directe du fonctionnement du territoire. Dans le cas contraire, ces investissements publics seraient purement et simplement démolis à la fin du chantier.

« Le dossier ne spécifie pas les rétablissements des dessertes locales impactées par l'élargissement. La communauté de commune demande que le rétablissement de ces liaisons, nécessaires au fonctionnement local et agricole du territoire, soit pleinement intégré aux travaux. L'impact en terme foncier de ces rétablissements d'itinéraires n'est cependant pas intégré au dossier soumis à l'enquête publique. »

2. « La communauté de commune s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'un réseau de liaisons douces entre les bourgs du territoire. Ceci, afin de permettre le développement des mobilités alternatives au « tout voiture ». Le schéma directeur de liaisons douces sera ainsi mis en œuvre progressivement. Il importe que l'ensemble des liaisons inscrites dans le schéma directeur soit intégré au dimensionnement des ouvrages de franchissement de l'autoroute. »

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-29171** Que propose le maître d'ouvrage pour que les routes et chemins rétablis et/ou créés par le chantier soit intégrés ensuite au réseau local et servir de voies de délestage ou de contournement : profil en travers et en long, notamment largeur, soubassement, revêtement etc... ?

**Q-29172** Comment le projet intègre-t-il le schéma directeur des liaisons douces des deux communautés de communes

2.9.18 Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes demande des précisions et formule des observations sur le rétablissement des routes départementales :

- « *De manière générale les passages supérieurs qui seront tous reconstruits devront présenter une homogénéité en matière de largeur de trottoirs d'au moins 0,90m dont un d'au moins 1,40m ce qui n'est pas le cas pour le PS 448 sur la RD 71 à LABENNE, ainsi que les PS 572 et PS 583 respectivement situés sur les RD 337 et RD 112 à SAUBION*
- « *Le dossier ne précise pas les tirants d'air des ouvrages réalisés. Il conviendra à minima de maintenir les gabarits existants.*
- « *Pour le PI 464 sur la RD 810 à LABENNE, l'Etat devra également exprimer sa position sur ce sujet car cet itinéraire est utilisé par les transports exceptionnels.*
- « *Plus spécifiquement, le rétablissement du PS 448 sur la RD 71 à LABENNE est proposé au nord de l'ouvrage actuel ce qui était une demande initiale du Département. Toutefois, compte-tenu des contraintes liées à l'urbanisme dans ce secteur, par ASF une reconstruction sur place limitant ainsi l'impact sur les parcelles avoisinantes pourrait être envisagée.*
- « *De plus, la modification du tracé de la RD 126 à ONDRES devra être revue pour améliorer la visibilité en sortie de courbe.*
- « *Dans le cadre du réaménagement de la gare de péage de Capbreton accompagné de la réalisation d'un giratoire sur la RD28 offrant une meilleure lisibilité au niveau de l'échangeur, la réalisation d'un shunt permettant d'éviter le giratoire depuis Capbreton en direction de l'autoroute doit être envisagée pour assurer une plus grande fluidité du trafic. Je souhaite que mes services soient étroitement associés à la définition de ce réaménagement situé sur une route départementale. »*

Questions au maître d'ouvrage:

**Q-29181** Quelle seront les largeurs de trottoirs des passages supérieurs reconstruits, notamment le PS 448 à LABENNE et les PS 572 et PS 583 à SAUBION,

**Q-29182** Quel seront les tirants d'air des ouvrages réalisés, notamment sur la RD810 ?

**Q-29183** Une modification du rétablissement du PS 448 sur la RD 71 à LABENNE, notamment pour réduire l'emprise<sup>2</sup> est-elle envisagée ? Comment ?

**Q-29184** Le tracé de la RD 126 à ONDRES sera-t-il revu ? Comment ?

**Q-29185** Comment le CD 40 sera-t-il associé au réaménagement de la RD 28 à la sortie de la gare de Capbreton ?

2.9.19 L'association « Bénesse Environnement » constate le bassin BM516 a une emprise trop importante sur le terrain agricole. Elle estime qu'un bassin

---

<sup>2</sup> Voir aussi l'observation de MM Graciet

du même type que celui fait au niveau du péage (BM498) pourrait se faire dans la courbe de la route prévue.

Question au maître d'ouvrage:

**Q-29181** Une modification du bassin BM 516 est-elle envisageable ?

### **2.10 Section courante**

Les observations du public relatives à ce thème au nombre de sept, ont été formulées par l'association BENNESSE-ENVIRONNEMENT, et des particuliers.

2.10.1 Association BENNESSE-ENVIRONNEMENT (observation A63-COU-IND-0051) : Maison N° 101 (SECAT) Maison située en bordure immédiate et en contrebas de l'autoroute. A construit un mur de 4 m de haut (par rapport à son terrain) pour se protéger du bruit et retenir des coulées de sable. Craint que la limite de l'autoroute élargie ne lui permette plus de manoeuvrer derrière sa maison pour rentrer ses engins dans l'abri couvert prévu à cet effet.

Question au maître d'ouvrage:

**Q21011** Quelles solutions sont proposées par le Maître d'ouvrage, sur la base de quels justificatifs ?

2.110.2

Ces questions ont été posées anonymement. Elles font référence à des éléments qui se trouvent généralement dans le dossier

- Question anonyme : Le revêtement de la route est-il antibruit ?
- A quelle date sera réalisé le mur antibruit ? Pouvez-vous préciser : la structure, les lieux d'implantation, le début et la fin de cette implantation, le niveau d'efficacité ?

Question au maître d'ouvrage:

**Q21021** Le maître d'ouvrage peut-il préciser à quelle date ou à quelle phase du chantier seront réalisés les murs et merlons antibruit ?

2.10.3 Monsieur Jack LEQUESNE de SAUBION (observation A63-SAU-IND-0047). Ce propriétaire demande à avoir connaissance des plans détaillés du projet au droit de sa propriété (Parcelles n° A 1517 et A n° 1637 qui donnent sur la RD n°112). Le projet de raccordement du projet sur la RD n°112 impacte-t-il les fosses septiques de traitement des eaux usées de l'habitation? Seront-elles reconstruites ainsi que les compteurs EDF et SIBVA?

Question au maître d'ouvrage:

**Q21031** Quelle réponse le maître d'ouvrage fera-t-il ?

2.10.4 Monsieur SAINT GERMAIN Raymond BENNESSE-MAREMNE Chemin de BROCC (observation A63-BNM-IND-0103) écrit : « *Je suis étonné de voir que, pour construire une voie supplémentaire sur l'A63, vous prévoyez de m'exproprier d'une vingtaine de mètres.* »



Question au maître d'ouvrage:

**Q-21041** Quels sont les justificatifs de la Maitrise d'ouvrage ?

2.10.5 FREYLER M. et Mme accompagnent de M VILLENAVE Leur locataire exploitant agricole (observation A63-SVT-IND-0119) s'étonnent que l'on prenne une largeur aussi importante alors que les travaux d'entretien de la clôture se font généralement par l'extérieur

Question au maître d'ouvrage:

**Q-21041** Quels sont les justificatifs de la Maitrise d'ouvrage ?

### **2.11 Bilan/synthèse des observations sur le projet technique**

Compte tenu des nombreuses observations recueillies sur le projet et des contrepropositions qui ont été faites,

**Q-2111 la commission d'enquête apprécierait que le Maître d'ouvrage réponde à chacune des questions ci-dessus puis établisse une synthèse des caractéristiques techniques du projet.**

Cette synthèse pourrait porter sur les points suivants :

- Caractéristiques techniques des ouvrages d'art reconstruits ou adaptés par le projet, et notamment les largeurs des tabliers projetés, ainsi que les caractéristiques de la voie portée par le tablier. Cette synthèse pourrait prendre la forme d'un tableau.
- Caractéristiques techniques de la chaussée, et notamment du revêtement, en section courante, et au niveau de la gare de péage de BENNESSE-MAREMNE.
- Etablissement d'un plan synoptique de l'ensemble de l'itinéraire concerné (27 km) comportant de part et d'autre de l'ouvrage:
  - Le tracé des voies latérales rétablies ;
  - Le tracé des voies latérales utilisées par les entreprises pour la construction de l'ouvrage ;
  - Les sections de projet ou la continuité des voies latérales n'est pas assurée.

Ce document pourrait servir de base de discussion avec les deux Communautés de communes existantes sur le territoire.

- La liste sous forme de tableau des bassins déplacés à la suite de l'enquête publique ;
- La liste des actions que le Maitre d'ouvrage compte mettre en œuvre pour améliorer la concertation avec :
  - Le Département des Landes ;
  - Les deux Communauté de communes présentes sur le territoire (MACS et CC du SEIGNANX ;
  - Les neuf communes traversées par le projet, (ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON, ANGRESSE, SAUBION, BENNESSE-MAREMNE, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;
- La création d'échangeurs ou d'entrées et sorties supplémentaires sur l'itinéraire ;

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**

**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**

**Procès-verbal de Synthèse des observations**

- La construction d'ouvrages supplémentaires de franchissement de l'autoroute, (itinéraires interrompus il y a 40 ans, et ouvrage de franchissement pour la grande faune) ;
- La gratuité de l'Autoroute ;
- L'éligibilité de l'opération au programme 1% Paysage et Développement, et les opérations qui pourraient y être rattachées ;
- Son avis sur la présence d'un chargé de communication pendant toute la durée du chantier ;
- Son avis sur la mise en place, et la composition d'un comité de suivi de réalisation de l'opération.

**\*\*\***

**\***

### **3. CADRE ET QUALITE DE VIE DES POPULATIONS**

#### **3-1- Nombre d'observations sur le thème :**

Cette thématique est celle qui a eu le plus d'observations **121** qui ont généré **207 questions posées** sur toutes les communes. Cela représente plus des deux tiers soit **68 % des observations totales**.

Ces 121 observations ont été faites aux trois quarts par les particuliers (76%), à 18% par les élus, et les autres par les syndicats et entreprise. Il est à noter également 2 pétitions représentées par 4 observations.

Sur cette thématique générale, on distingue des sous-thématiques

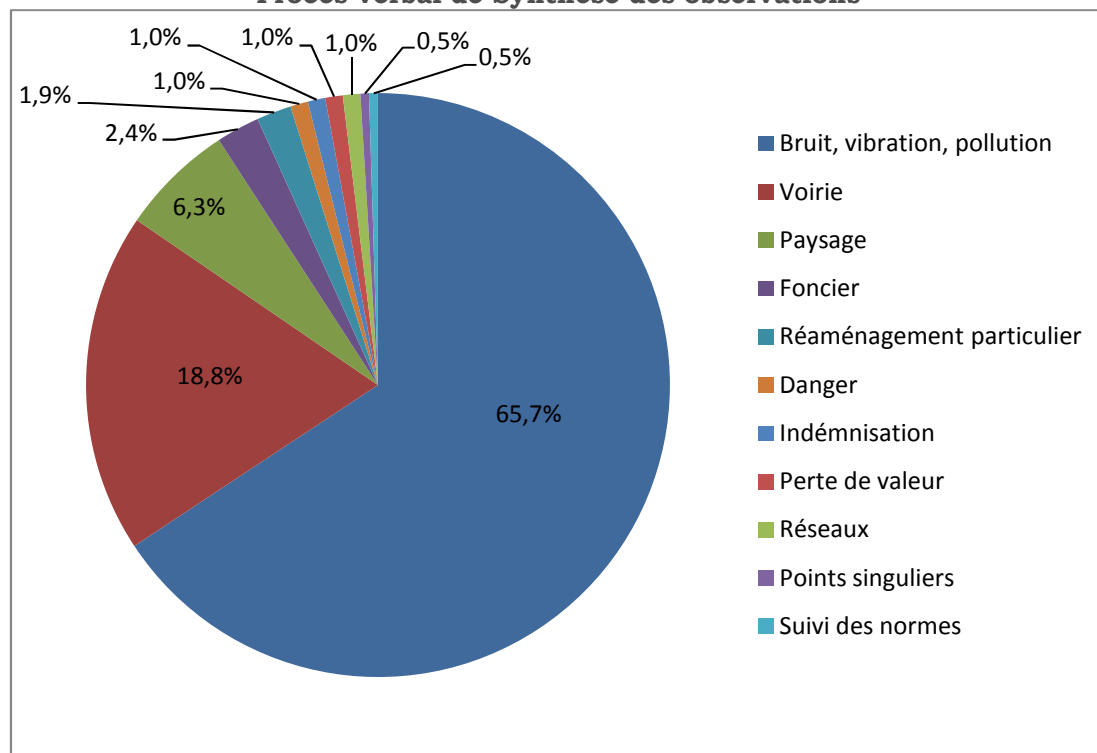
<b>Sous-thématique</b>	<b>%</b>	<b>Nbrs questions</b>
Bruit, vibration, pollution	65,7	136
Voirie	18,8	39
Paysage	6,3	13
Foncier	2,4	5
Réaménagement particulier	1,9	4
Danger	1,0	2
Indemnisation	1,0	2
Perte de valeur	1,0	2
Réseaux	1,0	2
Points singuliers	0,5	1
Suivi des normes	0,5	1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>207</b>

Les nuisances sonores restent la préoccupation principale des riverains puisque 130 questions ont été posées à ce sujet. Sur les 136 questions de la sous-thématique "bruit, vibration, pollution", 3 concernent la pollution et les 3 autres les vibrations.

La voirie est également une préoccupation importante 18,8 % des questions ont été posées à ce sujet.



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**



**3.2. Questions pouvant donner lieu à une réponse personnalisée**

**3.2.1 Sur la sous-thématique : bruit, vibration**

72 questions ciblées ont été posées ; la commission d'enquête apprécierait si le maître d'ouvrage pouvait donner une réponse à chacune d'elle :

Nom	N° de la question	Texte de la question
Penne Michel Maire de St Geours de Maremne	A63-ENT-IND-0003-005	1. Avant le point 1407 : la propriété de M. Labeyrie la coupe des pins rend la maison plus exposée aux bruits. Il faut voir la continuité des protections acoustiques à cet endroit
Penne Michel Maire de St Geours de Maremne	A63-COU-IND-0011-001	Réalisation d'une protection phonique entre le pont situé au Nord du village vers Atlantisud et la bretelle reliant la 2x2 voies vers Dax en venant de Bordeaux. En effet, un lotissement privé est en cours de réalisation à proximité immédiate de cet espace.
	A63-COU-IND-0011-002	L'amélioration de la protection phonique le long de l'A63 qui vient de subir une coupe de pins servant jusqu'alors d'écran acoustique : partie PR 64 + 000
de Viville Dominique Bénése-Maremne	A63-BNM-DUP-0012-001	Nuisances sonores 54 à 58 dba en 2010/2011 avec « pics » non pris en compte supérieurs à 060 dba. La zone forestière séparant le Lanne de l'autoroute a été l'objet d'un éclaircissement sévère en 2014 ce qui rend les mesures effectuées précédemment erronées. Les nuisances sonores vont augmenter proportionnellement avec le trafic et le choix actuel d'un enrobé non antibruit.. Le Lanne, bâtiment isolé, ne jouirait pas des mêmes mesures de protection que celles prévues pour les habitations situées dans

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		des lotissements de création postérieure à la construction de l'autoroute. En effet, La construction de protection sonore au profit de le Lanne ne semble pas prévue hormis éventuelle pose de doubles vitrages sur les ouvertures face à l'autoroute, or les doubles vitrages ils semblent nécessaires sur toutes les ouvertures qui ne sont pas face a l'autoroute. M. de Viville demande la mise en place de mesures de protection identiques a celles prévues pour les lotissements récents
Gemain (Mme) Bénesse-Maremne	A63-BNM-DUP-0012-010	Les calculs de nuisances sonores ont-ils été faits avec le revêtement sonores R3 ?
	A63-BNM-PAR-0015-004	Parcelles terrier 129/250 et 128/193 et parcelles terrier 126/210 et 126/21 : pourquoi pas un mur antibruit continu ?
Alletru Serge Lionel Bénesse-Maremne	A63-BNM-PAR-0019-001	Erreur sur le dossier ASF : maison à un étage prise en compte pour un RdC.
	A63-BNM-PAR-0019-002	Prévu un mur antibruit de 4 m donnera un seuil de nuit de 59,6 dBA / Normal est 55 DbA Est-ce qu'il serait possible de réduire encore les décibels de nuit, soit par la hauteur du mur, soit par une isolation supplémentaire ?
	A63-BNM-PAR-0019-003	Le mur se prolonge après l'ouvrage hydraulique sur 150 m. Est-ce que la longueur de cette partie est suffisante
Pinatel Arnaud Angresse	A63-COU-IND-0023-001	les protections contre le bruit des habitations situées sur la zone artisanale du TUQUET sont inexistantes (repère 56+000).
	A63-COU-IND-0023-002	les protections mises en œuvre au repère 55+000 semblent insuffisantes en longueur et en hauteur pour être efficaces : le couloir de bruit de la ligne haute tension mérite à lui seul une protection
	A63-COU-IND-0023-003	les protections mises en œuvre aux repères 53+000, 52+000, 51+000 semblent également insuffisantes en hauteur pour être efficaces
Anonyme Saubion	A63-RIE-IND-0032-001	Pourquoi n'y a-t-il pas de mur antibruit prévu entre Saubion et Tyrosse (côté Nord). Le mur prévu côté Sud ne va-t-il pas renvoyer le bruit vers nous (côté Nord).
M. Mme GARCIA Jésus - Danielle Ondres	A63-OND-PAR-0037-001	Parcelle 130 /67 Les propriétaires aimeraient une confirmation écrite de la mise en place du mur de protection acoustique , même si il est bien représenté dans le dossier d'enquête
	A63-OND-PAR-0037-002	La maison des propriétaires se trouve sur la parcelle AE 156, juste au-dessus de la parcelle 130 impactée directement par l'emprise, ces derniers demandent la mise en place d'une protection acoustique supplémentaire : du double vitrage sur leur maison
Monsieur et Madame Jack LEQUESNE demeurant	A63-SAU-IND-0047-002	Le projet comporte-il des murs acoustiques au droit de l'habitation ? Sur quelles longueur et hauteur?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

1304 Route du PLACH 40 230 SAUBION		Dans l'hypothèse ou le projet ne les prévoit pas est-il prévu l'isolation acoustique de l'habitation (Pose de double vitrage)?
Gemain Bénése environnement	A63-COU-IND-0051-004	Maison N° 96 (Belloc) La façade n'a pas été entièrement isolée par ASF : seules les fenêtres de bout ont été traitées. Demande le remplacement du merlon par un mur jugé plus efficace et moins consommateur d'emprise
	A63-COU-IND-0051-005	Maison N° 230 (Allétru) La maison comporte un étage qui n'a pas été répertorié dans le dossier AS. Le niveau de bruit atteint avec protection nets de 59,6 DbA. Demande une protection de façade en plus
	A63-COU-IND-0051-006	Maison N° 92 (Gemain) Demande prolongation du mur de protection jusqu'à l'ouvrage OH 551
	A63-COU-IND-0051-008	Maison N° 95 (Gemain) Demande un mur de 3 m au lieu des 2 prévus Pourquoi pas un mur en continu
	A63-COU-IND-0051-010	Maison N° 231 (Gemain) Demande une protection de façade, car la maison serait en hauteur par rapport à l'autoroute
	A63-COU-IND-0051-011	Maison N° 396 (Sescousse) Demande un mur de 3 m au lieu des 2 prévus souhaiterait un mur plutôt qu'un merlon à hauteur du point 54.000. Estime que le revêtement antibruit s'user de trois ans et qu'il faudrait donc le refaire plus souvent pour garantir les niveaux acoustiques
Gemain Bénése environnement	A63-COU-IND-0051-013	Maison N° 99 (Etcheverry) Demande un mur de protection à hauteur du PR 52.000
	A63-COU-IND-0051-014	Maison N° 100 (Parachou) souligne des vibrations dans le sous-sol (lustre cassé, tas de bois effondré, fissures des murs malgré la distance de l'autoroute
	A63-COU-IND-0051-018	Maison N° 102 (Duzert) estime que la protection offerte par le mur sera insuffisante pour isoler les pièces à l'étage et demande une protection de façade en plus
	A63-COU-IND-0051-019	Maison N° 112 (Secat) maison très proche du péage : le niveau sonore passerait de 53.8 à 55,5. demande des protections supplémentaires (isolation de façade sur l'ensemble des murs ?)
	A63-COU-IND-0051-020	Maison N° 113 (Suarez) Même situation ?
	A63-COU-IND-0051-021	Maison N° 382 . Estime que la dune située côté ouest de l'autoroute a un effet sonore réfléchissant qui ne semble pas avoir été pris en compte ?
	A63-COU-IND-0051-022	Quelles façades seront prises en charge ? Quand les travaux de protections de façades sont-ils planifiés ? Les propriétaires peuvent-ils faire les travaux maintenant et être remboursés par ASF ? Ont-ils le choix de l'entreprise ? Réfute l'idée que le déboisement n'ait qu'une incidence minime sur le niveau de bruit perçu et demande une étude indépendante sur ce point

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Monsieur et Madame MISTOU Serge Angresse	A63-ANG-IND-0052-001	Demande l'installation de dispositifs acoustiques.
Monsieur GRANDJEAN Jean Philippe demeurant 142, Allée de la Plaine 40 150 ANGRESSE (Président de l'association de défense des habitants de LA PLAINE LAUGA)	A63-ANG-IND-0054-002	Monsieur GRANDJEAN souhaite la réalisation de protections acoustiques adaptées (Côté Mer) pour éviter la propagation du bruit. Ces protections devraient être installées côté Mer, côté BORDEAUX, à partir du PS 521 entre les PR 52 000 et 52 500
Monsieur et Madame BOURDILLON demeurant 1839, Route de CAPBRETON 40 150 Angresse ( Quartier MAYENTY)	A63-ANG-IND-0057-001	Demande l'installation de dispositifs acoustiques.
Monsieur Colombari Labenne	A63-LAB-PAR-0061-001	Cette personne demande à ce qu'un test acoustique soit réalisé chez lui
	A63-LAB-PAR-0063-001	Cette personne a vu dans le dossier d'enquête qu'il y avait un mur de protection acoustique au dessus de son habitation (B802), elle en veut la confirmation et demande une casquette sur le mur pour limiter au maximum le bruit
Chantal RISBECQ, représentante du lotissement claron Labenne	A63-LAB-PAR-0064-001	Cette personne voudrait une confirmation de la réalisation d'une protection acoustique sous le lotissement Claron (parcelle 101/103/104/105)? hauteur, Largeur, épaisseur détail des espèces plantées??
Chantal RISBECQ, représentante du lotissement claron Labenne	A63-LAB-PAR-0064-002	Si aucun merlon ou mur de protection n'est prévu , cette personne demande à ce que soit réalisée une protection acoustique pour le lotissement Claron
Cerciart Remi Labenne	A63-LAB-PAR-0065-003	Mr Cerciart voudrait une confirmation écrite du type et de la hauteur du mur antibruit qui va être construit au-dessus de chez lui.
	A63-LAB-PAR-0065-008	Concernant la petite maison la plus proche de l'autoroute qui n'a pas de double vitrage, Mr Cerciart demande la possibilité d'installer un double vitrage
M. DUBUC St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0074-002	il précise que ce bâti comprend un logement occupé qui ne semble pas avoir été pris en compte dans l'étude des nuisance sonores, car il n'est pas répertorié dans le dossier. Il demande de préciser les protections sonores dont il pourra bénéficier
VIGNES Jean-Pierre St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0075-001	ASF m'a annoncé la mise en place d'une protection de façade que je ne retrouve pas dans le dossier. Je réitère ma demande de bénéficier de protections supplémentaires
Mme Cornille St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0076-001	Les mesures effectuées chez nous l'ont été avec un vent de sud-est, ce qui n'est pas l'orientation des vents habituels. La correction apportée ne semble pas refléter la réalité. Je demande donc que le mur

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		antibruit prévu soit relevé à 3,50m
Pascal Marie-Christine St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0078-002	Le dossier prévoit pour ma maison une isolation de façade contre le bruit. Puis-je me faire rembourser des doubles vitrages déjà posés ?
M. Hugot 20 lotissement de la forêt St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0079-001	Notre lotissement est exposé aux bruits de l'autoroute. Aucun aménagement particulier n'est prévu pour nous protéger. Je demande la mise en place d'une protection antibruit entre les deux ponts D810 et bretelle de la D824
Pinsolle Jean St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND-0085-002	demande la prolongation vers le nord du merlon antibruit
	A63-SVT-IND-0085-003	demande une isolation de façade (double -vitrage) sur la maison n°71
St Germain Corinne Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0086-002	Crains des fissures sur son habitation.
Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0086-006	Demande un mur de protection antibruit
François Guy Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0088-001	Souligne des nuisances sonores légères, mais existantes en période estivale et jours de grands passages et crains que la parcelle boisée qui le sépare de l'autoroute ne soit coupée
Lecouona Marie-Claude Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0091-003	Estime que les murs sont inefficaces "donnent bonne conscience en masquant la cause du bruit" et demande un revêtement plus efficace
Duronea Jean-Claude 1165 chemin de Nicère Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0092-001	Estime que le mur n'est pas assez haut pour assurer une protection efficace contre le bruit et demande un mur antibruit de 2,50 m
Bourcart Denis et Laroutrou L. Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0093-001	Souligne les nuisances sonores et demande un mur antibruit en vis-à-vis de l'habitation
Lagnier Danielle Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0094-001	Souligne les nuisances sonores et demande un mur antibruit de 2,50 m
Sorraing Jean-Pierre Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0095-1	Souligne les nuisances sonores et demande un mur antibruit
Sescousse Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0100-1	Il a été prévu un mur de protection sur toute la longueur du bas-fond répertorié EAC 1517 qui bizarrement se trouve coupé en deux par un merlon référence MA1515. Pourquoi ne pas faire un mur sur toute la longueur qui plus est. Il est prévu avec une hauteur de 2 m ce qui est insuffisant et devrait être porté à 4m pour assurer une protection correcte.
Secat Céline Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0101-2	Nous avons fait, à nos frais, des travaux de doubles vitrages sur toutes les façades de la maison (facture jointe d'un montant de 6.8889,64 €). Ne pouvant pas bénéficier de mur antibruit, je vous fais la demande du remboursement de mes travaux
Gemain Georges Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0102-1	Crain des fissures sur le bâti n° 92 et insiste sur le problème du bruit touchant la maison 92 : le mur antibruit est stoppé juste avant la maison et celle-ci, après protection, dépasse le seuil autorisé. Une isolation de façade est prévue, mais je demande la prolongation du mur.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

	A63-BNM-IND-0102-4	Crains des fissures dans la grange de la maison n°96
St Germain Raymond Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0103-4	Je prétends qu'il y a des vibrations dans le sol pour preuve le 30 avril 2015, tout le bois rangé dans la grange s'est effondré et l'éclairage de notre cuisine s'est décroché du plafond.
M. et Mme URRACA Labenne	A63-BNM-IND-0104-1	Souhaite la réalisation du mur antibruit
Quattrin Joseph Labenne	A63-BNM-IND-0105-1	J'ai des nuisances et que je me rends compte que rien n'est prévu pour palier ce bruit sachant que celui-ci va forcément augmenter après l'élargissement de l'autoroute, Il me semble nécessaire de prévoir un merlon ou mieux encore un mur de protection. Ma maison porte le N° 98 et se trouve directement sous le vent d'ouest qui transporte tous les bruits vers mon domicile
Gemain Marie Claude Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0106-1	L'étude a été faite aux vues et chiffre de la rose des vents au niveau de Biarritz ou Mont de Marsan mais ci-joint en annexe la rose des vents de Capbreton qui montre une plus grande fréquence et vitesse des vents d'ouest d'où résultats certainement minimisés par rapport à la réalité
	A63-BNM-IND-0106-3	Nous demandons que toutes les maisons aux environs du péage aient une isolation phonique sur toutes les façades : Maisons numéro :112,113,382,383,385,384,386,387,388,389.
	A63-BNM-IND-0106-4	Les merlons MEA 1531 MEA 1532 doivent être prolongés vers Bordeaux pour protéger la maison 099 du bruit (60à65 db) qui s'infiltré et bien notée sur carte isophone VP08/16.
Gemain Marie Claude Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0106-5	Sur les surfaces cultivées, le merlon demande une base très importante et prend une grande superficie au sol alors qu'un mur permet de conserver la superficie cultivable et permet une bonne protection phonique : changement des merlons (MEA 1510,1515) en mur.
	A63-BNM-IND-0106-6	Les protections phoniques sont d'autant plus efficaces qu'elles ont une certaine hauteur et sans discontinuité (réf : P.Demizieux (Patrick.Demizieux@cerema.fr) chargé d'étude bruit) ; Il est indispensable de ne pas laisser un espace libre entre MEA1515 et EAC1512 Il faudrait un mur en continu de 4m pour atténuer les bruits des régulateurs de vitesse des camions à ce niveau et pour anticiper sur les nouvelles normes européennes
	A63-BNM-IND-0106-8	Allongement du mur EAC1505 au-delà de la maison 092 et augmentation de hauteur à 3m. Végétalisation dense des merlons et des murs côté habitation.
	A63-BNM-IND-0107-1	Se rajoute aux nuisances sonores le bruit du régulateur des vitesses des camions côté ouest(déclivité de la route a ce niveau) et nous

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		<p>constatons cette projection de bruit sur la carte isophone( VP09/16) PI541 et propagation sur la maison surélevée :.nécessité de protection de façade à ce niveau en plus des murs.</p> <p>Lors de la modélisation du bruit a-t-on pris en compte l'augmentation de trafic des bus grandes lignes qui vont supplanter les trains dans notre région touristique vitesse &gt;90km/h. La rose des vents de Capbreton montre un plus fort pourcentage de vent d'ouest que celle de Biarritz ou Mont de Marsan prises en référence dans la modélisation .Les chiffres donnés après protection seront certainement plus élevés, il y aura une augmentation non négligeable des décibels et pour anticiper, la nécessité de mettre des murs suffisamment élevés à 4 m(EAC517 et MEA1515).Ils protégeront plus efficacement aussi les maisons 398/399 située en position surélevée le(bruit monte)voir carte isophoneVP 09/16.</p>
	A63-BNM-IND-0107-2	<p>Il faut éviter les discontinuités et une bonne hauteur de mur (4m) pour une protection adéquate et définitive.(réf :Patrick.demizieux@cerema.fr charge d'étude bruit)</p> <p>Vers bordeaux le merlon 1510 de 3m nécessite une grande emprise sur le terrain agricole Ak 224, 231.alors qu'un mur de 4m sera plus efficace et n'aura pas un grand impact sur la parcelle agricole A noter que les valeurs guides de 1' OMS : 55db en zone résidentielle extérieure traduisent une gêne sérieuse sur la santé</p>
Xavier Martin Laprade Ondres	A63-OND-PAR-0110-003	<p>Le propriétaire demande à ce que des ouvrages antibruit soient réalisés tout autour du bassin (merlon très haut, mur antibruit, végétation dense ...)ainsi que des protections sonores devront être réalisées sur la ferme Saumon elle-même (fenêtres et portes à double vitrage etc...) en plus de celles réalisées à la limite de l'emprise.</p>
Mr et Mme. CAM Jacques Labenne	A63-LAB-PAR-0113-002	<p>Mr/Mme Came souhaiteraient que la palissade dite de protection de l'aire de LABENNE mais aussi maintenant pour l'Autoroute A63 soit allongée et conçue plus haute sur toute sa longueur:" l'édification d'une protection de type « merlon » suffisamment haute permettrait une protection plus efficace même mieux qu'une palissade."</p>

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

M. Lembezat St Geours de Maremne	A63-SVT-IND-0117-001	Demande la mise en place d'un merlon antibruit entre les deux ponts de l'échangeur de St Geours de Maremne
FREYLER M. et Mme accompagnée de M VILLENAVE Leur locataire exploitant agricole St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND-0119-001	Demandent de profiter des travaux de décaissement pour ériger un merlon le long de l'autoroute qui préservera du bruit et de la pollution.
Monsieur Robert LABEYRIE demeurant 803, Chemin de LOUSTALOT 40 230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A63-CAP-IND-0127-001	Il souhaite notamment que le merlon ait une hauteur de 2,50m entre la route de l'ESCOURTILLE et la ROUTE DES mont.
M et Mme Duquenois Gérard 10 rue de la forêt à St Geours de Maremne	A63-COU-IND-0132-001	Nous subissons en permanence l'incessant va-et-vient des poids lourds, visibles depuis nos habitations et surtout les nuisances sonores dues à ces mêmes poids lourds. Ces nuisances sonores sont d'ailleurs très amplifiées par temps de pluie. Il existe des moyens permettant d'atténuer ces effets et je pense qu'il serait souhaitable de pouvoir les mettre en œuvre pour améliorer la tranquillité et la qualité de vie des résidents du lotissement de la forêt situé à environ 200m de l'autoroute et en bordure de la bretelle d'accès vers Dax.
Canton Philippe 788 chemin de Lastex Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0133-001	Demande un mur antibruit de 4m minimum, nuisances sonores très gênantes, impossible dormir fenêtres ouvertes pendant la belle saison
Duzert Christiane La Banque Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0135-001	La route reliant Angresse au péage de Capbreton va se trouver entre le merlon et mes terres AC3, AC4 et AC5 ce qui rapprochera des nuisances de cette route. Ce merlon devrait être remplacé par un mur. Avec ce mur, la route sera plus près de l'autoroute ce qui diminuerait les nuisances sonores et visuelles ainsi que les pollutions, Merci de le prévoir plus long que le merlon dessiné
Mme Michon pour M Sangla St Geours de Maremne	A63-BNM-IND-0136-002	Constaté une augmentation sensible du bruit (maison 464 en location saisonnière) depuis les coupes de pins cette année et demande une protection supplémentaire
Mme Gemain Catherine 836 chemin du pont Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0140-001	Je pourrais espérer un minimum d'aménagement pour parer aux futures augmentations de nuisances sonores avec un mur anti bruit. Ajoute oralement si elle peut être remboursée des travaux de double vitrage déjà effectués au RdC et en faire mettre à l'étage
Mme Boustingorry, 2243 route de Montbercet, "Le Grand Bruch" "Montbercet"	A63-SGM-IND-0146-001	Positionner des murs antibruit coté opposé au village. En effet, un immense fossé dans lequel passe un ruisseau, amplifie le bruit des poids lourds



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Domecq Frédéric, 11 route de Lescoume 40230 ST Geours de Marenne	A63-SGM-IND-0148-001	j'espère comme il a été dit la mise en place d'un mur antibruit le long de la route de Lescoume jusqu'au pont de la route des Monts ainsi qu'un revêtement qui atténue le bruit
Bilhère Florence les amis du Seignanx	A63-COU-IND-0151-001	Nous remercions les ASF pour leur ouverture et leur coopération. Dans la logique de cette démarche, nous demandons qu'une étude acoustique soit faite dès la fin des travaux d'aménagement afin de vérifier que les nuisances phoniques ne dépassent pas les 60db(A) de nuit En effet, il nous semble que : - La vitesse moyenne des poids lourds, prise en compte dans l'étude acoustique, soit 90km/h, ne correspond pas à la vitesse réelle des camions. Ce qui induit une sous-estimation de leur contribution aux nuisances sonores - L'utilisation de données météorologiques issues de stations différentes (Mont-de-Marsan pour l'étude acoustique, Biarritz pour le Dossier Loi sur l'eau), nous pose la question de l'influence météorologique sur la transmission des bruits. «L'influence océanique marquée avec un niveau moyen de pluie de 1450mn» est fortement constatée sur notre zone géographique. (3.3.1 Contexte climatique, page 27, Pièce 9)
Cazenave Joël Labenne	A63-LAB-PAR-155-001	Mr Cazenave demande de fabriquer une dune ou un mur anti bruit (obligation) et de l'entretenir (Nuisance sonore du Point 102/57)
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave Labenne	A63-LAB-PAR-0156-003	Près de la parcelle B1128, Mr Cazenave demande de recréer une petite dune, un mur antibruit ou autre chose pour abaisser fortement la nuisance sonore
Mme Bertile COLLIN Maison Jouanot 631 route d'Yrieu - (en dessous de la pinède des singes) Labenne	A63-LAB-PAR-0157-001	Mme Collin demande si le merlon situé au-dessus de chez elle (au dessus de la pinède des singes) va être préservé et déplacé pour protéger du bruit de l'usine d'enrobage.
M. Jérôme CLEVERS 16 lotissement le semis Labenne	A63-LAB-PAR-0158-001	Mr Clevers demande à ce que le mur de protection acoustique prévu au-dessus de la parcelle 106/65 soit de 200m afin de mieux protéger du bruit. Il demande également qu'au-dessus des parcelles 106/64, 106/65, 111/62 et 115/59 soit rajouté une protection acoustique.
Monsieur de Blègnières Ondres	A63-OND-PAR-0159-001	Monsieur de Blègnières demande à ce que soit prolongé le mur de protection acoustique au niveau du bassin sur le terrier 123/51
MICHEL Lionel Labenne	A63-LAB-PAR-0160-001	Mr Michel demande la possibilité de bénéficier d'un mur antibruit afin que les habitants du quartier du clos d'Arnauton (18 maisons) puissent continuer à jouir de leur terrasse sans avoir un bruit de fond conséquent au passage de voitures. Egalement, proche de l'échangeur de Benesse Marenne, il aimerait une protection acoustique pour éviter : "le

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		concert de klaxons au péage , lorsque des bouchons se produisent en raison du grand nombre de vacanciers". Croquis en annexe 12
Monsieur MERTENS Raphaël demeurant 462, Chemin du Moulin de SIS 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0163-001	Mise en œuvre de murs antibruit ou merlons végétalisés tout le long du tracé de part et d'autre de l'axe. Limitation de vitesse à 110-120km/h sur l'axe A63 pour limiter la pollution aérienne et sonore.
Monsieur et Madame MIQUEL demeurant 279, Chemin de SARREBRÜCK 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0164-001	Mise en œuvre de murs antibruit ou merlons végétalisés tout le long du tracé de part et d'autre de l'axe. Limitation de vitesse à 110-120km/h sur l'axe A63 pour limiter la pollution aérienne et sonore.
Madame et Monsieur F. MORALEZ demeurant 63, Allée de la Plaine, Lotissement LAUGA 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0165-001	Mise en œuvre de murs antibruit ou merlons végétalisés, revêtement bitumineux silencieux sur les trois voies dans les deux sens.
Monsieur et Madame MINSTER demeurant 89, Chemin de SARREBRÜCK 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0167-001	Mise en œuvre de murs antibruit
Nicole et Joël COLCHEN: joel.colchen@gmail.com: Tel: 06 29 61 36 68	A63-ANG-IND-0168- 0001	Mise en œuvre de murs antibruit
Monsieur MUZELLEC 959113@gmail.com tel: 06 37 28 59 37	A63-ANG-IND-0169- 0001	Mise en œuvre de murs antibruit dès le début du projet.
Monsieur Pierre GARACH demeurant 454, Rue d'AMANIOU 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0170-001	Mise en œuvre de murs antibruit
Madame Jeanine LAPLACE demeurant 136, Chemin de la Fontaine 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0171-001	Mise en œuvre de murs antibruit
Monsieur Jean-Luc OLIVIER demeurant 202, Chemin de l'Orée du bois (Zone du TUQUET) 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0172-001	Mise en œuvre de murs antibruit entre les PR 55 000 et 56 000
Monsieur SUARD François demeurant 1897, Route de TYROSSE 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0174-001	Mise en œuvre de murs antibruit entre les PR 55 000 et 56 000
Madame HAINSWORTH de SERRES demeurant 492, Chemin de BERGERON SAINT- GEOURS-DE-MAREMNE 40	A63-ANG-IND-0175-001	Demande une diminution nettement plus significative du niveau de bruit.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Monsieur BONIFACE Bernard demeurant 1831, Route de CAPBRETON 40 150 ANGRESSE 40 150 (Quartier MAYENTY)	A63-ANG-IND-0176-001	Prolongement des murs antibruit projetés entre les PR 51 000 et 51 800 vers l'EST et L'OUEST
50 particuliers ont signé la pétition	A63-ANG-IND-0177-001	Mise en œuvre de murs antibruit à Angresse

**3.2.2 Sur la sous-thématique : voirie**

16 questions ciblées ont été posées ; la commission d'enquête apprécierait si le maître d'ouvrage pouvait donner une réponse à chacune d'elle :

<b>Nom</b>	<b>N° de la question</b>	<b>Texte de la question</b>
Cabaloué Pierre Saubion	A63-ENT-IND-0004-005	c. Il constate que la voie de desserte extérieure de l'aire de Saubion ouest (chemin rural) est en très mauvais état. Il demande qu'ASF profite des travaux pour réparer et revêtir ce passage.
St Germain Raymond	A63-BNM-PAR-0016-003	Nous souhaitons également avoir des informations, sur la route prévue parallèlement par la communauté de communes venant se brancher sur le giratoire de Mendy
Jean-François HOURCADE Angresse	A63-OND-PAR-0036-003	Le propriétaire demande une sortie sur la R.D. 33 directe et exclusivement privée depuis la surface restante au Nord de sa parcelle B 255.
	A63-OND-PAR-0036-004	Le propriétaire demande la création d'un chemin (desservant les parcelles des voisins en Sud = B 249, B 244, B242, B240...) extérieur : EXTERIEUR à ses parcelles restantes et donc passant sur le terrain des ASF.
GAUTIER -DUFU Isabelle Ondres	A63-OND-PAR-0040-001	Parcelle 114/19 Le chemin d'accès sera-t-il restitué en état et bien compris dans l'emprise jusqu'au trait rouge sur le plan et non au-delà.
COYOLA M. ARIS SIMONNE Labenne	A63-OND-PAR-0042-001	Je voudrais savoir si l'emprise envisagée modifie l'entrée du chemin vers les maisons PELECI. PELEIT situées sur les parcelles B300, B301 et B834?
Madame BERTAILS demeurant 120, Chemin de POUCHUCQ 40 150 Angresse	A63-ANG-IND-0056-001	Que les accès aux parcelles soient rétablis.
HIRIART Philippe St Martin de Seignanx	A63-SMS-PAR-0059-003	A la fin des travaux comment pensez-vous rétablir le chemin d'accès.
POURTAU René – G.F.A de Lamolouie St Martin de Seignanx	A63-SMS-PAR-0060-002	parcelle impactée pour la 3ème fois "je subis un véritable préjudice d'autant plus que cette parcelle suite aux travaux qu'a effectué ASF celle-ci est actuellement totalement inaccessible (parcelle sur ONDRES 110 IDEM). J'ai eu plusieurs contacts au cours des années précédentes à ce sujet sans aucun résultat, qu'en est-il aujourd'hui ?"

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

M. et Mme MARIE Labenne	A63-SGM-IND-0071-006	Demande que l'accès à la RD 126 à côté du pont soit maintenue ou rétablie.
Pascal Marie-Christine St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0078-001	La parcelle sera amputée de 32m2. Je crains que mon portail soit touché. Je demande qu'il soit épargné ou rétabli. Même question pour l'accès au garage un peu à côté
Mme Arraud St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0081-002	Note qu'au franchissement du ruisseau du moulin neuf, le chemin de Montbercet se dégrade fortement. Il faut que le rétablissement du chemin parallèle y corrige cette y situation
St Germain Corinne Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0086-003	Espère la rénovation du chemin du Brocq si dégradation
Gemain Georges Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0102-3	Crains des problèmes d'accès à la maison n° 95
St Germain Raymond Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0103-3	L'accès à la parcelle ayant été supprimé lors de la création de l'A63, je demande que celui -ci soit rétabli
Eliane Marie Labenne	A63-LAB-PAR-0154-005	Mme Marie demande: "bénéficiaire d'une sortie sur la RD126 au Sud, peut-on envisager de conserver cette sortie à l'Ouest?"
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave Labenne	A63-LAB-PAR-0156-007	Mr Cazenave demande de rallonger son chemin (RD 71 - le chemin sort en bas du pont) de l'ordre de 200m. Il demande comment et par qui sera entretenu ce linéaire? Qui en aura la charge financière? qui en sera propriétaire? sur parcelle B957.

**3.2.3 Sur la sous-thématique : paysages**

9 questions ciblées ont été posées ; la commission d'enquête apprécierait si le maître d'ouvrage pouvait donner une réponse à chacune d'elle :

<b>Nom</b>	<b>N° de la question</b>	<b>Texte de la question</b>
de Viville Dominique Bénesse-Maremne	A63-BNM-DUP-0012-003	Nuisances visuelles le trafic poids lourds montant vers bordeaux est visible de la maison . Aucune protection visuelle n'est prévue. Souhaite que l'Installation d'une barrière végétale le long de l'autoroute
Mme Le Barbier de Blignières – M. XAVIER MARTIN LAPRADE Ondres	A63-OND-PAR-0043-005	Le propriétaire demande de reboisement avec des spécimens de hauteur significative.
Cerciart Remi Labenne	A63-LAB-PAR-0065-004	Quand envisagez-vous de couper les arbres qui sont sur son terrain ?
	A63-LAB-PAR-0065-007	Qu'envisagez-vous de planter une fois les travaux finis à la limite de son terrain. Aujourd'hui il y a des chênes plantés depuis 40 ans et Mr Cerciart aimerait connaître le type d'arbre et la hauteur que vous avez l'intention de replanter?
LACROIX Hubert St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0070-001	il signale un chêne très ancien à 11 m de limite de l'A63 et demande qu'il soit préservé
M. et Mme MARIE	A63-SGM-IND-0071-	Demande le maintien d'un rideau d'arbres sur la

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Labenne	001	parcelle B889 pour cacher la vue ;
Gemain Marie Claude Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0107-4	ace à la maison une coupe de bois est prévue AK 220 : Reboisement demandé
Monsieur Robert LABEYRIE demeurant 803, Chemin de LOUSTALOT 40 230 SAINT-GEOURS-DE- MAREMNE	A63-CAP-IND-0127-001	Monsieur Robert LABEYRIE souhaite un engagement formel des ASF sur les promesses contenues dans le lettre du Directeur des ASF en date du 28 avril 2015. Il souhaite notamment que les plantations prévues soient suffisantes pour qu'il n'y ait pas de visibilité entre la maison de Monsieur LABEYRIE e l'autoroute A 63.
Alletru Sylvain, 261 chemin de Francon Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0134- 002	Également la barrière de gros arbres en prolongement du tunnel du ruisseau de Lamothe : s'ils sont avais, est-ce qu'ils seront replantés ? Cette barrière d'arbres nous protège de la pollution si ce n'est du bruit
Eliane Marie Labenne	A63-LAB-PAR-0154-004	Mme Marie demande compte tenu du fait que les écrans ne s'installaient que fin du chantier la chronologie ne pourrait être modifiée? d'où les plans proposés "IGECOM" (pour la verdure) et parcellaire (plan annexe 8 et 9 )

3.2.4 Sur les sous-thématiques : foncier, réaménagement particulier, danger, indemnisation, perte de valeur, réseaux, points singuliers et suivis des normes

15 questions ciblées ont été posées ; la commission d'enquête apprécierait si le maître d'ouvrage pouvait donner une réponse à chacune d'elle :

*Foncier :*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Guilloteau Eric Maire de Ondres	A63-ENT-IND-0001-006	N° terrier 128 = Mr Maurincomme Franck Sur la carte on visualise un hangar sur l'emprise nécessaire à l'agrandissement de l'autoroute, alors qu'apparemment ce serait devenu une habitation?? Le risque pour cette personne est que son bien soit évalué par France Domaine à la valeur d'un hangar et non d'une habitation
	A63-ENT-IND-0001-007	N° terrier 121 = indivision Bauchire Cette habitation a déjà subi les conséquences de la construction de l'autoroute, elle se trouve en plein milieu du tracé de la LGV (même si ce n'est pas d'actualité) et risque d'être très fortement impactée par les nuisances des travaux, une petite partie de son terrain sera aussi sur l'emprise
Monet Jean-François Maire de Bénesse- Maremne	A63-ENT-IND-0002-011	M. Le maire signale quatre de ses administrés qui sont particulièrement concernés par les expropriations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SECAT (chemin de Carrère à hauteur du PI 511)</li> <li>• M. Georges GEMAIN à hauteur du PR 548</li> <li>• M. ALLETRU (chemin de Frangeon ( ?))</li> <li>• Mme GEMAIN.</li> </ul>

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Courtiau M. et Mme Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0096-1	Demandent que l'entrée du chemin qui donne accès à la maison soit rétabli à l'identique, c'est-à-dire reconstruire les deux piliers qui limitent la largeur du chemin afin que les camions ne soient pas tentés de passer par là
	A63-BNM-IND-0096-2	Soulignent que le terrain prélevé (parcelle AC312) comporte un pylône électrique, un pylône téléphonique et deux compteurs d'eau. Ces installations devront être maintenues/rétablies

*Réaménagement particulier*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Jean-François HOURCADE Angresse	A63-ENT-IND-0001-006	Le propriétaire demande la délimitation nette entre ses parcelles restantes et les terrains des ASF par un grillage sur toute la future limite Nord-Ouest de ses parcelles = plaçant ainsi la voie desservant les parcelles des voisins situées au Sud à l'EXTERIEUR de sa propriété.
GAUTIER - DUFAU Isabelle Ondres	A63-OND-PAR-0040-002	La propriétaire a elle-même goudronné ce chemin d'accès pour aller à maison, elle demande à ce que le chemin soit reconstruit dans les mêmes conditions
	A63-OND-PAR-0040-003	sur l'emprise, est compris le portail d'entrée qui accède à la maison : 1 – la propriétaire demande si c'est possible de décaler l'emprise pour garder son entrée telle qu'elle est actuellement. 2 – si ce n'est pas possible de lui reconstruire une entrée avec les travaux nécessaires pour l'accès à sa maison
Mme Pierrette LAPIERRE DUCASSOU Ondres	A63-OND-PAR-0112-003	Sur cette emprise un poulailler a été construit en dur, Mme Lapierre-Ducassou aimerait qu'il soit reconstruit en l'état sur son terrain restant.

*Danger*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Gemain Bénesse environnement	A63-COU-IND-0050-017	Craint le risque de chute de véhicule depuis l'autoroute
Mr et Mme. CAM Jacques Labenne	A63-LAB-PAR-0113-003	Mr/Mme Came souhaiteraient que si des retenues d'eau étaient créées, qu'elles soient couvertes et non laissées à ciel ouvert comme sur la nouvelle aire de LABENNE afin d'éviter la prolifération de moustiques.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

*Indemnisation*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Mme Pierrette LAPIERRE DUCASSOU Ondres	A63-OND-PAR-0112-004	Des chênes centenaires se trouvent sur cette emprise, Mme Lapierre-Ducassou aimerait être indemnisée pour le préjudice subit.
Monsieur de Blègnières Ondres	A63-OND-PAR-0159-005	Monsieur de Blègnières demande comment les murs antibruit situés sur sa propriété seront traités côté riverains et quel type de végétation est prévu en remplacement au pied de ces murs? Est-il prévu un contrat d'entretien les premières années. Quelles mesures compensatoires sont-elles prévues?

*Perte de valeur*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Franck MAURINCOMME Ondres	A63-OND-PAR-0038-002	Parcelles AE n°117, AE n°146 Selon le dossier, en limite de l'élargissement projeté le projet prévoit la construction d'un mur antibruit de 4,00 mètres de hauteur. Ce mur va se trouver à environ 10 mètres de la façade de l'habitation. Cet équipement va causer un préjudice à la propriété de ses parents décédés: il va priver les occupants éventuels de soleil le matin et dans la journée.
	A63-OND-PAR-0039-002	Parcelles AE n°117, AE n°146 Selon le dossier, en limite de l'élargissement projeté le projet prévoit la construction d'un mur antibruit de 4,00 mètres de hauteur. Ce mur va se trouver à environ 10 mètres de la façade de l'habitation. Cet équipement va causer un préjudice à la propriété de ses parents décédés: il va priver les occupants éventuels de soleil le matin et dans la journée.

*Réseaux*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Mesdames DUZERT Virginie et Valérie demeurant 73, Route d'ARROUN 40 230 SAUBION	A63 SAU-IND- 0124-001	Mesdames DUZERT souhaitent: Le maintien en l'état des réseaux desservant le bâtiment construit sur la parcelle B n°492. Le déplacement vers l'Est sur les parcelles B n°450, B n°448, B n° 445 et B n° 442 du tracé de raccordement de la RD 337.
Alletru Sylvain, 261 chemin de Francon Bénèsse-Maremne	A63-BNM-IND-0134-001	Notre parcelle il y a une ligne électrique et le pylône en béton qui soutient la ligne. Pour l'élargissement de l'A63 ce pylône risque d'être déplacé et occasionnera des désagréments sur notre terrain lors des travaux. (Déjà vus lors de la dernière tempête).

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

*Suivi des mesures*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Gemain Bénesse environnement	A63-COU-IND-0050-012	Souhaite instauration d'un comité de suivi avec les riverains

*Points singuliers*

Nom	N° de la question	Texte de la question
Xavier Martin Laprade Ondres	A63-OND-PAR-0110-004	Le propriétaire demande à ce que les protections visuelles bordant le grand creux soient préservées, notamment les grands chênes qui menacent déjà de glisser dans le grand creux. L'usage de ce dernier doit rester possible tel qu'actuellement pour le dépôt des végétaux et branches provenant de l'exploitation.

**3.3 Synthèse par sous-thème des observations formulées par le public**

**3.3.1: Bruit, vibration, pollution :**

65,7% des questions liées au cadre de vie concernent la thématique liée au bruit, vibration et pollution.

Les **nuisances sonores** restent la véritable préoccupation des riverains, élus et associations.

Deux pétitions sur ce sujet ont été également relevées :

- Sur **Angresse** impliquant 50 personnes
- Sur **Saubion** impliquant 25 personnes: Collectif des riverains des Quartiers RISTON, LAOUDIE et PLASH

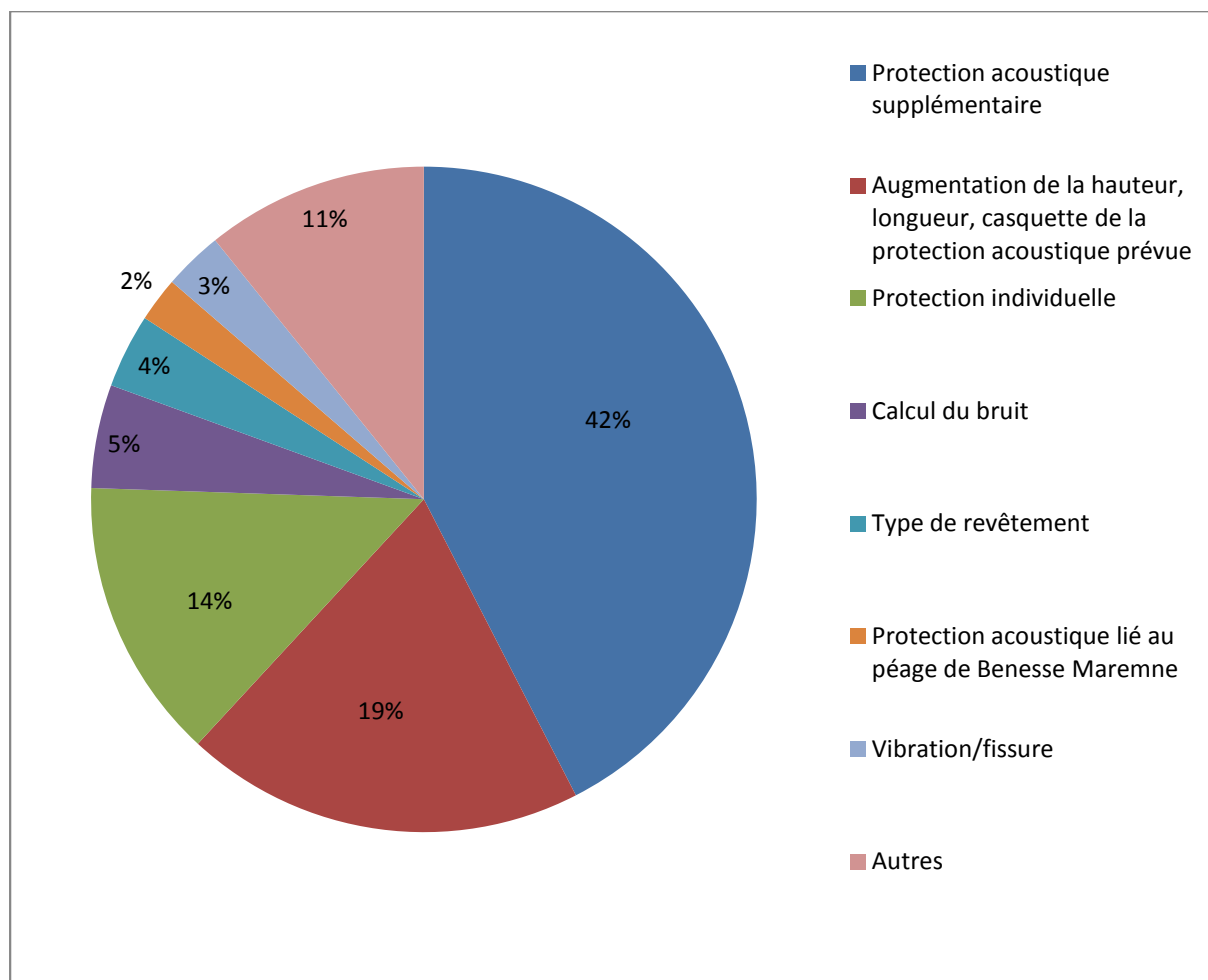
Concernant le bruit, plusieurs types de requêtes ont été relevés:

Type de requête	%	Nbrs questions
Protection acoustique supplémentaire	42	59
Augmentation de la hauteur, longueur, casquette de la protection acoustique prévue	19	27
Protection individuelle	14	19
Calcul du bruit	5	7
Type de revêtement	4	5
Protection acoustique liée au péage de Bénesse Marenne	2	3
Vibration/fissure	3	4
Autres	11	15
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>139*</b>



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

\* certaines questions concernent 2 requêtes



La majorité des personnes ont des craintes sur les nuisances sonores et demande:

- à 42% d'installer des protections acoustiques supplémentaires prévues au dossier d'enquête
- à 19% d'améliorer les protections acoustiques prévues, soit en augmentant les hauteurs, longueurs ou rajout de casquette.
- à 14% de rajouter une protection individuelle avec du double vitrage ou un remboursement des travaux déjà effectués.
- à 2% d'installer une protection acoustique supplémentaire liée aux nuisances sonores du péage de Bénesse Marenne.
- à 11% des précisions sur le calcul du bruit, le type de revêtement, les vibrations, fissures constatées liées à l'autoroute...

### **Traitement acoustique homogène**

D'une manière générale, les riverains, élus et associations demandent un traitement acoustique homogène du projet sur le territoire traversé : en termes d'efficacité acoustique et d'insertion paysagère qui doit être homogène sur l'ensemble du linéaire.

Il faut une continuité des protections acoustiques plus importantes que celles décrites dans le rapport d'enquête.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

La population ne comprend pas pourquoi cette protection serait différente au Pays basque et dans les Landes : les hauteurs des murs érigés dans le 64 doivent être reprises pour les Landes. Il faut une cohérence tout au long du trajet.

La prise en compte de la densité urbaine ne doit pas induire une modulation de l'efficacité des mesures de protection. Au contraire, il est nécessaire d'anticiper pour les évolutions du territoire dans les 20 à 30 prochaines années.

MACS demande à ce titre, à la commission d'enquête, une garantie sur l'homogénéité des traitements acoustiques et la prise en compte des requêtes de l'association Bénesse-Environnement : *"pourquoi le traitement qualitatif des nuisances sonores serait meilleur dans le Seignanx que dans les Landes pour le tronçon St Geours-Labenne? Il faut une totale égalité de traitement sur les protections des riverains."*

En particulier, M. le maire de **Bénesse Maremne** souligne la nécessité d'une protection entre les deux ponts aux sorties nord du village, car un lotissement est en cours à proximité.

Certains riverains des maisons aux environs du péage demandent une isolation phonique sur toutes les façades : Maisons numéro 112,113,382,383,385,384,386,387,388,389.

Les amis du Seignanx remercient les ASF pour leur ouverture et leur coopération. Dans la logique de cette démarche, l'association demande qu'**une étude acoustique soit faite dès la fin des travaux d'aménagement** afin de vérifier que les nuisances phoniques ne dépassent pas les 60db(A) de nuit.

En effet, il leur semble que :

- "- La vitesse moyenne des poids lourds, prise en compte dans l'étude acoustique, soit 90km/h, ne correspond pas à la vitesse réelle des camions. Ce qui induit une sous-estimation de leur contribution aux nuisances sonores.
- L'utilisation de données météorologiques issues de stations différentes (Mont-de-Marsan pour l'étude acoustique, Biarritz pour le Dossier Loi sur l'eau), nous pose la question de l'influence météorologique sur la transmission des bruits. «L'influence océanique marquée avec un niveau moyen de pluie de 1450mn» est fortement constatée sur notre zone géographique. (3.3.1 Contexte climatique, page 27, Pièce 9)".

A **Angresse**, les riverains de la route du PLACH et du quartier LAOUDIE demandent le prolongement du mur antibruit entre les deux ponts permettant aux routes départementales reliant TYROSSE à SAUBION et TOSSE et 100 mètres au-delà du pont permettant à la RD n°112 de franchir l'autoroute ( Côté Mer et Côté BORDEAUX).

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Aucune protection n'est envisagée pour la zone d'activité qui comprend pourtant plusieurs habitations.

Selon le maire :

- les protections contre le bruit des habitations situées sur la zone artisanale du TUQUET sont inexistantes (repère 56+000).
- les protections mises en œuvre au repère 55+000 semblent insuffisantes en longueur et en hauteur pour être efficaces : le couloir de bruit de la ligne haute tension mérite à lui seul une protection
- les protections mises en œuvre aux repères 53+000, 52+000, 51+000 semblent également insuffisantes en hauteur pour être efficaces

A **Labenne**, un certain nombre de riverain ont fait la remarque que la nouvelle aire de stationnement des PL génère des nuisances et par conséquent il faudrait installer des isolations phoniques particulièrement à cet endroit, ce que le conseil municipal confirme.

Le conseil municipal demande précisément que pour l'acoustique les points suivants soient améliorés :

- Zone rétablissement RD714 : murs (et non merlons) de 4m de haut (et non 3m ou 2,5m) [233 à 237 et suivants...] [141 à 145] [334 à 350].
- Quartier « Pounots » : suite à la modification du tracé, murs de 4m de haut (et non 3 m) [374 etc...].
- Clos d'Arnauton : rien de prévu alors que la zone d'habitat est toute proche [115 à 124].
- Zone d'Yrieu : 4 m de haut (et non 2.5 et 2m).
- Aire de services A63 (côté Est) : rien de prévu [339-440] ou insuffisant alors que les stationnements des véhicules et notamment des camions sont aussi source de nuisance.

**A St Geours de Maremne**, des demandes particulières ont été faites, pour :

- La réalisation d'une protection phonique entre le pont situé au Nord du village vers Atlantisud et la bretelle reliant la 2x2 voies vers Dax en venant de Bordeaux, un lotissement privé est en cours de réalisation à proximité immédiate de cet espace.
- L'amélioration de la protection phonique le long de l'A63 qui vient de subir une coupe de pins servant jusqu'alors d'écran acoustique : partie PR 64+000.

**A St Martin de Seignanx**, M. Causse s'étonne qu'il n'y ait pas de protection pour les maisons qui se trouvent à hauteur de l'échangeur d'Ondres.

Le conseil municipal FORMULE UN AVIS FAVORABLE sur le projet, sous réserve de la prise en compte de la réalisation d'équipements phoniques complémentaires dans le sens ESPAGNE/FRANCE, entre le point 39.+000 et la sortie d'ONDRES, afin de réduire les nuisances occasionnées par le trafic aux riverains du secteur de NORTHON.

Le CD 40 fait la remarque que " le calcul de l'Indice de Pollution de la Population prend comme hypothèse une population à horizon 2038

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

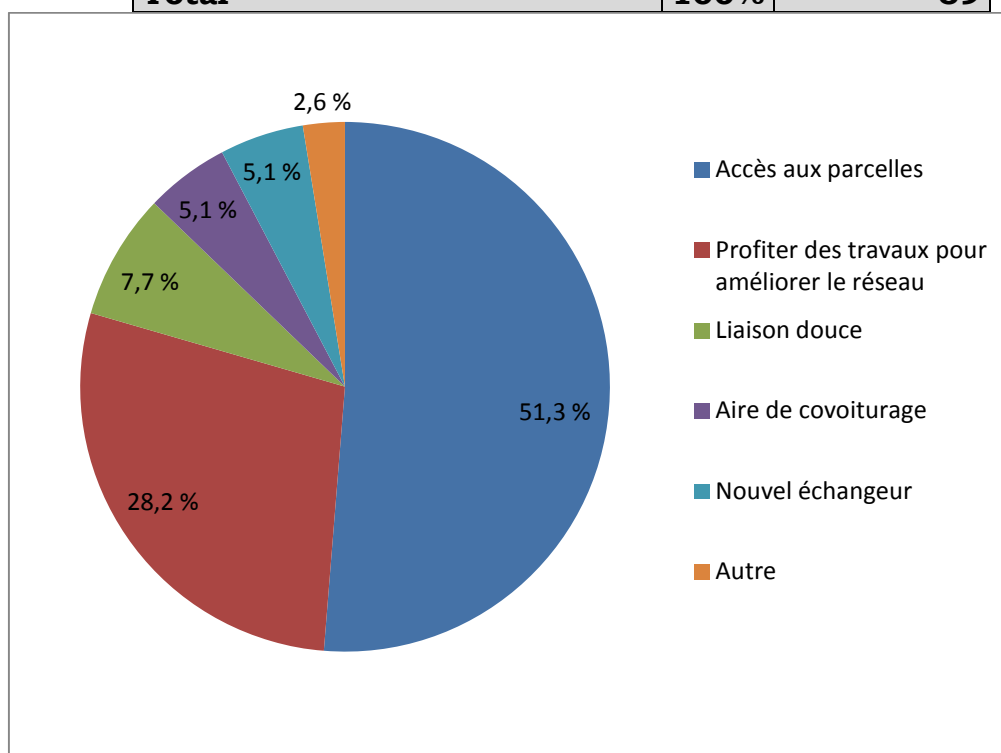
Identique à la population actuelle. Ce choix est difficilement compréhensible dans un secteur particulièrement dynamique sur le plan démographique."

**3.3.2 Voirie**

Près de 20% des questions liées au cadre de vie concerne la thématique liée à la voirie.

Sur les 39 questions concernées par cette thématique, plusieurs types de requêtes ont été relevés:

Type de requêtes	%	Nbrs questions
Accès aux parcelles	51,3	20
Profiter des travaux pour améliorer le réseau	28,2	11
Liaison douce	7,7	3
Aire de covoiturage	5,1	2
Nouvel échangeur	5,1	2
Autre	2,6	1
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>39</b>



Les riverains se préoccupent en majorité (51,3%) de **l'accès à leur propriété** ou autre accès pendant et après les travaux.

Plus d'un quart (28,2 %) des questions interpellent le maître d'ouvrage sur la possibilité de conserver après travaux la voirie qui sera créée pour le chantier.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Les autres questions concernent la possibilité de profiter de cette phase de travaux pour :

- créer une aire de covoiturage à la sortie à Capbreton,
- créer et conserver des liaisons douces,
- créer un nouvel échangeur...

D'une manière générale, les élus demandent à ce que les voies de travaux soient suffisamment larges pour pouvoir être réutilisées par la suite en ajoutant un simple revêtement.

La rétrocession des voies de chantier parallèles à l'autoroute pour la création de voiries de desserte, permettrait des itinéraires alternatifs plus courts et ainsi, de désengorger les centres bourgs, de réduire la facture énergétique des usagers et la pollution induite par les déplacements.

Cela suppose une concertation étroite entre ASF et les CT sur le positionnement et les profils de ces voies.

Sur un plan plus général, il y a lieu d'optimiser les emprises des voies parallèles (épaisseur et largeur) dans l'optique d'un possible axe contournant les communes de Saint-Geours de Maremne, Saint Vincent de Tyrosse et Bénésse-Maremne, communes dont les bourgs sont fortement pénalisés par la densité de circulation, au risque de dramatiques accidents, selon le conseil municipal de **St Geours de Maremne**.

**MACS** demande l'intégration du schéma directeur de liaisons douces dans le dimensionnement des ouvrages de franchissement. Il importe que l'ensemble des liaisons inscrites dans le schéma directeur soit intégré au dimensionnement des ouvrages de franchissement de l'autoroute.

Mr Kerrouche souligne le fait que MACS a acquis des terrains à Bénésse Maremne pour créer une nouvelle zone d'activités derrière le site du SITCOM. D'où l'intérêt de la CC de réutiliser les voiries de chantier pour desservir cette zone.

Il précise également que le dossier ne spécifie pas les rétablissements des dessertes locales impactées par l'élargissement. La communauté de commune demande que le rétablissement de ces liaisons, nécessaires au fonctionnement local et agricole du territoire, soit pleinement intégré aux travaux. L'impact en terme foncier de ces rétablissements d'itinéraires n'est cependant pas intégré au dossier soumis à l'enquête publique.

Mme Apathie à **St Vincent de Tyrosse**, souligne l'importance de se servir de cette modification de l'autoroute pour favoriser la circulation générale dans la commune. Avec 18.000 v/j, la RD 810 est totalement saturée et occasionne une gêne considérable pour la ville :

- d'une part, elle aurait souhaité que le projet intègre un échangeur si supplémentaire. Comme elle l'avait fait remarquer à la réunion conjointe du 17 avril, elle s'appuie pour cela sur le communiqué de presse du gouvernement qui stipulait que « les sociétés d'autoroutes vont réaliser 3,2 milliards d'euros de travaux, dont 80% au cours des

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

trois prochaines années, afin d'améliorer le réseau autoroutier. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des automobilistes, de fluidifier le trafic et de rendre les autoroutes plus facilement accessibles depuis le réseau secondaire. Ces investissements généreront des milliers d'emplois »

- D'autre part, elle estime qu'il faut réutiliser les voiries de chantier pour créer une nouvelle rocade permettant d'éviter le centre-ville. Elle a proposé aux trois autres communes concernées (Bénesse-Maremne, St Geours et Saubion) de se mettre d'accord sur un tracé possible. Le Conseil Département n'aurait toutefois, aucun projet en vue.
- Par ailleurs, elle demande que le rétablissement des points intègre bien la continuité des liaisons douces. Elle souhaite notamment que la voie verte située sur l'ancienne voie ferrée soit intégralement rétablie par un passage sur l'autoroute qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Un particulier précise qu'il serait préférable de créer une piste cyclable sur le RD337 et donc le pont PS 572 plutôt que sur le RD 112 et donc le pont PS 583. Il argue pour cela de la fréquentation (9000 v/j) du RD112 qui serait très accidentogène alors que le RD 337 est moins fréquenté.

M. Causse à **St Martin de Seignanx** estime qu'il manque un échangeur au niveau de Labenne car la RD 810 est saturée et il est impossible de l'améliorer. Les deux CC (Seignanx et MACS) avaient écrit pour demander la création de cet échangeur supplémentaire. Les CC estiment que les entrées sorties vont largement couvrir les travaux de ce nouvel échangeur qui aurait dû faire partie du projet d'élargissement. Au minimum, il demande que l'on étudie la faisabilité sur ce point. Cette étude pourrait être financée conjointement par l'Etat, le département, les deux CC et ASF.

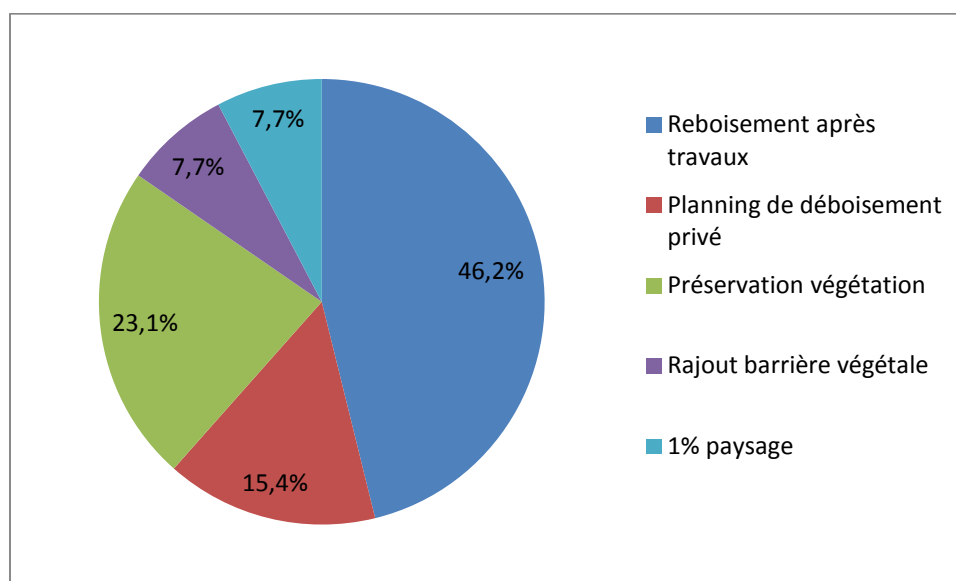
### **3.3.3 Paysage**

Près de 6,3% des questions liées au cadre de vie concerne la thématique liée au paysage.

Sur les 13 questions concernées par cette thématique, plusieurs types de requêtes ont été relevés:

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

<b>Type de requête</b>	<b>%</b>	<b>Nbrs questions</b>
Reboisement après travaux	46,2	6
Préservation végétation	23,1	3
Planning de déboisement privé	15,4	2
Rajout barrière végétale	7,7	1
1% paysage	7,7	1
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>



La quasi-totalité des questions relatives à cette thématique paysage concerne des problématiques d'ordre privées.

La requête principale concerne le reboisement de la végétation (46,2%). En effet, les riverains se préoccupent du reboisement après travaux.

La deuxième requête du même ordre est la préoccupation de la préservation de la végétation (23,1%).

Le CD 40 fait la remarque que dans le dossier n'est pas précisé l'éligibilité des ces aménagements au dispositif partenarial du 1% paysage et développement alors même que ce fait avait été confirmé par le concessionnaire lors de la réunion d'examen conjoint en Sous-préfecture de Dax.

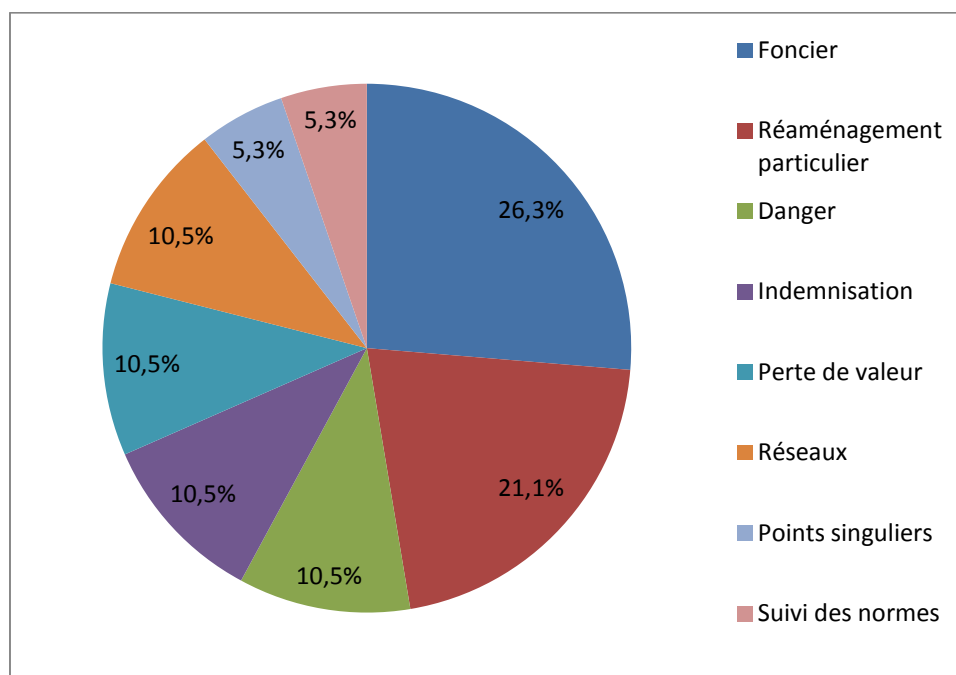
### **3.3.4 Autres thématiques**

9,3% des questions liées au cadre de vie concernent d'autres thématiques : foncier, réaménagement particulier, danger, indemnisation, perte de valeur, réseaux , points singuliers et suivi des normes.

<b>Autres thématiques</b>	<b>Nbrs</b>
---------------------------	-------------

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

	%	questions
Foncier	26,3	5
Réaménagement particulier	21,1	4
Danger	10,5	2
Indemnisation	10,5	2
Perte de valeur	10,5	2
Réseaux	10,5	2
Points singuliers	5,3	1
Suivi des normes	5,3	1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>19</b>



La totalité des questions relatives à ces thématiques concerne des problématiques d'ordre privées, principalement sur les questions foncières et de réaménagements particuliers.

Concernant le **suivi des mesures**, les deux associations Bénesse Environnement et Les Riverains du Seignanx demandent à faire partie du comité de suivi des travaux de la A63.

### **3.4 Questions posées au maître d'ouvrage**

**Q-341** Selon les courbes isophones après protection et les données acoustiques de l'étude d'impact (Implantation des protections acoustiques Annexe page 74 et 75), la zone du péage de Bénesse-Maremne serait la seule où le niveau sonore à l'horizon 2038 après protection à la source, tout en respectant les normes réglementaires, ne diminuerait pas et augmenterait même légèrement. Cette zone comprend un nombre réduit de maisons proches de l'autoroute. Cette augmentation proviendrait à la fois de l'impossibilité d'ériger des murs ou merlons de protection efficace le long de la voie et de l'utilisation d'un revêtement plus résistant et partant plus sonores que sur la section courante. Le maître d'ouvrage peut-il encore



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

renforcer la protection de ces maisons pour que le niveau à l'horizon 2038 soit inférieur à la situation initiale ?

**Q-342** Traitement acoustique homogène : d'une manière générale, les riverains, élus et associations demandent un traitement acoustique homogène du projet sur le territoire traversé, en termes d'efficacité acoustique et d'insertion paysagère. Le maître d'ouvrage pense-t-il revoir le projet et ainsi aménager des protections acoustiques supplémentaires et augmenter les hauteurs et/ou longueurs selon les requêtes.

**Q-343** La population ne comprend pas pourquoi cette protection serait différente au Pays basque et dans les Landes, comment le maître d'ouvrage peut-il justifier ces différences?

**Q-344** Les amis du Seignanx demandent qu'une étude acoustique soit faite dès la fin des travaux d'aménagement, le maître d'ouvrage peut-il confirmer si cette étude sera réalisée? Si non, merci de justifier.

**Q-345** Pour répondre précisément à la requête de la pétition sur Saubion concernant les riverains de la route du PLACH et du quartier LAOUDIE le prolongement du mur antibruit entre les deux ponts permettant aux routes départementales reliant TYROSSE à SAUBION et TOSSE et 100 mètres au-delà du pont permettant à la RD n°112 de franchir l'autoroute ( Côté Mer et Côté BORDEAUX) sera-t-il réalisé?

**Q-346** Pour répondre précisément à la requête de la pétition sur Angresse, une protection acoustique sera-t-elle finalement réalisée?

**Q-347** Pour la municipalité de Labenne, le maître d'ouvrage peut-il préciser les améliorations acoustiques qu'il va pouvoir réaliser? :

- Zone rétablissement RD714 : murs (et non merlons) de 4m de haut (et non 3m ou 2,5m) [233 à 237 et suivants...] [141 à 145] [334 à 350]?
- Quartier « Pounots » : suite à la modification du tracé, murs de 4m de haut (et non 3 m) [374 etc...]?
- Clos d'Arnauton : prévoir une protection acoustique [115 à 124]?
- Zone d'Yrieu : 4 m de haut (et non 2.5 et 2m)?
- Aire de services A63 (côté Est) : prévoir une protection acoustique [339-440] ?

**Q-348** Pour la municipalité de St Geours de Maremne, le maître d'ouvrage peut-il préciser les améliorations acoustiques qu'il va pouvoir réaliser? :

- réalisation d'une protection phonique entre le pont situé au Nord du village vers Atlantisud et la bretelle reliant la 2x2 voies vers Dax en venant de Bordeaux?
- amélioration de la protection phonique le long de l'A63 qui vient de subir une coupe de pins servant jusqu'alors d'écran acoustique : partie PR 64+000?

**Q-349** Pour la municipalité de St Martin de Seignanx, le maître d'ouvrage peut-il préciser les améliorations acoustiques qu'il va pouvoir réaliser? :

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Réalisation d'équipements phoniques complémentaires dans le sens ESPAGNE/FRANCE, entre le point 39.+000 et la sortie d'ONDRES, afin de réduire les nuisances occasionnées par le trafic aux riverains du secteur de NORTHON?

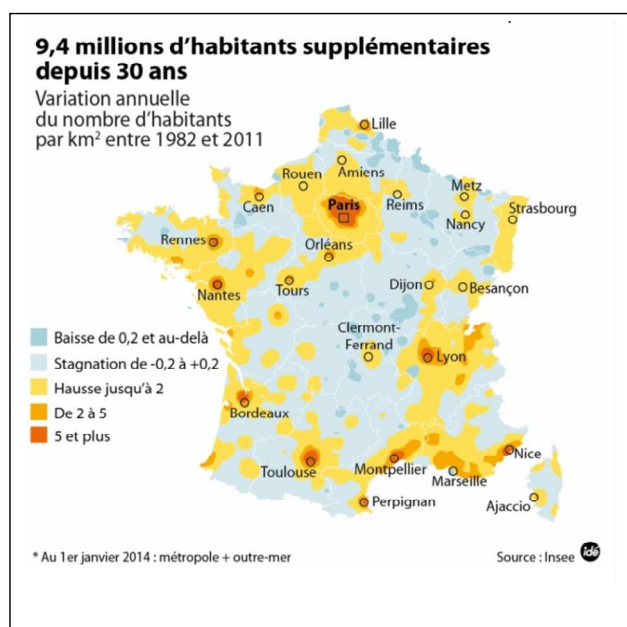
**Q-3410** Le CD 40 fait la remarque que « le calcul de l'Indice de Pollution de la Population prend comme hypothèse une population à horizon 2038 Identique à la population actuelle. Ce choix est difficilement compréhensible dans un secteur particulièrement dynamique sur le plan démographique. »

Cette question a déjà été posée avant le début d'enquête, mais qui pour le moment est restée sans réponse:

"Dans cette étude et conformément à la circulaire n°2005-273, la détermination de l'IPP est réalisée par croisement des données de populations. *La population à l'horizon de l'étude (2038) a été considérée comme identique à la population actuelle ;*"??

Le Sud-Ouest est une zone très attractive, Les Landes, 16e département de France, est le département d'Aquitaine qui affiche le plus fort taux de croissance annuel de sa population sur trente ans (+0,92 %). Source INSEE  
Au contraire, une forte croissance démographique des communes est concernée.

Cette remarque a d'ailleurs été faite par la DREAL : remarque 11 dossier police de l'eau et n'a pas obtenu de réponse??



**Q-3411** Les ASF, envisagent-elles d'une manière générale, en concertation avec les CT, à ce qu'un certain nombre de voies de travaux soient suffisamment larges pour pouvoir être réutilisées par la suite en ajoutant un simple revêtement?

Plus précisément:

- dans l'optique d'un possible axe contournant des communes de Saint-Geours de Maremne, Saint Vincent de Tyrosse, Saubion et Bénésse-Maremne,
- à Bénésse Maremne pour la nouvelle zone d'activités derrière le site du SITCOM.

**Q-3412** Le porteur de projet envisage-t-il de rétablir le passage sur l'ancienne voie ferrée, St Vincent de Tyrosse, coupée lors de la construction de l'autoroute actuelle, sachant que la commune souhaiterait en faire une voie verte pour la réintégration d'un passage sur l'autoroute qui n'existe pas à l'heure actuelle.

**Q-3413** Le dossier ne spécifie toujours pas les rétablissements des dessertes locales impactées par l'élargissement. Le rétablissement de ces liaisons, nécessaires au fonctionnement local et agricole du territoire, sera-t-il pleinement intégré aux travaux?

**Q-3414** Une aire de covoiturage peut-elle être envisagée, en concertation avec les CT, au niveau de la sortie de péage de Capbreton?

**Q-3415** Les riverains sont préoccupés par le reboisement de la végétation après travaux et la préservation de la végétation au maximum, serait-il possible d'avoir une totale transparence sur ce sujet et de pouvoir avoir toutes ces informations sur le site internet?

**Q-3416** Egalement sur le site internet, serait-il possible d'avoir en temps réels les informations sur :

- la mise en œuvre des mesures compensatoires
- rapport de l'expert naturaliste des suivis sur les 25 ans
- rapport des écologues
- actions de suivi, de surveillance et d'information qualité de l'air

**Q-3417** Les deux associations Bénésse Environnement et Les Riverains du Seignanx demandent à faire partie du comité de suivi des travaux de la A63, le maître d'ouvrage peut-il confirmer leur présence au comité de suivi des mesures?

**Q-3418** Le maître d'ouvrage peut-il confirmer l'éligibilité des ces aménagements au dispositif partenarial du 1% paysage et développement comme dit lors de la réunion d'examen conjoint en Sous-préfecture de Dax?

\*\*\*

\*

#### **4. ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES**

##### **4.1. Nombre d'observations sur ce thème, caractéristiques,**

Cette thématique concerne 15 observations (8,4% des observations totales) avec **32 questions posées** par les deux tiers par les particuliers (66,7%), et un tiers par les élus, syndicat et la chambre d'agriculture. Les observations concernent toutes les communes avec une prédominance pour St Geours de Maremne et Bénese Maremne.

##### **4.2. Questions pouvant donner lieu à une réponse personnalisée**

13 questions pourraient justifier une réponse ciblée de la part du maître d'ouvrage. Elles sont reprises ci-dessous avec leur N° qui permet de retrouver l'observation de référence et les coordonnées du requérant.

<b>Nom</b>	<b>N° de la question</b>	<b>Texte de la question</b>
Guilloteau Eric Ondres	A63-ENT-IND-0001-002	M. Hiriart, propriétaire et exploitant de plusieurs parcelles situées le long de l'autoroute, utilise un chemin de desserte appartenant à ASF. Il s'inquiète d'une part de l'amputation de terres que va entraîner l'élargissement
	A63-ENT-IND-0001-003	et surtout de ne plus pouvoir utiliser ce chemin de desserte
Penne Michel St Geours de Maremne	A63-ENT-IND-0003-006	2. M. Sangla : la construction du bassin de rétention ampute très fortement cette parcelle agricole qui ne serait plus cultivable.
Gemain Georges Bénese-Maremne	A63-BNM-PAR-0018-001	Parcelles Terrier 129/264 : il faut déplacer le bassin (voir demande de Mme Gemain A63-BNM-PAR-0004), mais pour le placer côté est de l'autoroute car la parcelle a nettement moins de valeur sylvicole ; en outre, le bassin pourrait disposer du ruisseau et de l'OH passant sous l'autoroute comme exutoire. Sinon pourquoi ne pas mettre ce bassin sur la parcelle appartenant déjà à ASF
	A63-BNM-PAR-0018-002	Parcelle 129/243 : pourquoi ne pas mettre le bassin côté est dans la zone de forêt plutôt que sur une prairie
Monsieur PARACHOU Jean-François demeurant 1686 Route de CAPBRETON 40 150 Angresse (Tel 06 80 96 21 49)	A63-ANG-IND-0055-001	Que l'irrigation des parcelles exploitées soit modifiée et prise en charge par l'expropriant. (Changement d'orientation de l'arrosage).
RICHER Michel et Emmanuel St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0072-002	Ils estiment en effet que cette nouvelle ponction rend le reste des parcelles inexploitable et demandent une indemnité pour perte d'exploitation.
Madame CAZES et sa fille St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0073-001	Rappellent que leurs parcelles sont plantées en maïs semence (CB5 et AA29) et asperges (AA29) et demandent d'être indemnisées en conséquence ;

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

	A63-SGM-IND-0073-002	Déclarent que l'emprise prévue interdira le fonctionnement du pivot d'irrigation. Elles demandent que l'irrigation de la parcelle soit intégralement rétablie. En outre ; elles soulignent que l'irrigation de la parcelle de l'autre côté de l'autoroute (CB5) est assurée par une conduite d'eau qui passe sous l'autoroute et qu'il faudra maintenir ;
	A63-SGM-IND-0073-005	Rappellent que les acquisitions prévues entraînent la perte de trois bâtis servant à l'élevage des volailles et demandent une indemnisation en conséquence et la mise en place de clôtures pour isoler les volailles des travaux
M. Fialon St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0077-001	La DFCI est propriétaire de la parcelle CA12 qui sera intégralement comprise dans le projet. Or cette parcelle comprend une retenue d'eau (presque toute la parcelle) indispensable pour la lutte contre les incendies (seul point d'eau du secteur). Je propose de remplacer cette installation par un forage à réaliser par le maître d'ouvrage à proximité le long de la piste DFCI.
M. Fialon St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0077-002	J'ajoute qu'il est indispensable de maintenir ou rétablir la piste DFCI
Mme Michon pour M. Sangla St Geours de Maremne	A63-SGM-IND-0080-001	Le projet va amputer la parcelle de plus d'un hectare essentiellement sur la partie cultivable Le terrain ne sera plus économiquement cultivable La prairie en contrebas va souffrir du ruissellement de la zone du bassin en particulier pendant les travaux
Mme Pierrelle-Hirigoyen St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND-0084-001	une indemnité de lisière pour compenser les atteintes aux pins désormais exposés
	A63-SVT-IND-0084-002	la reconstitution du fossé entre la route latérale et ma propriété
Gemain Nicolas Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0108-1	Au niveau des terriers 129, 126, 130 l'élargissement de l'A63 va empiéter sur une parcelle de maïs irrigué au moyen d'un pivot. Ce projet va entraîner une diminution du rayon d'action de l'appareil et donc de la surface irriguée avec toutes ses conséquences. Une anticipation est nécessaire pour modifier l'automatisation de l'irrigation de cette parcelle.
Gemain Nicolas Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0108-5	Aussi à ce niveau des prairies inscrites à la PAC vont être impactées. Des conséquences importantes par rapport à la réglementation et au maintien de ces prairies vont arriver. Une anticipation doit se faire. La construction du bassin coté « terre » me semblerait donc plus judicieuse. A ce niveau-là une combinaison bassin de rétention mur phonique est possible vu que dans d'autres endroits cela a été fait.
	A63-BNM-IND-0108-6	Au niveau du terrier 126 parcellaire 214, un bâtiment de volaille va se retrouver dans l'emprise. Son déplacement et sa reconstruction sont indispensables.
	A63-BNM-IND-0108-7	Un boviduc PI541 nous permet de rejoindre les parcelles situées de l'autre côté de PA63 depuis notre siège d'exploitation. Que va-t-il devenir ? A ce niveau,

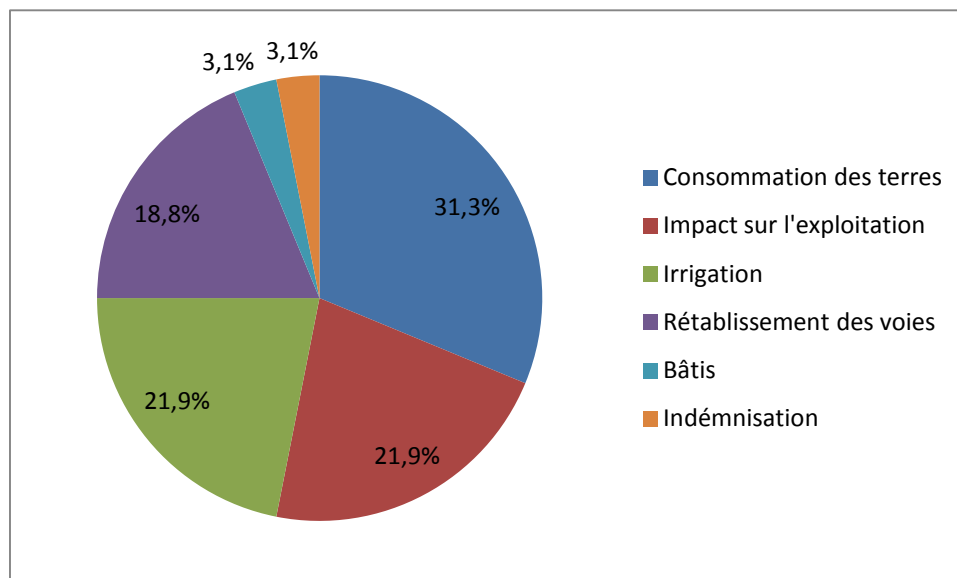
**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		un chemin rural à travers le bois permet de desservir plusieurs barthes de différents propriétaires. Son maintien est obligatoire.
	A63-BNM-IND-0108-10	Une partie du chemin (vit 540) longeant TA63 est un chemin privé selon le jugement du 21 mai 1986. Après l'élargissement ce chemin devra garder la même désignation. Aujourd'hui la transformation de ce jugement n'a jamais été effectuée auprès du cadastre et des hypothèques. Nous demandons un bornage par ASF
	A63-BNM-IND-0108-13	Les chemins d'accès aux bassins de rétention me semblent plus qu'important.
GRACIET Dominique Président de la Chambre agriculture	A63-COU-IND-0130-006	la conduite d'eau d'irrigation qui traverse l'autoroute sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (PR 63) ne doit pas être oubliée, car elle seule permet l'irrigabilité de la parcelle exploitée au sud de l'autoroute et la production de maïs semence conditionnée au caractère irrigué de cette parcelle

**4.3 Synthèse par sous-thème des observations formulées par le public**

Sur cette thématique générale, on distingue des sous-thématiques

Sous-thématique	%	Nbrs questions
Consommation des terres	31,3	10
Impact sur l'exploitation	21,9	7
Irrigation	21,9	7
Rétablissement des voies	18,8	6
Bâtis	3,1	1
Indemnisation	3,1	1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>32</b>



La préoccupation principale de cette thématique est la consommation de terre (31,3%), avec dans le même ordre la problématique de l'impact sur l'exploitation (21,9%).

L'irrigation (21,9%) et le rétablissement des voies (18,8%) sont aussi des problématiques à prendre en compte.

Une vigilance particulière doit être faite afin de réduire au maximum les emprises sur les terres agricoles et sylvicoles afin de pénaliser a minima les propriétaires et exploitants.

A la réunion publique, un particulier a précisé que les agriculteurs ont émis des remarques au sujet de la consommation de foncier et, à ce jour, aucune n'a été prise en compte.

La chambre d'agriculture souligne l'importance capitale que revêt l'irrigation dans la mise en valeur des terres agricoles de ce territoire, et plus précisément la production de maïs semence. L'adaptation des systèmes d'irrigation au nouveau parcellaire est donc primordiale pour le maintien de l'irrigabilité des surfaces agricoles après projet.

La conduite d'eau d'irrigation qui traverse l'autoroute sur la commune de Saint-Geours-de-Mareme (PR 63) ne doit pas être oubliée, car elle seule permet l'irrigabilité de la parcelle exploitée au sud de l'autoroute et la production de maïs semence conditionnée au caractère irrigué de cette parcelle.

Si l'irrigation des parcelles exploitées est modifiée, cela doit être pris en charge par l'expropriant.

Une vigilance particulière doit être faite quant aux impacts préjudiciables aux activités agricoles qu'occasionnera cet aménagement, et aux réparations qu'il conviendra de mettre en œuvre pour maintenir des conditions d'exploitation favorables au fonctionnement des entreprises agricoles.

Nécessité de mettre en œuvre les outils qui visent à réparer les préjudices qu'auront à subir les espaces agricoles et sylvicoles et qui sont décrits également dans le chapitre 8 de la pièce E du dossier d'enquête publique : stockage foncier, aménagement foncier agricole et forestier, échanges amiables, aides au défrichement.

#### ***4.4 Questions posées au maître d'ouvrage***

**Q-441** Le maître d'ouvrage peut-il préciser le protocole d'indemnisation quant aux impacts préjudiciables des agriculteurs et sylviculteurs qu'occasionnera cet aménagement? Ce protocole d'indemnisation sera-t-il bien en adéquation avec le type de culture produite, le type d'élevage, si bâti détruit... ?

**Q-442** Où en sont les négociations avec les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles ? Des accords ont-ils été passés pour définir les bases d'indemnisation des agriculteurs et sylviculteurs ?

**Q-443** Le maître d'ouvrage peut-il assurer qu'il pourra maintenir les conditions d'exploitation favorables au fonctionnement des entreprises agricoles et sylvicoles?

**Q-444** Le maître d'ouvrage peut-il confirmer que la conduite d'eau d'irrigation qui traverse l'autoroute sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (PR 63) sera maintenue, car elle seule permet l'irrigabilité de la parcelle exploitée au sud de l'autoroute et la production de maïs semence.

**Q-445** Le maître d'ouvrage peut-il confirmer qu'il prendra à sa charge la modification de l'irrigation des parcelles exploitées, si nécessaire?

**Q-446** Une inquiétude des exploitants sur l'accès aux parcelles a été relevée, le maître d'ouvrage peut-il assurer aux exploitants l'accès à toutes les parcelles pendant et après les travaux ?



## **5. EAUX et MILIEUX Naturels**

### **5.1. Nombre d'observations sur ce thème, caractéristiques,**

27 observations s'intéressent à la protection des eaux et des milieux naturels. Elles émanent tant des élus (11) que de particuliers (11), tandis que quatre ont été émises par des associations ou groupements et une par la chambre d'agriculture. Ces 27 observations ont généré 61 questions. A noter que les questions relatives au positionnement précis des bassins ne sont en général pas prises en compte dans ce chapitre, elles ont été traitées traitées au chapitre 2. PROJET TECHNIQUE.

Sur ces 61 questions, les deux tiers (39) concernent les eaux et milieux aquatiques (transparence hydrauliques, récupération et traitement des eaux pluviales, zones humides etc..) et 15 se rapportent au suivi des mesures, essentiellement le lieu et la forme des mesures compensatoires qui seront appliquées pour pallier les destructions de zones humides. Deux se rapportent à la nature en général, trois autres demandent un état des lieux particulier et une dénonce l'atteinte faite à la forêt.

### ***5.2 Questions pouvant donner lieu à une réponse personnalisée***

20 questions pourraient justifier une réponse ciblée de la part du maître d'ouvrage. Elles sont reprises ci-dessous avec leur N° qui permet de retrouver l'observation de référence et les coordonnées du requérant.

<b>Nom Qualité</b>	<b>N° question</b>	<b>Libellé de la question issue de l'observation formulée par le requérant</b>
M. Cabaloué Maire de Saubion	A63-ENT-IND- 0004-003	souhaite que soit bien justifier la position du bassin de rétention des eaux de ruissellement de l'aire sur repos de Saubion
M. Delpuech Maire de Labenne	A63-ENT-IND- 0008-004	Terrier 126/59 estime insuffisant l'écoulement des eaux vers le marais d'Orx. Il demande un re-profilage des fossés et que la station de pompage des eaux situées à proximité de la RD 810 soit reprise par ASF pour qu'elle en assure le fonctionnement et l'entretien
M. XAVIER MARTIN LAPRADE	A63-OND- PAR-0043-003	Le propriétaire aimerait faire un repérage avec les ASF avant travaux pour voir la possibilité de conserver certains spécimens d'arbres avant déboisement ?
Jack LEQUESNE 1304 Route du PLACH 40 230 SAUBION	A63-SAU-IND- 0047-004	Parcelles A 1517 et A 1637 qui donnent sur la Départementale n°112 Le bassin de traitement des eaux de surface situé à proximité de la RD n° 112 est-il bien positionné (Justificatifs)? Le ruisseau "Le Ristou" sera t'il entretenu, par qui ? Qui sera chargé du contrôle?
Gemain Georges	A63-COU- IND-0051-007	Demande le déplacement du bassin de rétention, soit du même coté mais plus au nord soit de l'autre coté de l'autoroute
Mme Gemain Pte de Bénesse environnement	A63-COU- IND-0051-009	BM 536 : Demande déplacement du bassin soit près du PI 541, soit dans la zone qui aurait été polluée par l'anglamol et 2013 ou de l'autre coté de l'autoroute
M. Parachou	A63-COU- IND-0051-015	Maison N° 100 : S'est plaint à ASF (M. Butterling) du mauvais entretien du fossé le long du chemin latéral de l'autoroute (en zone ASF)

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Lapébie Francis Pt du syndicat de rivières	A63-LAB-IND-0068-006	Au lieu dit Bessabat (échangeurs d'Ondres, ruisseau de la Palibe) l'autoroute générerait des problèmes de crues et d'inondation car des réseaux auraient été déconnectés au moment de la mise en œuvre du bassin de rétention
Lapébie Francis Pt du syndicat de rivières	A63-LAB-IND-0068-003	Zone de l'exploitation horticole de Bénesse : Le syndicat a exprimé ses craintes sur la rétention d'eau et ne s'estime pas satisfait de la réponse faite par le maître d'ouvrage. Le syndicat demande si ASF va faire fossés suffisamment dimensionnés le long du chemin du Houdin
Lapébie Francis Pt du syndicat de rivières	A63-LAB-IND-0068-011	Ouvrage OH 536 : Il note que l'exutoire de ce bassin aboutit « Canal Noir » dont la capacité lui paraît insuffisante pour supporter l'apport d'eau supplémentaire. Il demande donc que les mesures compensatoires permettent la réhabilitation de ce « Canal Noir ».
St Germain Raymond	A63-BNM-IND-0103-2	190 chemin du Brocq Venant d'acquérir les parcelles AS66 et AS263 bordant l'A63. M. Butterling est venu à l ma demande pour se rendre compte de l'état du fossé propriété d'ASF. J'espère que des travaux seront exécutés rapidement.
M. Cabaloué Maire de Saubion	A63-SAU-IND-0126-002	2/ Que des micro-stations soient installées en amont des systèmes de lagunage des aires de repos SAUB-OUEST et SAUB-EST afin de pallier à tout risque de pollution. 3/ Que le nouveau pont permettant à la RD 112 de franchir l'autoroute soit de largeur suffisante pour intégrer l'emprise d'une piste cyclable. 4/ Que le point de tri sélectif situé sur le terroir 105 soit maintenu ou rétabli sur les terroirs 103-123- et 108. Son accès devra être stabilisé pour permettre le stationnement des particuliers et des camions du SICTOM.
Kerrouche Eric Pt de la CC MACS	A63-COU-IND-0131-010	traitement des eaux usées de l'aire de repos de Saubion: elle concerne le traitement des effluents des équipements sanitaires et le traitement des bouteilles d'urines jetées par les camionneurs dans les accotements des parkings. Leur concentration amène une pollution des Barthes riveraines. Le traitement de cette problématique doit être étendu à l'ensemble des aires de repos compte-tenu de la fragilité des milieux traversés et des impacts directs sur les Barthes
Mme Peyrelongue Martine Avec son locataire M Quattrin	A63-BNM-IND-0138-001	terrier 127/165 et 127/145 voir aussi question A63-BNM-IND-0105-3 Concernant l'OH 524, la retenue d'eau viendrait plus d'un bouchon artificiel que de la hauteur relative de la buse
Bilhère Florence Pte des Riverains du Seignanx	A63-COU-IND-0151-003	Le bassin N° 418 (avec comme exutoire le tributaire de l'Etang de Beyres) a un niveau de protection contre les risques de pollution correspondant à un « milieu moyennement vulnérable ». Nous souhaitons savoir si ce classement a induit les caractéristiques de ce bassin, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un volume d'écrêtement plus bas comparé au bassin N°390 alors que la surface active est plus importante?</li> <li>- Un volume utile retenu moindre que celui du bassin N°390 alors que la surface active est plus importante?</li> <li>- Un débit de fuite plus important et un débit de fuite maximal beaucoup plus important que celui du bassin N°390 (845 1/s V 494 1/s)</li> </ul>

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Bilhère Florence Pte des Riverains du Seignanx	A63-COU- IND-0151-004	Nous souhaitons connaître les critères selon lesquels cette classification a été faite, sachant que le contenu de ce bassin (418) de rétention se déversera dans le tributaire de l'étang de Beyres, situé à 100 m de l'autoroute, étang qui se déverse à son tour dans l'Etang d'Yrieu, situé à 250m de l'autoroute, avec lui-même pour exutoire le Boudigau qui se déverse, in fine, dans l'Océan à Capbreton
Bilhère Florence Pte des Riverains du Seignanx	A63-COU- IND-0151-005	un état initial de la qualité des eaux de l'Etang de Beyres, premier receveur du bassin N° 418 s'impose, prolongé par la suite d'un suivi régulier, et en situation exceptionnelle.
Bilhère Florence Pte des Riverains du Seignanx	A63-COU- IND-0151-007	Quelle sera en particulier l'incidence de la collecte des eaux de ruissellement sur les bassins versants du ruisseau de Northon (identification 390), les affluents et sous affluents du Palibe (identifications 393,396,398) sur les zones inondables en cas de fortes pluies à l'ouest de l'A63 ? Et en particulier dans les zones basses d'Ondres. A cet effet, nous demandons plus de précisions sur les deux procédures suivantes : - Contrôle des déversements des eaux des bassins en cas de très fortes pluies - Manœuvre et suivi des vannes d'obturation du fossé d'alimentation
Monsieur de Blignièrès	A63-OND- PAR-0159-002	Propriétaire maison 175, Parcelles AK5, AK121, N° de terrier 125 et 126 Commentaire sur le bassin de rétention au niveau du n° de terrier 123/51. : Monsieur de Blignièrès demande ce qu'il est prévu au niveau du système de déversoir dans le lac de la cabane. Y-a-t-il un système d'automatisme en cas d'alerte à la pollution empêchant tout déversoir? Quel sera sa fréquence d'entretien et que deviendra l'ancien bassin situé au niveau 125/56, bassin qui ne fonctionne pas concrètement actuellement.
Monsieur de Blignièrès	A63-OND- PAR-0159-004	Monsieur de Blignièrès demande à ce que des analyses et relevés soient effectués avant les travaux et après les travaux au niveau du lac de la cabane.

### **5.3 Synthèse par sous-thème des observations formulées par le public**

Il n'y a pas d'opposition systématique au projet pour de raisons environnementales, à l'exception de celle des Amis de la Terre qui estiment que : « *les améliorations environnementale (bruit, homogénéisation des rejets des eaux pluviales...)* pourraient ce faire sans élargissement, et à moindre coût. » et qu'il « *existe sur le parcours des zones très fragiles, à haut niveau de protection, à maintenir coûte que coûte.* » Encore que cette association base essentiellement son argumentation sur « l'inutilité » du projet en l'absence d'augmentation significative du trafic, plus que sur les mesures environnementales.

#### 5.3.1. Transparence hydraulique

La transparence hydraulique est maintenue même améliorée à hauteur du franchissement de la VF. Toutefois, des interrogations subsistent. Le président du Conseil Départemental et le syndicat de rivières craignent une modification des écoulements vers le marais d'Orx. Le syndicat de rivières espère que la création des deux ouvrages OH 452 et OH 461 va contribuer à résoudre le problème d'inondation récurrent à Labenne mais M Le maire de Labenne veut éviter une nouvelle période d'inondation et demande que la

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

pompe située à proximité de la D810 soit reprise par ASF. Le syndicat de rivières souligne des problèmes de crues au lieu dit Bessabat (échangeurs d'Ondres, ruisseau de la Palibe) lors de la mise en œuvre du bassin de rétention. Il exprime aussi des craintes sur la rétention d'eau à hauteur de la zone horticole de Bénesse et demande des fossés suffisamment dimensionnés le long du chemin du Houdin. Il est aussi très réservé sur l'efficacité des ouvrages impactant les étangs de Beyres et d'Yrieu. Enfin, il met en cause la capacité des canaux et ruisseaux prévus comme exutoires des bassins à supporter le surplus d'eau de ruissellement du fait de la nouvelle imperméabilisation et de la concentration des eaux sur 22 points. Ces craintes sont particulièrement fortes pour le Canal Noir mais aussi pour le marais d'Orx dont les digues du canal de ceintures sont très fragiles supporteront mal un afflux d'eau supplémentaire.

L'association des riverains du Seignanx demande des précisions sur la collecte des eaux de ruissellement sur les bassins versants du ruisseau de Northon (OH390), les affluents et sous affluents du Palibe (OH 393,396,398) sur les zones inondables en cas de fortes pluies. Le conseil municipal de St Martin de Seignanx donne un avis favorable au projet, sous réserve « *de porter une attention particulière à la collecte et au traitement des eaux pluviales permettant d'améliorer la situation actuelle pour le milieu récepteur* ».

De même, le président de la chambre d'agriculture rappelle que « *la transparence hydraulique doit impérativement être assurée sur l'ensemble du tracé ; le chevelu hydrographique de surface et les systèmes d'écoulement des eaux doivent également être maintenus afin de ne pas rompre la continuité des circulations hydrauliques et d'éviter les phénomènes d'inondation des parcelles* »

Enfin, le Conseil Départemental estime qu'à hauteur de la gare de péage de Bénesse « *l'apport supplémentaire d'eaux ne prend pas en compte la saturation du réseau existant* » et que « *l'aménagement proposé ne résout pas cette problématique* ».

L'entretien de fossés ne serait pas suffisant. Il est notamment dénoncé par deux particuliers.

### 5.3.2. Traitement des eaux

#### 5.3.2.1 Aire de Saubion

Le maire de Saubion s'inquiète du « *manque d'efficacité du traitement lagunaire des eaux usées de l'aire (notamment à l'ouest) qui entraîne une pollution du lac artificiel situé sur le terrain ASF situé immédiatement en contrebas et, in fine, du lac d'Hossegor* ». Il demande l'installation de micro-stations soient installées en amont des systèmes de lagunage et de revoir le positionnement du bassin de rétention des eaux de ruissellement.

#### 5.3.2.2 Autres questions

Le problème de la pollution consécutive à l'accident d'un camion transportant de l'anglamol en 2013 revient de nombreuses fois dans les observations des élus (maire, président de la CC, député), du syndicat de

rivière, des associations (Bénesse-environnement) et des riverains. Tous demandent que la pollution ponctuelle repérées à hauteur de l'OH536 soit retirée à l'occasion des travaux d'élargissement, soit en y installant le bassin BM536 soit autrement.

Le déplacement des bassins pour limiter les conséquences sur les propriétés sont évoqués au chapitre 2. Projet technique ou, le cas échéant au chapitre 7. Parcellaire. A noter toutefois qu'un particulier demande de justifier la position bassin situé à proximité de la RD n° 112 et comment sera entretenu ruisseau "Le Ristou" ?

Certains particuliers craignent que les bassins de rétention n'attirent les moustiques

### 5.3.3. Suivi des mesures

#### 5.3.3.1 Mesures compensatoires

La localisation des mesures destinées à compenser les atteintes aux zones humides constitue un des points majeurs des observations du syndicat de rivières mais aussi des élus et des associations. Ainsi, le conseil municipal de Bénesse-Maremne sollicite-t-il, « *dans le cadre des compensations écologiques propres à ce projet, qu'une priorité soit donnée aux Barthes de BENNESSE-MAREMNE, puisque c'est notre commune qui va subir fortement l'impact de cet élargissement.* »

Certains craignent que le porteur de projet ait acquis, lors de la phase d'élargissement sud<sup>3</sup>, des zones compensatoires en pays basques et qu'il privilégie ces zones. **Tous demandent que ces mesures soient prioritairement sinon exclusivement concentrées sur la région** et notamment au profit des barthes « *d'Angresse. Bénesse Maremne, Capbreton* ». Il s'agit dans leur idée :

- de renforcer et d'aménager les berges, supprimer tout apport de sédiments lié à des érosions consécutives à une augmentation des débits et améliorer le lit mineur des ruisseaux récepteurs pour leur permettre de mieux absorber le surplus d'eaux provenant des bassins ;
- d'entretenir le Barthes, y compris d'un point de vue agricole (voir l'observation de la chambre d'agriculture) ;
- de mieux protéger les étangs de Beyres et d'Yrieu ainsi que le marais d'Orx.

#### 5.3.3.2 Autres mesures

Le syndicat de rivières craint que les mesures prévues pour lutter contre les plantes invasives (essentiellement le fauchage) soit inefficaces voire contreproductives. Il estime nécessaire d'adapter ces interventions en fonction des plantes rencontrées, des expériences et des bibliographies scientifiques récentes (ONEMA). La méthodologie doit selon lui être revue et précisée ainsi que la rythmicité des interventions et les suivis

---

<sup>3</sup> Ondres - Biriadou

### 5.3.3.3 Etat des lieux

Des états des lieux sont demandés sur les milieux récepteurs et les zones sensibles pour mieux évaluer l'impact de la modification des réseaux hydrographiques, notamment pour

- les étangs de Beyres premier receveur du BM418 et d'Yrieu
- du lac de la Cabane (observation A63-OND-PAR-0159)

Des états des lieux sont aussi demandés pour des raisons précises (voir § 5.2)

### 5.3.3.4 Comité de suivi

Les associations mais aussi certains élus demandent la création d'un comité de suivi qui permette de faire le projet régulièrement lors de la phase d'exploitation.

## **5.4 Questions posées au maître d'ouvrage**

**Q-541.** Quelle sera la zone choisie pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ? Le syndicat de rivières et les élus réclament que ces mesures soient appliquées localement, notamment au profit des Barthes d'Angresse.

**Q-542** Quelles disposition ASF entend-il prendre face à la pollution ponctuelle qui se trouverait à proximité de l'OH536 ? Certains réclament que le bassin de rétention soit installé à cet endroit précis, le Député Dufau demande qu'elle soit retirée quelle que soit la position retenue pour ce bassin

**Q-543** Que propose le maître d'ouvrage pour pallier la saturation du réseau existant à hauteur de la gare de péage de Bénesse pour répondre aux craintes du Conseil Départemental qui estime que l'aménagement proposé ne résout pas ce problème ?

**Q-544** Le maître d'ouvrage envisage-t-il une amélioration du traitement lagunaire des eaux sur l'aire de Saubion comme le demande le maire de cette commune (installation de micro-stations en amont des systèmes de lagunage et revoir le positionnement du bassin de rétention des eaux de ruissellement) ?

**Q-545** Un traitement anti-moustiques sera-t-il appliqués sur les bassins de rétention ? Si oui, de quelle nature ?

**Q-546** Un comité de suivi des mesures environnementales (bruits, pollutions, traitement des eaux, suivi des mesures compensatoires etc.) sera-t-il instauré ? Sera-t-il en place dès le début des travaux ? Les associations locales y seront-elles associées ?

**Q-547** Les eaux de ruissellement, qui jusqu'ici s'écoulaient dans le milieu naturel indistinctement ou presque tout au long des 27 km du parcours, vont maintenant être concentré sur les 22 bassins et fossé de rétention. Par ailleurs, 19 ha supplémentaires vont être imperméabilisés.

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

- Les ouvrages en aval des exutoires des ouvrages de rétention ont-ils été évalués afin de connaître leur compatibilité avec les débits supplémentaires lors de pic de crue ?
- Quels états des lieux des milieux récepteurs et zones sensibles seront dressés ?
- Envisage-t-on une analyse des ouvrages en aval des rejets afin de vérifier leur dimensionnement et ainsi palier à des problèmes éventuels
- L'impact sur le débit des cours d'eau récepteur a-t-il été mesuré ?
- Le maître d'ouvrage peut-il s'engager à faire des travaux, le cas échéant dans le cadre des mesures compensatoires, pour garantir leur capacité d'absorption et la pérennité de leurs rives ?
- Comme le demande le président di conseil départemental, une évaluation de l'impact des nouveaux écoulements sur le canal de ceinture de Marais d'Orx sera-t-elle faite lors des événements au-delà de la décennale ?

**Q-548** Quelles dispositions le maître d'ouvrage entend-il pour améliorer la capacité du réseau existant à absorber l'impluvium supplémentaire à haute de la gare de Bénesse ?

**Q-549** Une modification du système de traitement des eaux usées sur les aires de stationnement et notamment celle d Saubion est-elle envisagée ? Si oui quelle en serait la nature ?

**Q-550** Le maître d'ouvrage peut-il mieux préciser la nature des mesures envisagées pour lutter contre les plantes invasives ? Un état des lieux des milieux récepteurs sera-t-il effectué sur ce point avant les travaux ?

**Q-551** Le maître d'ouvrage peut-il mieux préciser les mesures de lutte contre les plantes invasives et répondre à l'inquiétude du Syndicat de rivière sc sur ce point

Par ailleurs, il est reproduit ci-dessous, des questions déjà, posées avant le début d'enquête mais qui sont, pour le moment restées sans réponses :

**Q-552** Le dossier fait encore état de l'alimentation en eau potable des communes d'Ondres et Labenne par les eaux de la Nive via l'UT de Bayonne. Or le Conseil Départemental 40 a récemment procédé à des forages sur la commune de Labenne et ces deux villes sont désormais alimentées par ces forages via une UT située à Labenne. Ces forages et cette UT sont-ils dans la zone d'étude du projet ? Celui-ci impacte-il les périmètres de sécurité (immédiat, rapproché ou éloigné) de ces installations ? Y a-t-il d'autres conséquences de ce changement pour le projet ?

**Q-553** Est-il possible d'avoir plus de détail sur le système d'alerte qui sera mis en place dans le cadre du Plan d'Organisation et d'Intervention afin d'alerter l'exploitant du champ captant de Labenne, en cas de pollution accidentelle ?

## **6. ORGANISATION ET IMPACTS DU CHANTIER**

### **6.1 Nombre d'observations sur ce thème, caractéristiques,**

38 observations concernent la phase de travaux du projet. Elles proviennent essentiellement de particuliers (29 presque toujours riverains) mais aussi des élus (5) des associations (2), d'une entreprise et de la chambre d'agriculture.

Ces observations ont généré 54 questions. La majorité (33) de ces questions concernent les nuisances occasionnées pendant les travaux ainsi que sur les accès et conditions de circulation ou, plus généralement sur le cadre de vie pendant cette période. Quatre visent les conséquences sur les eaux et les milieux aquatiques, les dix-sept autres concernent l'état des lieux avant et après travaux, la remise en état ou les indemnités des préjudices.

### **6.2 Questions pouvant donner lieu à une réponse personnalisée**

31 questions pourraient justifier une réponse ciblée de la part du maître d'ouvrage. Elles sont reprises ci-dessous avec leur N° qui permet de retrouver l'observation de référence et les coordonnées du requérant.

<b>Nom et Qualité</b>	<b>N° de la question</b>	<b>Libelle de la question</b>
M. Cabaloué, maire de Saubion	A63-ENT-IND-0004-001	Le pont sur la RD 337 doit être détruit et reconstruit sur place. M. le maire souhaite des précisions sur la déviation qui sera mise en place pendant les travaux
de Viville Dominique	A63-BNM-DUP-0012-007	Maison le Lanne 3402 route de Bayonne Pendant les travaux l'utilisation intensive des voies d'accès à l'autoroute desservants le Lanne pourraient les dégrader fortement comme ce fut le cas à la fin du chantier de déplacement du péage
de Viville Dominique	A63-BNM-DUP-0012-008	Maison le Lanne 3402 route de Bayonne Demande un constat par huissier de l'état du « bâti » de le Lanne avant le début des travaux est nécessaire pour garantir mes droits à une éventuelle indemnisation si des dégradations apparaissent au cours du déroulement du chantier Un constat par huissier de l'état du « bâti » de le Lanne avant le début des travaux est nécessaire pour garantir mes droits à une éventuelle indemnisation si des dégradations apparaissent au cours du déroulement du chantier
de Viville Dominique	A63-BNM-DUP-0012-012	Maison le Lanne 3402 route de Bayonne Quel sera mon chemin d'accès pendant les travaux ?
Laumond	A63-BNM-PAR-0017-002	10 chemin de Pounots 40530 LABENNE Les camions pour l'élargissement du pont sur la VF vont-ils passer par le chemin Pounots ?
Alletru Sylvain Elizabeth	A63-BNM-PAR-0020-003	261 chemin de Françon. N° de maison 229. Parcelle Terrier 139/241 Demande de passage d'huissier avant travaux pour constater l'état du chemin et murs des bâtis avant et après travaux
Mme Le Barbier de Blignières – M. XAVIER MARTIN	A63-OND-PAR-0043-002	Terrier 126/59. Le propriétaire aimerait un relevé de la profondeur de l'étang avant travaux et après travaux pour vérifier qu'il n'y a pas eu



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

LAPRADE		d'impact notamment des excès d'alluvions dus au ravinement.
Madame BERTAILS 120, Chemin de POUCHUCQ 40 150 Angresse	A63-ANG-IND- 0056-003	parcelles B n° 247 et B n° 249 sur le territoire de la commune d'Angresse Que le cubage des arbres abattus soit réalisé contradictoirement, avant abattage et après abattage)
HIRIART Philippe (Ferme de l'Amitié)	A63-SMS-PAR- 0059-001	chemin d'Estancoume St Martrin de Seignanx Pendant les travaux du chemin d'Estancoume comment envisagez-vous l'accès au camping et ferme ?
HIRIART Philippe (Ferme de l'Amitié)	A63-SMS-PAR- 0059-002	Terrier 107 à LABENNE Ces personnes estiment qu'elles vont subir pendant toutes ces phases de travaux un préjudice sur leur activité. Elles demandent une indemnité pour compenser le préjudice subit.
Cerciart Remi	A63-LAB-PAR- 0065-005	Terrier 118 à LABENNE Mr Cerciart demande une compensation financière pour le préjudice subi pendant toute cette phase de travaux
M. et Mme MARIE	A63-SGM-IND- 0071-007	demande que la mise en place de l'écran antibruit dès le début des travaux
Mme Arraud	A63-SGM-IND- 0081-001	Parcelles AO25 & AO24 à ST Geours Craint une interruption du chemin de Montbercet pendant les travaux sur la portion longeant l'autoroute, En conséquence demande l'aménagement de la partie perpendiculaire à l'autoroute pour la rendre carrossable
St Germain Corinne	A63-BNM-IND- 0086-004	240 chemin du Brocq - maison N°103 Demande un état des lieux avant chantier
St Germain Corinne	A63-BNM-IND- 0086-005	240 chemin du Brocq - maison N°103 demande le maintien des accès pendant le chantier
François Guy	A63-BNM-IND- 0088-002	834 chemin escarbourre - maison N°406 Craint des dégradations du chemin Escarbourre pendant le chantier. S'il doit être utilisé, il demande un état des lieux et des limitations de vitesse
Lecouona Marie- Claude	A63-BNM-IND- 0091-001	1180 chemin de Carrère à Bénésse-Maremne Estime que le chemin de Carrère est inadapté au passage des engins
Courtiau M. et Mme	A63-BNM-IND- 0096-3	N° Terrier 142/247 à Bénésse-Maremne S'inquiètent de savoir comment sera maintenu l'accès à leur maison pendant les travaux
Hargroves Jean- Marc	A63-BNM-IND- 0098-1	Parcelle B163 près de l'usine Bonduelle à Labenne Demande que l'accès à la maison soit maintenu pendant les travaux. En cas de dégradation qu'il soit remis en état
St Germain Raymond	A63-BNM-IND- 0103-5	190 chemin du Brocq à Bénésse-Maremne Serait-il possible d'établir un état des lieux avant les travaux ?
M. et Mme URRACA	A63-BNM-IND- 0104-3	Maison n°152 - parcelle B803 (non expropriée) Craint que la parcelle AF 98 à Ondres, mitoyenne de la leur ne serve de dépôts pendant les travaux et demande si confirmé la mise en place d'un mur de séparation (bruits, sécurité enfants)

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)****Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus****Procès-verbal de Synthèse des observations**

Gemain Marie Claude, Présidente de Bénésse- Environnement	A63-BNM-IND- 0106-9	Nous demandons le tracé des routes de chantier que nous n'avons pas dans le dossier. Avant et après les travaux nous demandons un constat d'huissier pour toutes les maisons riveraines à savoir : 382 383 112 113 384 385 386 387 388 389 390 103 104 105 102 393 392 101 100 395 394 0 99 098 097 396 397 398 399 231 096 095 094 093 092 230 229 .
Gemain Marie Claude, Présidente de Bénésse- Environnement	A63-BNM-IND- 0106-10	Un constat des chemins et routes empruntées avant et après les travaux.
Gemain Marie Claude, Présidente de Bénésse- Environnement	A63-BNM-IND- 0106-11	Protection acoustique pendant les travaux (environ 3 ans) : nous proposons des protections de façade pour ceux qui n'en ont pas encore.
Gemain Marie Claude, Présidente de Bénésse- Environnement	A63-BNM-IND- 0106-12	Pendant les travaux qu'a-t-on prévu pour éviter, lors d'amas d'eau de plus en plus fréquents ces dernières années, les ravinements de terrains qui obstrueront les réseaux d'évacuation des eaux avec risque d'inondation. (OH551, OH545,OH536,OH529,OH516,OH511A) ?
Gemain Marie Claude	A63-BNM-IND- 0107-6	Passage d'huissier nécessaire avant et après les travaux (maison sur une butte) risque d'affaissement de terrain.
Gemain Marie Claude	A63-BNM-IND- 0107-7	Qu'est il prévu en cas de gros amas d'eau pendant les travaux sur OH541A ?risque inondation de la parcelle.
Gemain Marie Claude	A63-BNM-IND- 0107-10	Avant travaux débutés dans le secteur, nous souhaitons qu'une information soit donnée auparavant par courrier, ou téléphone aux riverains concernés
Xavier Martin Laprade	A63-OND-PAR- 0110-005	Avant le début des travaux de déboisement et de terrassement à proximité de la ferme SAUMON, une concertation devra intervenir sur place pour définir les modes opératoires les moins pénalisants possibles. Un rendez vous devra être proposé et un rapport d'exécution établi et approuvé
Mme Voisin, 996 chemin Éscarbourse,	A63-BNM-IND- 0139-002	Terrier 136/227, parcelle AL376, maison no 93 Demande un état des lieux de sa maison et des routes avant le chantier
Mme Bertile COLLIN Maison Jouanot 631 route d'Yrieu	A63-LAB-PAR- 0157-002	Durée des travaux au niveau du pont de la route CD 126? et accès au chemin de Jouanot (chemin communal)

**6.3 Synthèse par sous-thème des observations formulées par le public**

La phase de travaux inquiètent beaucoup les riverains car ils y voient pour eux une source de nuisances supplémentaires : bruits des engins, vibrations avec des conséquences sur les bâtis, pollutions par les poussières mais aussi de dangers : circulation d'engins sur de petites voies, risque de pollution accidentelle des sols et des eaux, ou encore de complications dans la vie courante : accès aux propriétés, conditions de circulation, déviations etc. Ils sont donc très nombreux à réclamer un état des lieux avant et après et s'inquiètent des modalités de réparation et/ou d'indemnisation des dégâts occasionnés pendant cette phase.

### 6.3.1 Voiries

Les maires demandent des précisions sur les déviations qui seront mises en place, notamment pour les passages supérieurs qui sont rétablis sur place et, partant, risquent d'être coupés pendant une assez longue période (PS 572, PS 647, PS 662). Un particulier craint l'interruption du chemin de Montbercet à St Geours et demande le revêtement de la partie amont perpendiculaire à l'autoroute pour la rendre carrossable.

Les maires et les présidents de CC souhaitent que le positionnement et les caractéristiques voies rétablies ou nouvelles qui devront être utilisés pour les besoins du chantier soient définies en liaison avec eux afin de pouvoir, après restitution, servir d'itinéraire de délestage ou de contournement

Deux municipalités et six particuliers expriment clairement leurs craintes de la détérioration des voies publique ou privées par le passage des engins de chantiers. 8 particuliers demandent comment sera maintenu leur chemin ou voie d'accès pendant les travaux ?

La chambre d'agriculture demande une bonne concertation avec les exploitants agricoles afin de limiter au maximum la gêne occasionnée durant la saison culturale : disponibilité des parcelles, remise en état des voies et chemins d'accès, maintien de l'irrigation etc.

### 6.3.2 Bruits, vibration, accès aux réseaux

Plusieurs particuliers, dénoncent les vibrations provoquées par le passage des engins sur les chemins et estiment que celles-ci pourraient occasionner des dégâts à leur habitation. D'autres pensent que le chantier sera une source de bruit supplémentaire et demandent des protections contre cette nuisance. Tous craignent des dangers supplémentaires pour la circulation locale et notamment les piétons et cyclistes.

Des réseaux (eaux potable, irrigation, électricité, gaz, télécommunication) seront modifiés pendant le chantier. Les particuliers riverains des zones de travaux et agriculteurs concernés (irrigations) voudraient être mieux informés de ces modifications et demandent d'éviter ou de limiter au maximum l'interruption ces réseaux.

### 6.3.3 Impact du chantier sur les eaux superficielles et souterraines

Une municipalité rappelle qu'il est nécessaire que les travaux débutent par la mise en place des ouvrages provisoires ou définitifs de récupération et de rétention des eaux de ruissellement.

Une association demande de préciser les mesures qui seront prise pendant le chantier pour éviter les ravinements qui obstrueraient les réseaux d'évacuation des eaux avec risque d'inondation

Le président du syndicat de rivières rappelle que les cours d'eau du bassin versant ne subissent pas d'assec et demande le maintien du débit du cours d'eau en cours de phase travaux.

Un particulier (A63-OND-PAR-0043 ) dit avoir subi des dommages lors des travaux dans l'étang de la Casanne et demande un relevé de la profondeur de l'étang avant travaux et après travaux pour vérifier qu'il n'y a pas eu d'impact notamment des excès d'alluvions dus au ravinement.

#### 6.3.4 Etat des lieux

Dans ces conditions, les deux associations et les riverains concernés, soutenus par les collectivités qui souhaitent la même chose pour les voiries, souhaitent qu'un état des lieux soit effectué contradictoirement, de préférence avec constat d'huissier, avant et après les travaux afin de pouvoir justifier des dégâts de chantier et en obtenir réparation. L'association Bénesse environnement liste (d'après leur N° à l'annexe « acoustique » l'étude d'impact) les maisons qui, selon elle, doivent impérativement bénéficier d'un tel état des lieux. 8 particuliers font une demande similaire

Un particulier (A63-ANG-IND-0056) demande que le cubage des arbres abattus du fait du chantier soit réalisé contradictoirement, avant abattage et après abattage. Un autre (A63-OND-PAR-0110) demande, « *avant le début des travaux à proximité de la ferme SAUMON, une concertation sur place pour définir les modes opératoires les moins pénalisants possibles. Un rendez vous devra être proposé et un rapport d'exécution établi et approuvé.* »

#### 6.3.5 Remise en état des lieux et Indemnisation

Les collectivités territoriales et les riverains insistent pour que les voiries, clôtures et installations diverses qui seraient détériorées pendant le chantier soient intégralement remises en état.

Une entreprise (A63-SMS-PAR-0059) et un particulier (A63-LAB-PAR-0065) demandent que leur soit versée une indemnité spécifique pour la gêne occasionnée par l'exécution des travaux.

### **6.4 Questions posées au maître d'ouvrage**

**Q-641** Le maître d'ouvrage peut-il mieux définir la phase de travaux ? Des tranches peuvent-elles être d'ores et déjà annoncées ?

**Q-642** Quelle concertation sera mise en place pour définir les périodes de chantiers en accord avec la saison culturelle ?

**Q-642** Dans quelles conditions, A quels moments (avant et après), sur quelles propriétés, pourrait être effectué, au frais du maître d'ouvrage un état des lieux permettant aux riverains de faire constater un préjudice et à pourvoir en obtenir réparation ? Cet état des lieux sera-t-il systématique ? Quels en seront les bénéficiaires ?

**Q-643** A quel moment et par quels moyens les riverains seront-ils informés du début et de la fin des travaux à proximité chez eux. Seront-ils prévenus individuellement ?

**Q-644** Un comité de suivi particulier sera-t-il mis en place pendant la phase de travaux ? Qui pourrait alors y participer ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

**Q- 645** En dehors des routes et chemins rétablis du fait du déplacement des ponts et/ou de l'élargissement de l'A63, des voies supplémentaires pourraient-elles être créées ou d'autres chemins pourraient-ils être modifiés (élargissement empiérrage, revêtement...) pour l'exécution des travaux ? Si oui les caractéristiques de ces voies pourront-elles être définies en liaison avec les collectivités territoriales ?

**Q-646** En dehors des ouvrages (PI et PS) donc les caractéristiques sont définies dans le dossier, celles des voies rétablies, notamment des routes et chemins latéraux qui seront utilisés pour le chantier, ne sont pas précisées. Ces caractéristiques pourront elles être arrêtées en liaison avec les collectivités territoriales ?

**Q-647** Comment seront définies les déviations nécessaires pour l'exécution des travaux, notamment pendant la phase de fermeture des ponts ? Le maître d'ouvrage prendra-t-il en charge la réfection des routes et chemins nécessaires pour ces déviations (exemple : réfection de la partie nord du chemin de Montbercet ?)

**Q-647** Comment et dans quelles conditions seront définies les zones temporaires propres au chantier : zones de dépôts de matériaux, zones de stationnement des engins, voie d'accès etc. ?

**Q-648** Le maître d'ouvrage envisage-t-il la mise en place de protections ou de mesures particulières pendant la phase chantier :

- contre le bruit et les nuisances sonores ?
- pour éviter les accidents de circulation, notamment avec les piétons et cyclistes ?

**Q-649** Quand et comment les riverains obtiendront-ils réparation en cas de dégradation de leurs biens pendant la phase de chantier ? Quelle indemnisation pourraient-ils recevoir s'ils se trouvent dans ce cas ? Quelle indemnisation pourra être versée si les travaux occasionnent une gêne excessive (impossibilité de rentrer chez soi en véhicule, rupture de réseau, par exemple) ou une baisse d'activités ou d'exploitation d'une entreprise ?

**Q-650** Des réseaux d'eau, d'irrigation, de gaz, d'électricité ou de télécommunication pourraient-ils être interrompus pendant le chantier ? Quand et comment les bénéficiaires seront-ils informés ? Quelles seront prises pour éviter ou limiter les interruptions ?

**Q-651** Quand et comment seront définies les installations provisoires de recueil et de traitement des eaux de ruissèlement lors de la phase chantiers. Quelles seront les zones protégées par ces dispositifs (dépôts, stationnement, voiries, autres ?)

**Q-652** Quelles mesures seront prises pendant le chantier pour éviter les ravinements qui obstrueraient les réseaux d'évacuation des eaux avec risque d'inondation ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

**Q-653** Des mesures seront elle faites sur la profondeur des étangs avant et après travaux pour vérifier qu'il n'y a pas eu d'impact des excès d'alluvions dus au ravinement

Par ailleurs, il est reproduit ci-dessous, une question déjà posée avant le début d'enquête mais qui, pour le moment est restée sans réponses :

**Q-654** Compte tenu du nombre relativement important de mesures prises « *dans la mesure du possible* » dans le dossier, afin de rassurer le public et de montrer la bonne foi des intentions des ASF, serait-il possible d'avoir une totale transparence avec le public et de se servir du site internet pour que le public puisse en temps réel suivre l'évolution du chantier et aussi son exploitation ?

**\*\*\***

**\***

**7. PARCELLAIRE**

**7.1 Nombre d'observations sur ce thème, caractéristiques,**

47 observations concernent directement le parcellaire. Elles proviennent essentiellement de particuliers (40) toujours riverains mais aussi des élus (3) d'une association et de trois entreprises.

Ces observations ont généré 81 questions qui se répartissent selon le tableau suivant :

<b>Motif</b>	<b>Nombre de questions</b>
Augmentation de la surface à acquérir	8
Réduction de la surface à acquérir	13
Consommation de terre excessive	12
Perte de l'usage de la propriété	7
Indemnisation	18
Questions diverses	10
Contreproposition	1
Rétrocession	1
Réaménagement particulier	1
Relevé inexact	1
Voirie	1

**7.2 Questions pouvant donner lieu à une réponse personnalisée**

La quasi-totalité des questions posées concerne un cas individuel précis. Elles sont reproduites ci-dessous avec leurs coordonnées pour permettre au maître d'ouvrage d'y apporter, si possible, des réponses adaptées.

<b>Nom et qualité</b>	<b>N° de la question</b>	<b>Intitulé de la question</b>
M. Penne, maire de St Geours	A63-ENT-IND-0003-008	M. Dichari (terrier 122) souhaite que les parcelles soient rachetées en totalité
M. Delpuech maire de Labenne	A63-ENT-IND-0008-005	M. le maire demande de bien justifier les besoins au pour la réfection du pont de la RD71 car la parcelle 103/30 appartenant à la commune sert d'espace vert
Courtiau à Bénésse-Maremne	A63-BNM-PAR-0013-001	Qu'est-ce qui justifie l'expropriation de la parcelle AC 312 (Terrier 142/247 puisque la nouvelle route passera au nord du pont actuel
Courtiau à Bénésse-Maremne	A63-BNM-PAR-0013-002	Quels travaux sont prévus sur ma parcelle ?
Claverie à Bénésse-Maremne	A63-BNM-PAR-0014-001	largeur de la portion expropriée des parcelles Terrier 115/70 et 115/71 ?
Mme Gemain, pte de Bénésse Environnement	A63-BNM-PAR-0015-001	Parcelles terrier 129/164 et 130/185: demande de déplacer le bassin prévu (pour réduire l'emprise)
Mme Gemain, pte de Bénésse Environnement	A63-BNM-PAR-0015-003	Parcelles terrier 129/250 et 128/193 et parcelles terrier 126/210 et 126/21 : Pourquoi une telle emprise à ce niveau ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Laumond 10 chemin de Pounots LABENNE	A63-BNM- PAR-0017-001	pourquoi faudrait-il acquérir la totalité de la parcelle terrier 119/72 ?
Gemain Georges à Bénesse-Maremne	A63-BNM- PAR-0018-003	Pourquoi ASF est-ti besoin d'acquérir la parcelle terrier 129/245 ?
Legof Agathe	A63-BNM- PAR-0021-003	1317 chemin du Pont parcelles n° AE169, AE170, AE164, AE171, AE130 et AE203. Pouvons-nous également savoir quels vont être les chemins d'accès ?
Graciet Jérôme et André Georges à Bénesse-Maremne	A63-BNM- PAR-0022-001	Parcelles AS231 ; AS233 ; AS238 ; AS246 et AS24 : pour élargir le pont dont nous considérons l'emprise trop importante.
Jean-François HOURCADE	A63-OND- PAR-0036-001	Angresse - Parcelles B255-B267-B364 Demande de justification d'une emprise aussi importante de ces parcelles? Que vont faire les ASF avec ?
Jean-François HOURCADE	A63-OND- PAR-0036-002	Le propriétaire propose un changement de tracé : Une délimitation rectiligne du tracé par les ASF sur les parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la moitié de la longueur de la limite Nord de B255 longeant la R.D. N°33</li> <li>• Jusqu'à la limite Sud de B 364 = au point d'intersection entre les 3 parcelles : B 364, B 249 et B 252. (tracé joints)</li> </ul>
M. Mme GARCIA Jésus - Danielle 255 Chemin d'Yrieu ONDRES	A63-OND- PAR-0037-003	Les propriétaires demandent l'acquisition totale de la parcelle 130/67, compte tenu de la perte de valeur de la parcelle et de la proximité encore plus importante de l'autoroute
Franck MAURINCOMME à Ondres	A63-OND- PAR-0038-001	Terrier n°129/65- Le projet du « Plan Parcellaire » fait apparaître un décrochement d'environ 5 mètres sur les parcelles AE n°117, AE n°146 Je souhaite connaître les raisons qui ont conduit à un tel décrochement ?
Propriété MAURINCOME Louis Pierre/LABADIE Huguette Gracieuse	A63-OND- PAR-0038-003	Terrier n°129/65- Propriété MAURINCOME Louis Pierre/LABADIE Huguette Gracieuse L'indivision demande que la société « Vinci Autoroutes » achète la totalité de l'unité foncière. L'indivision est prête à céder sa propriété « au prix du marché ». Pour cela je vais faire estimer la propriété par diverses agences immobilières et je ne manquerai pas de vous transmettre ces estimations dès que je les aurai obtenues. Je souhaite obtenir une indemnité conforme aux dispositions de l'article L1 du Code de l'expropriation
Franck MAURINCOMME à Ondres	A63-OND- PAR-0039-003	Terrier n°128/0038- Propriété MAURINCOME Franck - Le propriétaire demande que la société « Vinci Autoroutes » achète la totalité de l'unité foncière.
SNC FONCIERE LE BON COIN à Ondres représentée par son gérant Pierre DAGEST	A63-OND- PAR-0041-001	L'entreprise demande la justification de la parcelle 108/08
COYOLA M. ARIS SIMONE	A63-OND- PAR-0042-002	La propriétaire demande l'acquisition totale de la parcelle Commentaire du commissaire enquêteur : cette personne assez âgée ne savait pas trop se situer sur les plans , il a donc été difficile de lui exposer clairement les conséquences de cette emprise . Le commissaire enquêteur conseille un RDV particulier entre les ASF, Mme Coyolla et ses enfants afin que tout soient éclaircis sur cette



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

		parcelle et que Mme Coyolla puisse prendre une décision finale en connaissance de cause.
Mme Le Barbier de Blignières – M. XAVIER MARTIN LAPRADE à Ondres	A63-OND-PAR-0043-001	Parcelle 126/59. Sur ce bout de parcelle se trouve un accès à la parcelle 124 et à une partie de la parcelle AK 121. Le propriétaire se demande si son accès est condamné, quelle solution sera proposée?
Mme Le Barbier de Blignières – M. XAVIER MARTIN LAPRADE à Ondres	A63-OND-PAR-0043-004	Merci de me justifier l'expropriation de la 125-56.
Madame Jacqueline DUBLANC 1549, Avenue Charles de GAULLE SEIGNOSSE	A63-ANG-IND-0053-001	Les parcelles B n° 246 et B n° 244 à Angresse sont sa propriété et ne sont pas en indivision avec ses enfants
Madame Jacqueline DUBLANC 1549, Avenue Charles de GAULLE SEIGNOSSE	A63-ANG-IND-0053-002	Le projet impacte les parcelles B n° 246 pour 11a 61ca et la parcelle D'angresse B n° 244 pour 6a 34 ca. Madame DUBLANC souhaite que les ASF acquièrent la totalité des deux parcelles soit 40a 24 ca pour la parcelle B n° 244 et 40 a 46 ca pour la parcelle B n° 246.
Madame Jacqueline DUBLANC 1549, Avenue Charles de GAULLE SEIGNOSSE	A63-ANG-IND-0053-003	Madame DUBLANC souhaite que les estimations des parcelles d'Angresse B n°244 et Bn° 246 soient réalisées en tenant compte de la végétation existante (Pins et Chênes)
Monsieur PARACHOU Jean-François 1686 Route de CAPBRETON Angresse	A63-ANG-IND-0055-002	Monsieur PARACHOU est Agriculteur, il exploite les parcelles de Mesdames CLAVIERES épouses VERGNIOLE et DUPUY. Il est concerné par la perte d'exploitation des parcelles: AD n°228, AD n° 233, AD n°235, AD n° 231, AD n°86, AD n° 254, AD n°59, AD n°58, AD n° 223, AD n°217, AD n° 213, AD n° 127 et AH n°247 Demande une compensation de foncier. (Acquisition des parcelles AD n° 107, AD n° 108, et AD n° 109 par les ASF et rétrocédées à Monsieur PARACHOU)
Mme DARRIGUES Annie	A63-SMS-PAR-0058-001	Parcelle 119/32, à Ondres : Demande d'étudier en échange de son emprise le goudronnage de son parking sur une parcelle au-dessus de l'autoroute?
HIRIART Philippe (Ferme de l'Amitié à St Martin de Seignanx)	A63-SMS-PAR-0059-004	Justification de cette emprise
POURTAU René à St Martin de Seignanx	A63-SMS-PAR-0060-001	PARCELLE 106 Merci de justifier cette emprise à mon sens excessive parcelle impacter pour la 3ème fois je subis un véritable préjudice d'autant plus que cette parcelle suite aux travaux qu'a effectués ASF celle-ci est actuellement totalement inaccessible (parcelle sur ONDRES 110 IDEM).
POURTAU René à St Martin de Seignanx	A63-SMS-PAR-0060-003	"il m'avait été proposé la rétrocession de la parcelle 135 qui vous avez servi de remblai je n'ai toujours aucunes nouvelles."

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**

**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**

**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Cerciart Remi Terrier 118. à Labenne	A63-LAB-PAR- 0065-001	Suite à la réduction d'emprise en date de 1er juin 2015 le plan parcellaire, d'après Mr Cerciart, ne correspond pas aux piquets mis dans son jardin. L'emprise a l'aire plus importante sur le plan. Il faudrait que les piquets plantés dans le jardin de Mr Cerciart correspondent à ceux sur le plan, afin que ce dernier ait une vision claire des changements. A cet endroit Mr Cerciart a prévu de garer ses voitures et il a peur que ce ne soit pas possible?
Cerciart Remi Terrier 118. à Labenne	A63-LAB-PAR- 0065-002	Mr Cerciart a l'intention de louer la maison proche de la limite (loyer évalué à 450€), il a peur de ne pas réussir à louer ce bien compte tenue des nuisances liée au chantier. Mr Cerciart demande une compensation liée à ce préjudice ?
Cerciart Remi Terrier 118. à Labenne	A63-LAB-PAR- 0065-006	Mr Cerciart demande une compensation financière pour le préjudice lié à l'élimination de son garage
Cerciart Remi Terrier 118. à Labenne	A63-LAB-PAR- 0065-009	Envisagez-vous de restituer sa clôture ?
Marie Simone COYOLA	A63-LAB-PAR- 0066-001	TERRIER 110 à Labenne et 133 à Ondres Mme Coyola aimerait organiser un rendez-vous sur ses terrains, avec ses enfants et les ASF pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.
FAISANCIEUX J. Bernard Terrier 120 à St Geours	A63-SGM- IND-0069-001	Sa parcelle est plantée de pins de 46 ans. Il estime le prix de ce bois entre 40 et 50 € le stère. Il demande d'être indemnisé en fonction de l'âge de ces pins. Par ailleurs, il demande qu'ASF refasse la clôture existante
M. et Mme MARIE Terrier 107 à LABENNE	A63-SGM- IND-0071-002	Demande de justifier la raison pour laquelle ASF veut acquérir le hangar de 140 m <sup>2</sup> sur cette même parcelle qui leur est très utile. Il y aurait actuellement 18m entre la glissière de sécurité et la clôture ce qui leur paraît suffisant pour faire l'élargissement
M. et Mme MARIE Terrier 107 à LABENNE	A63-SGM- IND-0071-003	Demande de réduire la surface à acquérir sur la parcelle B894 pour la construction du bassin afin de maintenir un rideau d'arbres qui en cachera la vue
Madame CAZES et sa fille Terrier N° 109 0 St Geours	A63-SGM- IND-0073-003	Demandent de justifier l'acquisition de la parcelle de l'autre côté du ruisseau (CB4, N° Terrier 108/13b)) car elles ne comprennent pas ce que ASF peut en faire ;
Madame CAZES et sa fille Terrier N° 109 0 St Geours	A63-SGM- IND-0073-004	demandent que l'emprise soit limitée au maximum, en particulier la réfection chemin sur la parcelle AA29 (VLT 622-2) n' pas besoin d'une grande largeur ;
M. DUBUC Entreprise « l'hacienda » Terrier 126/72 à St Geours de Maremne	A63-SGM- IND-0074-001	Estime que la distance restante entre le chemin VLT 655 après rétablissement et le bâtiment (moins de 25 m mesuré sur le plan parcellaire) est insuffisante pour permettre la manœuvre des semi-remorques qui viennent charger dans son entrepôt et que cela va conduire à la fermeture de son entreprise. Il demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit l'achat de toute la parcelle BB 65 avec le bâtiment et le la perception d'une indemnité pour perte d'exploitation ;</li> <li>• soit la prise en charge ou l'indemnisation des travaux de réaménagement du quai de déchargement</li> </ul>
M.Grocq à St Geours	A63-SGM- IND-0082-001	Terrier no118/42 Parcelle AN9 Demande de justifier l'emprise expropriée car aucune installation particulière n'est prévue dans le dossier

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**

**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**

**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Pinsolle Jean à St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND-0085-001	Terrier 110/03 - Parcelle AE3 et maison N° 71 Demande de justifier les raisons de l'expropriation
Saviton Simone à Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0087-001	N° Terrier 118/73 et 141/246 Parcelles AS40 et AS 354 Ces parcelles ont été vendues à M. Laby, lieu dit Brousté 40110 Ousse Suzan fin 2014
Vergnolles née Clavières Terrier 121 à Bénesse-Maremne	A63-BNM-IND-0099-2	Demande de justifier la création d'un bassin sur les parcelles AD228, AD 255, AD 233 et AD 86 qui sont des terres agricoles cultivables. Estime qu'il serait préférable de créer ce bassin de l'autre côté sur els parcelles AD 225, AD227, AD220, AD216, AD212 et AD 202
Xavier Martin Laprade à Ondres	A63-OND-PAR-0110-001	Observations concernant les conséquences de cet aménagement pour la propriété de la ferme SAUMON qui appartient à sa fille Isabelle BROSSET : un piquetage précis devrait être très prochainement exécuté par les géomètres d'ASF à l'Est et au Sud de SAUMON pour préciser la nouvelle emprise de terrain au-delà des bornes encore repérables, qu'en est-il ?
Xavier Martin Laprade à Ondres	A63-OND-PAR-0110-006	La propriétaire estime que l'intensité actuelle et future du trafic justifie un complément d'indemnisation. Que propose ASF/VINCI en la matière ?
Xavier Martin Laprade à Ondres	A63-OND-PAR-0110-007	La propriétaire estime que le trafic intense va considérablement dégrader, la valeur marchande des immeubles qui ne pourront plu être loués ou vendus, à 5 km de l'Océan, aux conditions du marché local, en zone touristique et à proximité de Bayonne. Comment ASF/VINCI vont-elles prendre en compte cette dévalorisation nouvelle?
Mme Pierrette LAPIERRE DUCASSOU Parcelle 116 à Ondres	A63-OND-PAR-0112-001	Mme Lapierre-Ducassou voudrait que les ASF viennent sur son terrain pour positionner les piquets exactement là où l'emprise sera faite. Car aujourd'hui les bornes qui sont positionnés chez elle ne semblent pas correspondre au plan parcellaire qu'elle a reçu.
Mme Pierrette LAPIERRE DUCASSOU Parcelle 116 à Ondres	A63-OND-PAR-0112-002	Mme Lapierre-Ducassou aimerait connaître le prix de l'indemnisation de l'emprise.
M. Delpuech maire de Labenne	A63-LAB-IND-0115-002	Le conseil municipal demande à l'unanimité des justifications techniques pour l'acquisition des parcelles A0120, A0147 et B1160
Monsieur et Madame Jack LEQUESNE 1304 Route du PLACH SAUBION	A63-SAU - IND-0121-001	Signalent une erreur sur le parcellaire: Le ruisseau "Le RISTOU" est situé entre les parcelles A n° 1517 et A n°652 plutôt que sur la parcelle A n° 1517; Il remet un plan prouvant la position du ruisseau (Achat en 2000).
Cabinet COURRELONGUE et associés pour Madame Isabelle GAUTIER épouse DUFAU	A63-CAP-IND-0128-001	Terrier 114 à Ondres: ma cliente, Madame Isabelle GAUTIER épouse DUFAU serait intéressée par récupération des délaissés existants sous forme d'échange avec la surface que reprendraient les ASF.
Mme Michon pour M Sangla Terrier no 112/37 Parcelle CA1 à St Geours de Maremne	A63-BNM-IND-0136-001	Confirme, si le bassin doit être construit à cet endroit que la parcelle agricole ne sera plus exploitable et demande alors son rachat en totalité
M et Mme Maution	A63-BNM-	Terrier 126. Parcelle 174, 175, 176, 177 et 215

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Marie-France 1111 chemin du pont. à Bénésse-Maremne	IND-0137-002	Demandent la réfection de la clôture et du portail d'accès à la maison
M et Mme Maution Marie-France 1111 chemin du pont. à Bénésse-Maremne	A63-BNM- IND-0137-003	Terrier 126. Parcelle 174, 175, 176, 177 et 215 Demandent l'achat de la totalité de la parcelle 215, dont il ne restera plus que 95m2 inutilisables
Mme Voisin, 996 chemin Éscarbourse, à Bénésse-Maremne	A63-BNM- IND-0139-001	Terrier 136/227, parcelle AL376, maison no 93 Demande instamment que le projet évite le bout de terrain de 72 m2 qu'on veut leur exproprier. Cet endroit est le seul endroit ombragé du jardin. le pont ne desservant que deux maisons, cette route peut être prévue autrement
M. Griffon du Bellay Propriété de Céline Hirigoyen à St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND- 0142-002	Signale des erreurs concernant la nature des parcelles AR83 (pins plantés en 1978) et AR88 (pins et non pas landes). En effet l'ensemble des parcelles concernées par l'expropriation est planté de pins
M. Tastet à St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND- 0143-001	Signale que la parcelle AP49 (N° terrier 112/28) marqué sur le dossier comme appartenant à l'indivision REULET lui a été vendue le 4 avril 2015.
M. Piednoël N° Terrier 116/03 à St Vincent de Tyrosse	A63-SVT-IND- 0145-001	Demande la reconstruction de sa clôture (mur et haie) à l'identique de ce qu'elle est actuellement et un dédommagement cohérent
Gabory Daniel à St Geours de Maremne	A63-SGM- IND-0147-001	Il y a eu une erreur concernant madame Gabory Jacqueline : elle n'est pas sous tutelle, vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante : Madame Gabory Jacqueline, 3 route de Bessonat, 40230 St Geours de Maremne. N° Tel 05 58 58 66 83 Note du CE qui n'a pas rencontré le rédacteur de cette observation: l'état parcellaire cite au N° Terrier 127 et au sein de l'indivision Gabory, Madame BAQUE Jacqueline Marie Jeanne, née le 10/11/1932 à 032 NOGARO, épouse de Monsieur GABORY Marcel, représentée par le Service des Tutelles sis 2B Rue de Belfort 31000 TOULOUSE
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR- 0156-001	Terrier 111 à Labenne désire des explications sur la nécessité de repousser de l'ordre de 5m la limite d'emprise en sommet de dune, alors que le tracé autoroutier modifié est en fin de voie d'accélération donc relativement étroit. Cette partie est une dune qui nous protège efficacement des nuisances sonores très impactantes dans l'utilisation que nous avons de la propriété.
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR- 0156-002	demande pourquoi le tracé de la droite joignant la parcelle B1128 et le (théorique) nouveau sommet de la dune? Pourquoi ne pas continuer la droite venant du B955 (111/58a) avec le même éloignement de l'autoroute?
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR- 0156-004	Sur la partie 102/60, Mr Cazenave voudrait rencontrer les ASF pour régler le problème de la servitude sur le chemin de Catoy, et connaître les dédommagements pour le préjudice de l'exploitation de cette servitude gracieuse pendant 30 ans.

## A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)

Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus

### Procès-verbal de Synthèse des observations

Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR-0156-005	Mr Cazenave désirerait faire une contre-proposition sur la parcelle B843(111/62) réduite à sa portion congrue et qui selon lui, n'a plus lieu d'être. Pour cela, il aimerait que les ASF achètent la totalité de la parcelle 111/62.
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR-0156-006	Sur la parcelle B597 (111/38) , selon Mr Cazenave "prend des formes totalement inexploitable et nécessitent une modification des limites". Il aimerait faire une contre-proposition sur le tracé en augmentant les limites d'emprises sur la partie basse de l'emprise.
Indivision Cazenave représenté par Alain Cazenave	A63-LAB-PAR-0156-008	La parcelle 101/46 est identifiée sur les plans comme propriétaire Etat ( Ministère des transports) alors que le terrain aurait dû être rétrocédé depuis la signature de la convention de vente n° 3265 entre ACOBA et Mr Cazenave père (convention en main). Cette parcelle faisant partie de l'emprise Mr Cazenave fils demande une rétrocession à la valeur du terrain d'aujourd'hui.
Indivision Martin-Laprade (Ondres) cabinet avocat CAMBOT à Ondres	A63-SMS-PAR-0161-001	L'indivision Martin-Laprade s'étonne de l'emprise sur la parcelle 123 et aimerait une justification écrite de l'emprise : « faute de justification, nous exprimons les plus vives réserves. Nous souhaiterions que le déplacement du bassin soit réalisé. »
Monsieur DUPEY Jean-André demeurant 748, Route de TYROSSE 40 150 ANGRESSE	A63-ANG-IND-0173-001	Demande l'achat de la totalité de la parcelle NB n°442 sur SAUBION par les ASF

### **7.3 Synthèse par sous-thème des observations formulées par le public**

La principale revendication concernant le parcellaire est la justification de l'emprise qui serait acquise au nom de l'Etat par ASF.

Le conseil municipal de Bénése insiste pour que les acquisitions de parcelles soient explicitement liées à l'élargissement de l'autoroute et demande à ce que les emprises sur les terres agricoles et forestières soient les plus justes possibles de manière à limiter l'impact pour les propriétaires et les exploitants.

Cette justification n'est pas toujours évidente au vu du dossier :

- Plusieurs positions, d'un côté ou de l'autre de l'autoroute ont été envisagée pour certains bassins de rétention ;
- Le détail des raccordements des voies déplacées (ponts déplacés, rétablissement de pistes latérales) n'est pas encore fixé avec précision ;

Pour autant, le public s'interroge sur le bien fondé de la surface de terrain qui lui serait retiré. Ainsi, M et Mme Marie (A63-SGM-IND-0071) estiment que la distance entre la glissière de sécurité et la clôture actuelle du domaine autoroutier est de 18 m et se demandent pourquoi ASF souhaite encore élargi de domaine alors qu'à leur hauteur, l'élargissement se limite à la seule 3° voie et à l'érection d'un mur antibruit, sans rétablissement de voie latérale. M. et Mme Cazes (A63-SGM-IND-0073-003) demandent pour quoi acquérir une portion de terrain (terrier 108 13b) qui est séparée de

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

l'autoroute par un ruisseau. Au total, 22 questions<sup>4</sup> demandent explicitement une justification des acquisitions envisagées

Les propriétaires demandent aussi de mieux positionner les installations pour réduire au maximum la surface qui leur serait retirée. Ainsi, cinq questions demandent expressément une réduction de la surface à exproprier<sup>5</sup>. Mme Voisin à Bénesse-Maremne<sup>6</sup> demande même la suppression pure et simple de l'expropriation de 72 m<sup>2</sup> quelle doit subir arguant qu'il s'agit du seul lieu ombragé de son jardin qui l'isole de la RD voisin.

Douze propriétaires<sup>7</sup> demandent au contraire l'acquisition de la totalité de la parcelle. La raison évoquée est le plus souvent l'inutilité du reste de la parcelle ou sa perte de valeur. Mais ces propriétaires mettent aussi en avant la perte totale d'exploitabilité de la parcelle. Ainsi Madame Michon au nom de M. Sangla (Terrier no 112/37 Parcelle CA1 à St Geours) souligne que, comte tenu notamment la configuration du terrain, le reste de la parcelle n'est plus rentable pour la culture. De même M. Dubuc<sup>8</sup> à St Geours, affirme que la distance restante entre le chemin rétabli (VLT 655) et le bâtiment est insuffisante pour permettre la manœuvre des semi-remorques qui viennent charger dans son entrepôt et que cela va conduire à la fermeture de son entreprise. Il demande donc :

- soit l'achat de toute la parcelle BB 65 avec le bâtiment et le la perception d'une indemnité pour perte d'exploitation ;
- soit la prise en charge ou l'indemnisation des travaux de réaménagement du quai de déchargement

Trois intervenant soulignent la perte de valeur de la partie restante de leur propriété (0021-002 ; 0104-002 ; 0152-001). C'est le cas tout particulièrement de Mme Brosset (A63-OND-PAR-0110), propriétaire de la ferme Saumon à Ondres qui écrit : « *Le trafic intense va considérablement dégrader, la valeur marchande des immeubles qui ne peuvent être loués ou vendus, à 5 km de l'Océan, aux conditions du marché local, en zone touristique et à proximité de Bayonne. Comment ASF/VINCI vont-elles prendre en compte cette dévalorisation nouvelle ?* »

Plusieurs intervenants<sup>9</sup> soulignent la destruction, du fait de l'expropriation, de locaux annexes, clôtures, murs, accès ou aménagements divers ont ils exigent la reconstitution.

---

<sup>4</sup> Dont les références sont le suivantes : 0008-005 ; 0013-001 ; 0013-002 ; 0014-001 ; 0015-003 ; 0017-001 ; 0018-003 ; 0022-001 ; 0036-001 ; 0038-001 ; 0041-001 ; 0043-004 ; 0059-004 ; 0060-001 ; 0071-002 ; 0071-002 ; 0073-003 ; 0082-001 ; 0085-001 ; 0099-002 ; 0151-001 ; 0156-002 ; 0161 ; 001

<sup>5</sup> Elles portent les références suivantes : 0015-001 ; 0071-003 ; 0073-004 ; 0112-001 ; 0139-001

<sup>6</sup> Terrier 136/227, parcelle AL376, maison no 93

<sup>7</sup> Portant les références 0003-008 ; 0037-003 ; 0038-003 ; 0039-003 ; 0042-002 ; 0053-001 ; 0053-002 ; 0074-001 ; 0136-001 ; 0136-003 ; 0156-005 ; 0173-001

<sup>8</sup> Entreprise l'Hacienda, référence de l'observation : A63-SGM-IND-0074

<sup>9</sup> Voir notamment les références ; 0021-003 ; 0043-004 ; 0058-001 ; 0071-002 ; 0065-001 ; 0065-009 ; 0137-002 ; 0145-001

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Une douzaine d'observations<sup>10</sup> portent sur le montant des indemnités qui leur seront versées, soit pour estimer la valeur de leur bien en tenant compte, notamment pour les agriculteurs (cultures à haute valeur ajoutées comme le maïs semence ou les IGP) ou les sylviculteurs (nature et âge des plantations) de la situation particulière soit pour d'autres raisons (effet de lisières pour des arbres exposés qui ne l'étaient pas, perte de loyer, perte d'exploitabilité du reste de la parcelle, soit tout simplement parce qu'il estime que l'expropriation entraîne la fin de leur activité (cf. M. DUBUC ci-dessus).

Cinq propriétaires soulignent des erreurs dans les états ou plans parcellaires : 0121-001 ; 0142-002 ; 0143-001 ; 0147-001 et 0156-008  
Trois autres demandent des compensations foncière (échanges) plutôt qu'une indemnité financière : 0055-002 ; 0072-004 ; 0128-001 (récupération de délaissés). M POURTAU René (0060-003) terrier 106 à St Martin de Seignanx déclare : « *il m'avait été proposé la rétrocession de la parcelle 135 qui vous avez servi de remblai je n'ai toujours aucunes nouvelles.* ». Xavier Martin Laprade (0110-001) parcelle 124 à Ondres précise : « *un piquetage précis devrait être très prochainement exécuté par les géomètres d'ASF à l'Est et au Sud de SAUMON pour préciser la nouvelle emprise de terrain au-delà des bornes encore repérables, qu'en est-il ?* »

Des contrepropositions sont avancées, notamment :

- Jean-François HOURCADE (A63-OND-PAR-0036) ; parcelles B255 – B267 – B364 à Angresse propose un changement de tracé depuis la moitié de la longueur de la limite Nord de B255 longeant la R.D.33 et jusqu'à la limite Sud de B 364 au point d'intersection entre les 3 parcelles : B 364, B 249 et B 252.
- M. et Mme Marie (A63-SGM-IND-0071) à Labenne demandent une rectification des limites d'emprise afin de supprimer la surface prise à la parcelle ; B889 et réduire celle de la parcelle B894
- L'indivision Cazenave (terrier N° terrier 111 à Labenne) aimerait faire une contre-proposition sur le tracé en augmentant les limites d'emprises sur la partie basse de l'emprise

#### **7.4 Questions posées au maître d'ouvrage**

**Q-741** Un certain nombre de choix techniques, concernant notamment la position des bassins ou certains raccordements de voirie, n'ont pas encore été faits. Les plans parcellaires présentent donc des surfaces à acquérir plus importantes que les besoins réels du projet. Est-il possible de faire ces choix dès maintenant, au vu des observations présentées par le public. Si oui quelles sont les parcelles (N°Terrier) qui peuvent d'ores et déjà être retirées, en totalité ou en partie, des plans parcellaires ? Sinon ou pour les autres, quand et comment ce choix sera-t-il effectué ? Ces choix devront être pris en compte dans l'arrêté de cessibilité et les MECDU.

---

<sup>10</sup> Portant les références : 0022-005 ; 0047-003 ; 0052-003 ; 0056-002 ; 0060-004 ; 0065-002 ; 0069-001 ; 0094-002 ; 0110-006 ; 0110-007 ; 0012-002 ; 0145-001

**Q-742** Le maître d'ouvrage peut-il préciser :

- la nature des indemnités qui pourraient être versées pour perte d'activité ou d'exploitation, impossibilité de poursuivre la mise en culture de la surface restante, perte de location etc. ?
- Comment seront réparés les préjudices matériels comme la destruction d'une clôture, d'une haie ou d'un mur, d'un bâtiment annexe, des installations d'irrigations, le déplacement de réseaux etc. : par indemnisation (sur quelles bases) ? Par remise en état des installations ?

**Q-743** Les douze demandes d'achat de la parcelle entière recevront-elles une suite avis favorable de la part d'ASF ? Ces changements devront être pris en compte dans l'arrêté de cessibilité et les MECDU.

**Q-744** Quelle suite ASF entend-il donner aux contrepropositions faites par les propriétaires

**Q-745** ASF pourra-t-il donner une suite favorable aux demandes d'échange de foncier formulées par certains propriétaires ? Si oui dans quelles conditions ?

Par ailleurs, il est reproduit ci-dessous, des questions déjà, posées avant le début d'enquête mais qui sont, pour le moment restées sans réponses.

**Q-746** L'ASD page 129 est vraiment très sommaire. Peut-on avoir plus de précision sur la répartition des coûts, notamment pour la libération des emprises (part des acquisitions foncières) et les travaux (part terrassement, ouvrages d'art, signalisation etc...) ?

**Q-747** Où en est la constitution d'une réserve foncière confiée à la SAFER ? (page 369) ?

**Q-748** Pour les agriculteurs, les sylviculteurs ou les particuliers, AF peut-il dédommager les expropriés par échanges fonciers ?

\*\*\*

\*



## **8. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (MECDU)**

### **8.1 Observations sur ce thème, caractéristiques,**

L'enquête publique unique a donné lieu à la formulation de 178 observations, ayant généré 547 questions. Une seule fait directement référence à la Mise en compatibilité des documents d'Urbanisme (MECDU).

Elle a été formulée par Monsieur le Maire de BENNESSE-MAREMNE. Elle concerne la zone AUx située côté terre, au Nord-Est de la RD n°28, à proximité du « Giratoire MENDY ». Les parcelles concernées appartiennent à Madame DUHA Marguerite épouse de Monsieur GRACIET Jean (En indivision), n° terrier 111. Monsieur le Maire signale que l'ensemble des parcelles classées en zone AUx, sont constructibles, et l'indivision y prévoit un lotissement d'activités.

La desserte de ces parcelles est actuellement assurée par le Chemin rural de LESCOUSTÈRE appartenant au domaine privé communal, et débouchant sur la RD 28 au « Giratoire MENDY ».

Toutefois de nombreuses questions soulevées dans les autres chapitres de ce PV, notamment le chapitre 2. Projet technique (concernant en particulier l'emplacement des bassins) ou au chapitre 7. Parcellaire pourraient entraîner des modifications de l'emprise prévue et, partant des changements à apporter dans les MECDU ; réduction/augmentation des ER ou des EBC, modifications du règlement de certaines zones.

En outre, les deux erreurs matérielles soulignées par le maire de Saubion lors de la réunion d'examen conjoint du 17 avril n'ont pas encore été introduites dans dossier de cette commune

### **8.2 Questions posées au maître d'ouvrage**

**Q-821** Le projet prévoit-il le rétablissement du chemin rural de LESCOUSTÈRE qui borde les parcelles concernées, et son raccordement sur la RD 28, dans les emprises définies dans le parcellaire du dossier d'enquête publique ?

**Q-822** Le projet prévoit l'acquisition de sections du Domaine Public communal (Chemin communal d'ARRIET (n° Terrier 104 V2, Chemin communal de CARRERE (n° Terriers 104 V11, V12, V13), Chemin communal du HAGNA (n° Terrier 104 V13). Le domaine public est imprescriptible et inaliénable.

Le Maître d'Ouvrage a-t-il prévu de déclasser ces sections de voies avant de les aliéner.

Cette question est valable pour toutes les communes, et pour les domaines publics communaux et départementaux.

**Q-823** Le dossier de « Mise en Compatibilité des documents d'urbanisme » soumis à enquête publique consiste pour chaque commune traversée à :

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

- Déclasser les espaces boisés classés (EBC) pour permettre le défrichement,
- Instituer des zones d'emplacement réservées (EP) au profit de l'Etat sur les parcelles acquises et définies dans le « Plan Parcellaire »,
- Modifier le règlement des zones traversées pour permettre la réalisation des travaux (Exhaussements et Affouillements)

Le dossier ne quantifie pas ces espaces et fait référence au plan graphique joint. Or les listes des emplacements réservés incluses dans les PLU en vigueur quantifient ces espaces.

Les renseignements définis ci-après sont-ils disponibles pour chaque commune traversée.

- Surface des espaces boisés classés (EBC) dont le déclassement est envisagé, surface A.
- Surface totale des espaces boisés classés existants dans les PLU en vigueur surface B.
- Ratio B/A.
- Surface totale des emplacements réservés existants dans les PLU en vigueur, surface C.
- Surface totale des emplacements réservés dont le classement est envisagé, surface D.
- Ratio D/C.

**Q-824** Au cours de l'enquête publique certaines personnes ont demandé la modification du parcellaire.

Le Maître d'Ouvrage a-t'il prévu de modifier les documents de « Mise en compatibilité des documents d'Urbanisme (MECDU) » afin de les rendre cohérents avec les éventuelles modifications du parcellaire ?

**Q-825** Les recherches du Président de la commission d'enquête ont conduit à constater que :

- La Communauté de Communes du SEIGNANX était compétente pour établir, modifier, et réviser les PLU des communes adhérentes, (ONDRES et SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX),
- La communauté de Communes MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS) n'a pas la compétence compétente pour établir, modifier, et réviser les PLU des communes adhérentes, (LABENNE, CAPBRETON, BENNESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)

En conséquence, en accord avec la Préfecture des Landes, la commission d'enquête établira 7 avis sur la « Mise en compatibilité des documents d'Urbanisme (MECDU) des communes concernées :

- Un avis pour la Communauté de Communes du SEIGNANX
- Un avis pour les Communes de LABENNE, CAPBRETON, BENNESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

Ce mode opératoire pose t'il problème au Maître d'ouvrage ?

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**

**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**

**Procès-verbal de Synthèse des observations**

**Q-826** Au cours de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à la Sous-préfecture de DAX le vendredi 17 avril 2015, Monsieur le Maire de SAUBION avait demandé la rectification d'une erreur matérielle contenu dans le document concernant sa commune.

Le Maître d'ouvrage prendra t'il en compte la demande de Monsieur le Maire de SAUBION ?

**Q-827** Pour les communes soumises à la loi littoral, le déclassement d'un espace boisé classé (EBC), nécessite la saisine de la commission départementale des sites. Le Maître d'ouvrage a-t-il préparé les dossiers correspondants ?

## **AUTOROUTE A63**

### **Elargissement du tronçon de 27 Km allant de Saint-Geours-de-Maremne à Ondres**

#### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

- préalable à la déclaration d'utilité publique emportant en compatibilité des documents d'urbanisme
- à la loi sur l'eau
- enquête parcellaire

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE AU</b> <b>Procès-verbal de synthèse des observations du public établi par la commission d'enquête</b></p>
--

**Cette annexe rassemble 31 croquis remis par les intervenants ou établis par un des commissaires enquêteurs pour faciliter la lecture de certaines observations.**

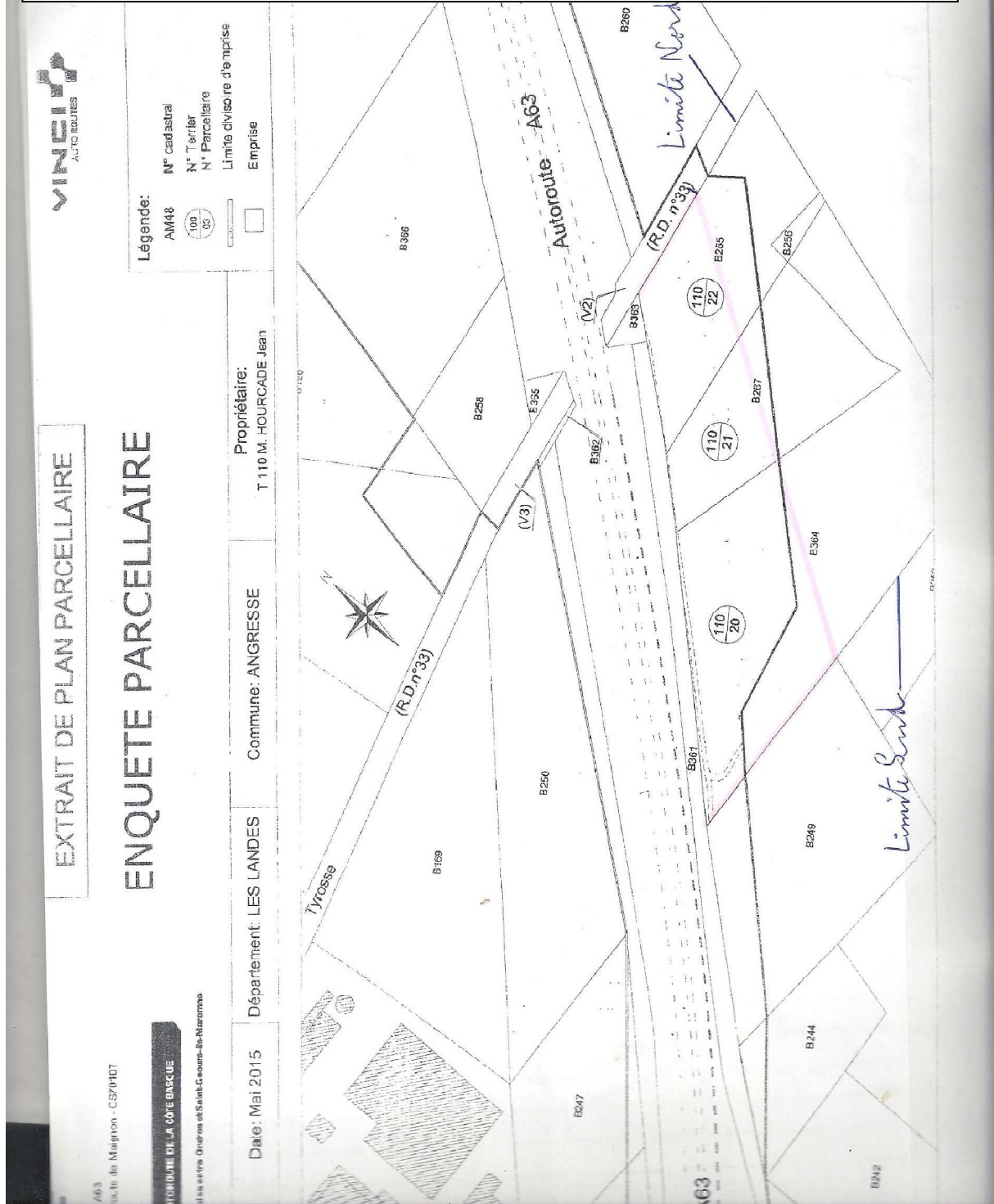
**Chaque croquis est référencé par :**

- le nom de l'intervenant ;
- la commune ;
- le numéro de l'observation tel qu'il figure :
  - dans le PV de synthèse
  - dans le Document Récapitulant les Observations du Public (DROP)

**7 juillet 2015**

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
 Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
 Procès-verbal de Synthèse des observations**

1- HOURCADE - Ondres- A63-OND-PAR-0036-002





**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

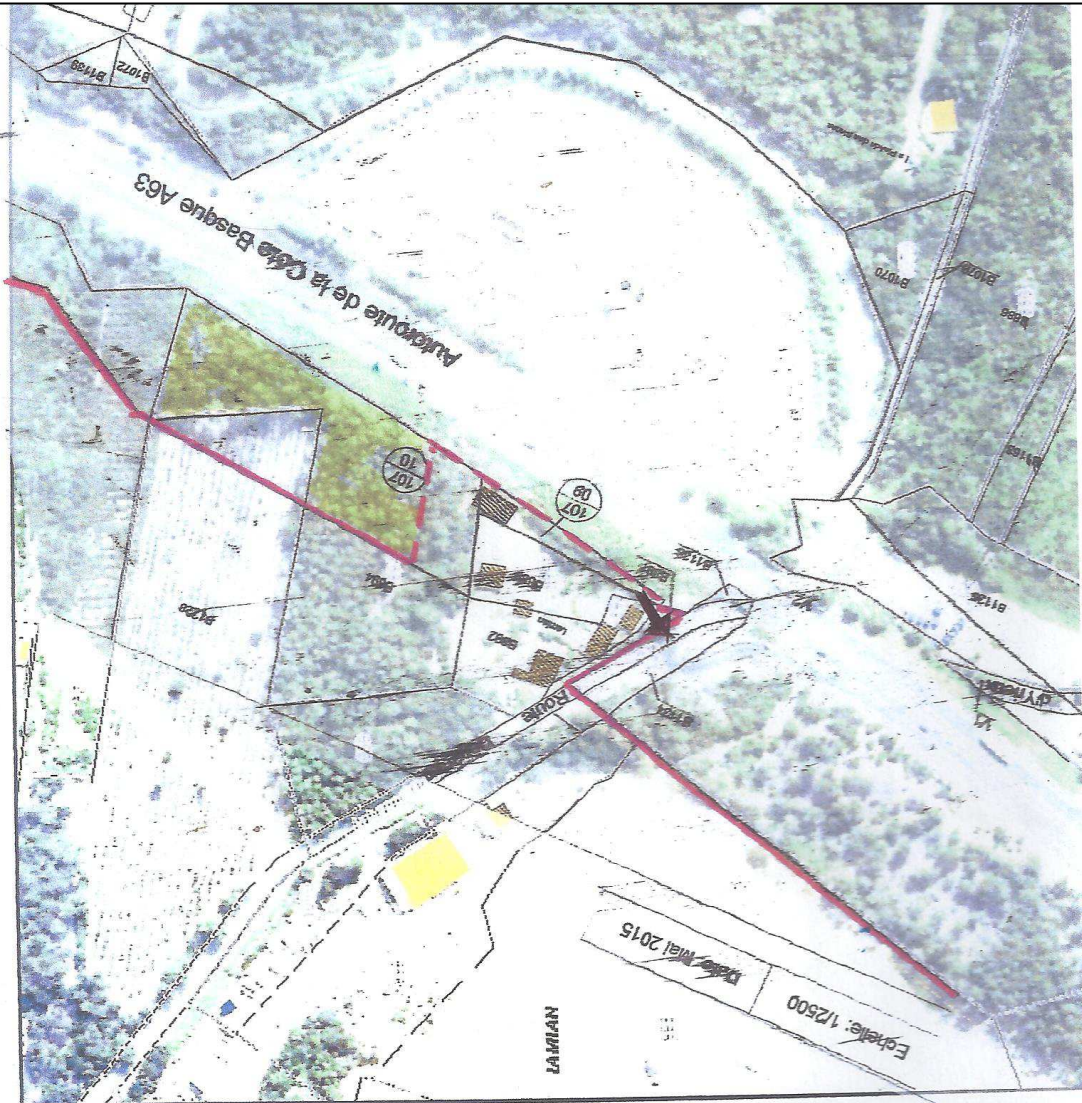
2- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-001





A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations

3- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-001



Agence départementale  
d'Aide aux Collectivités Locales  
**IGECOM**  
40

Extrait cartographique

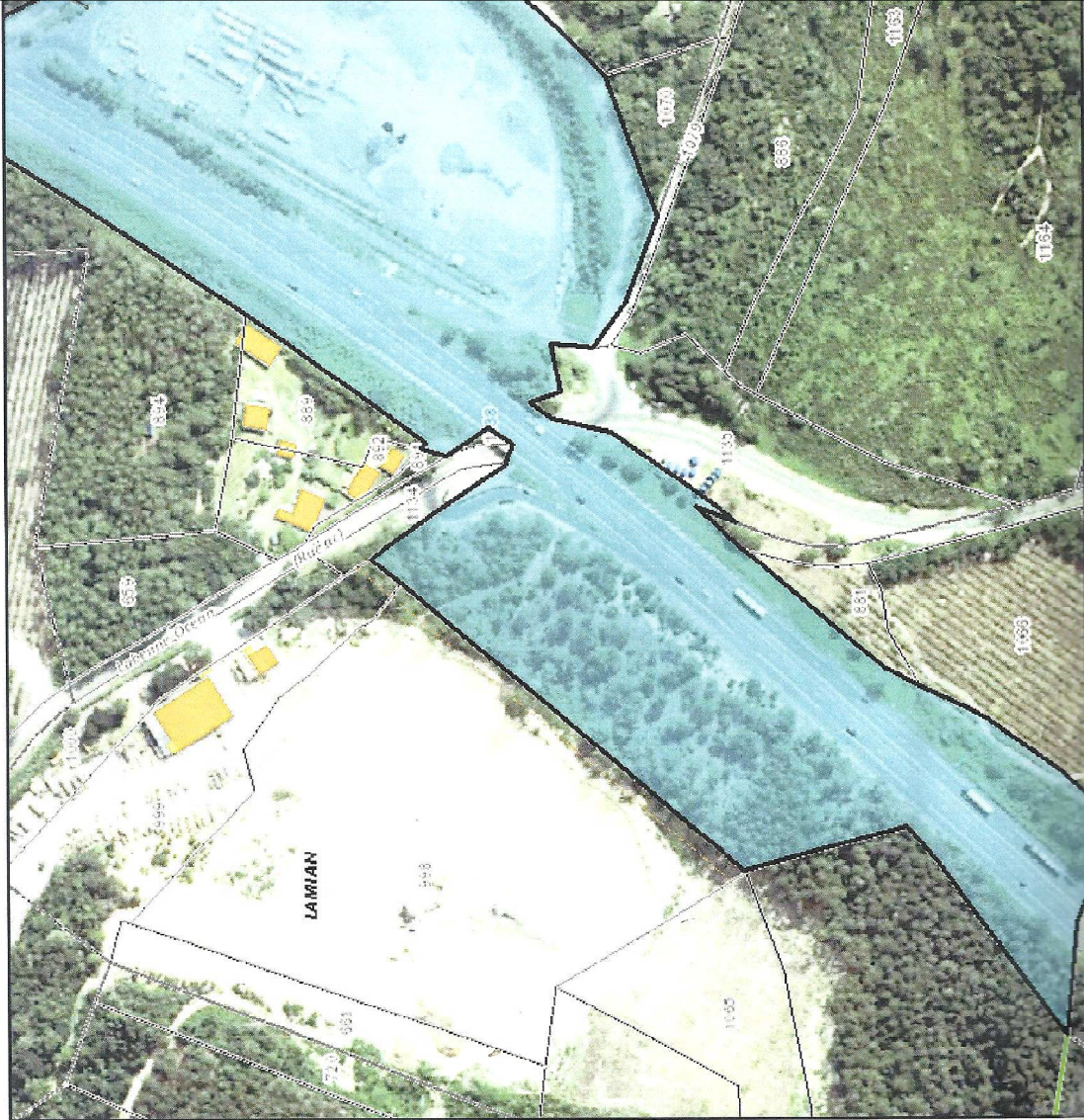
Département des Landes  
Mis à jour Année 2014  
Edité, le 10/06/2015  
Par  
Echelle 1:2 500

Plan délivré par IGECOM40  
**PROPOSITION**



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

4- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-001bis



<p>Agence départementale de aux Collectivités Locales</p> 	<p>Extrait cartographique</p>	<p>Département des Landes</p>	<p>à jour Année 2014 le 26/06/2015</p> <p>elle 1:2 500</p>	<p>Plan délivré par IGEOM40</p> <p><i>propriété</i> <i>Ministère des Transports</i> <i>entour proche</i> <i>du Terrain 107</i> <i>document A 512</i></p>
---	-------------------------------	-------------------------------	--	--



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

5- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-001bis



Tarnier 107.

document 1

11



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

6- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-002

Tanier 107  
photographies  
limite B889

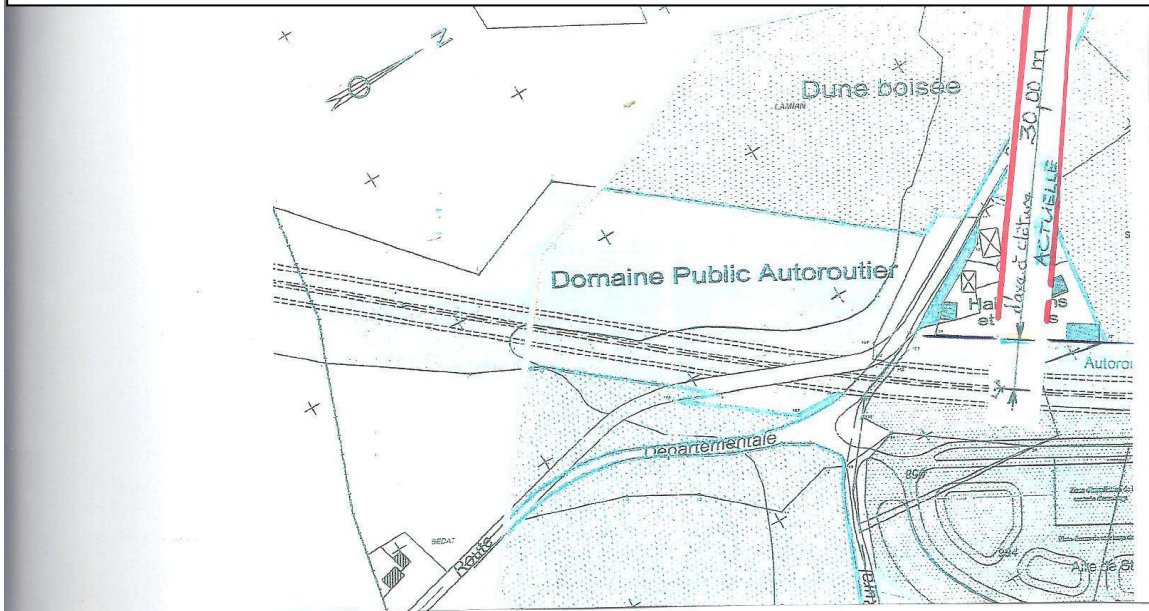


A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations

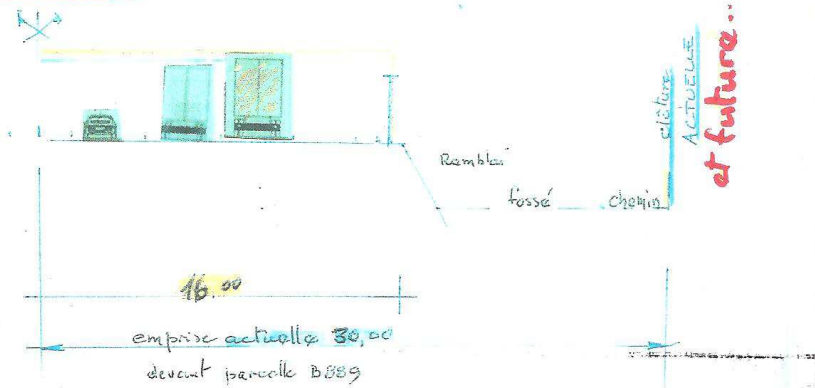
Terrier 107

DOCUMENT 3

7- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-002



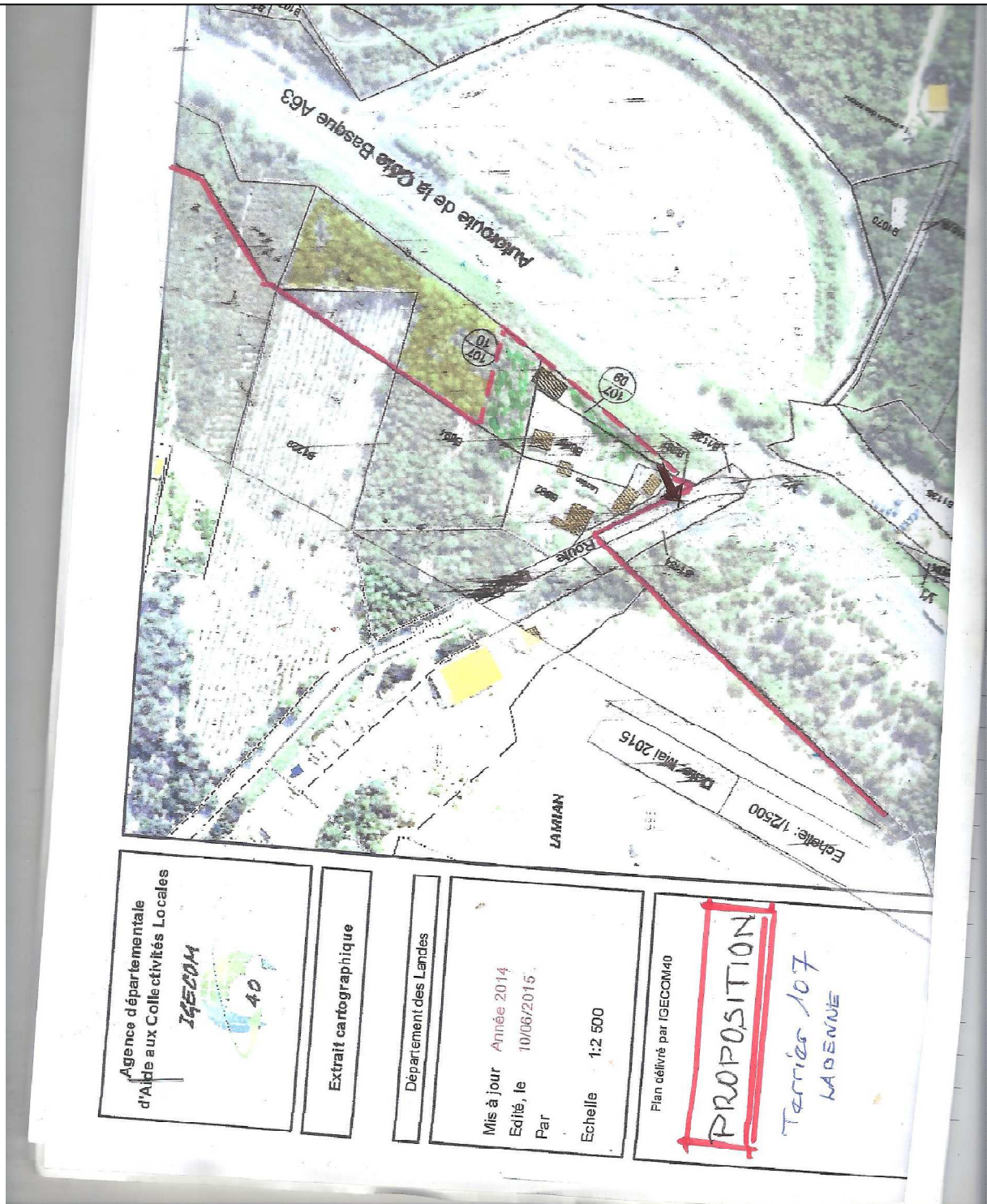
DOCUMENT 4





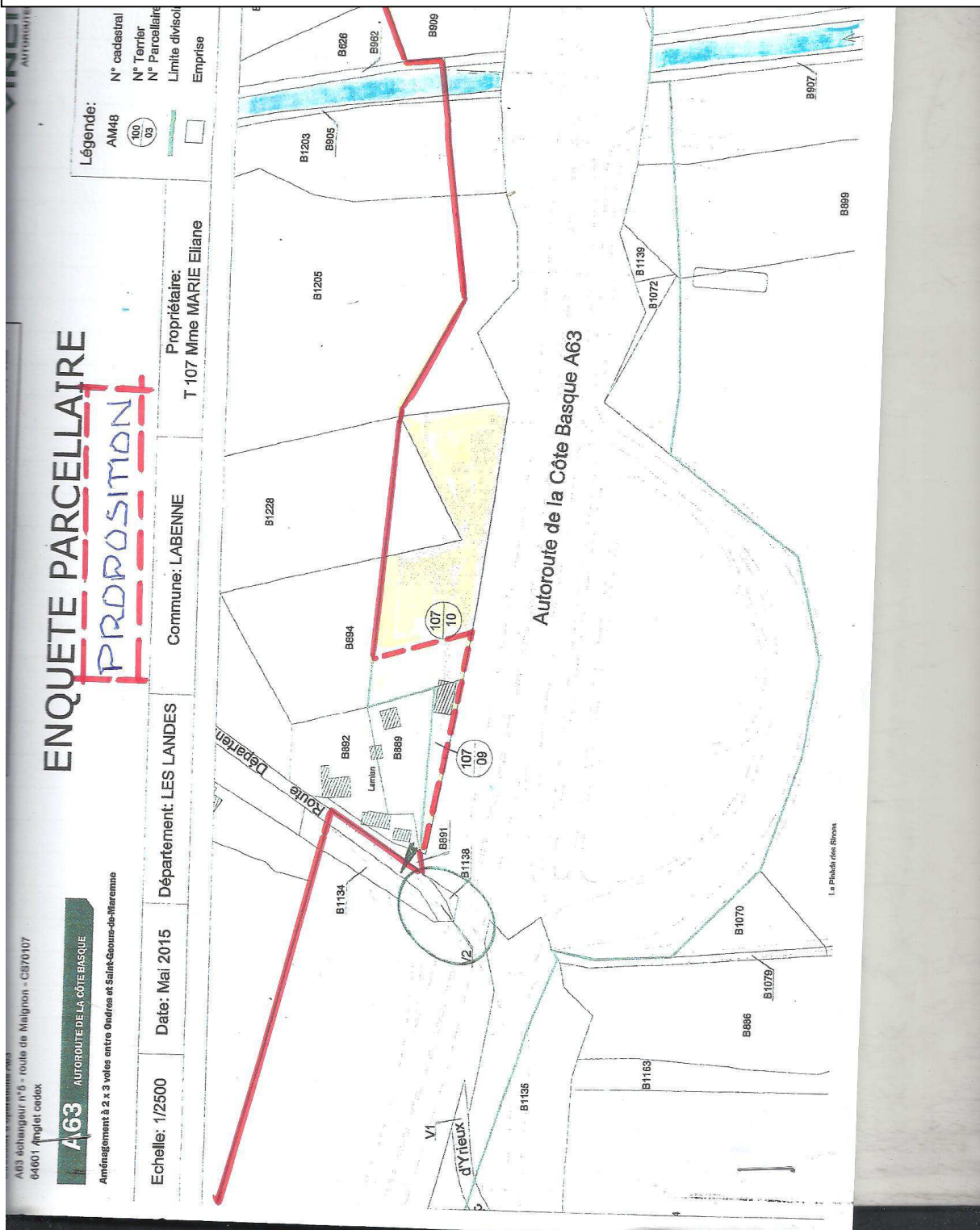
A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations

8- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-003



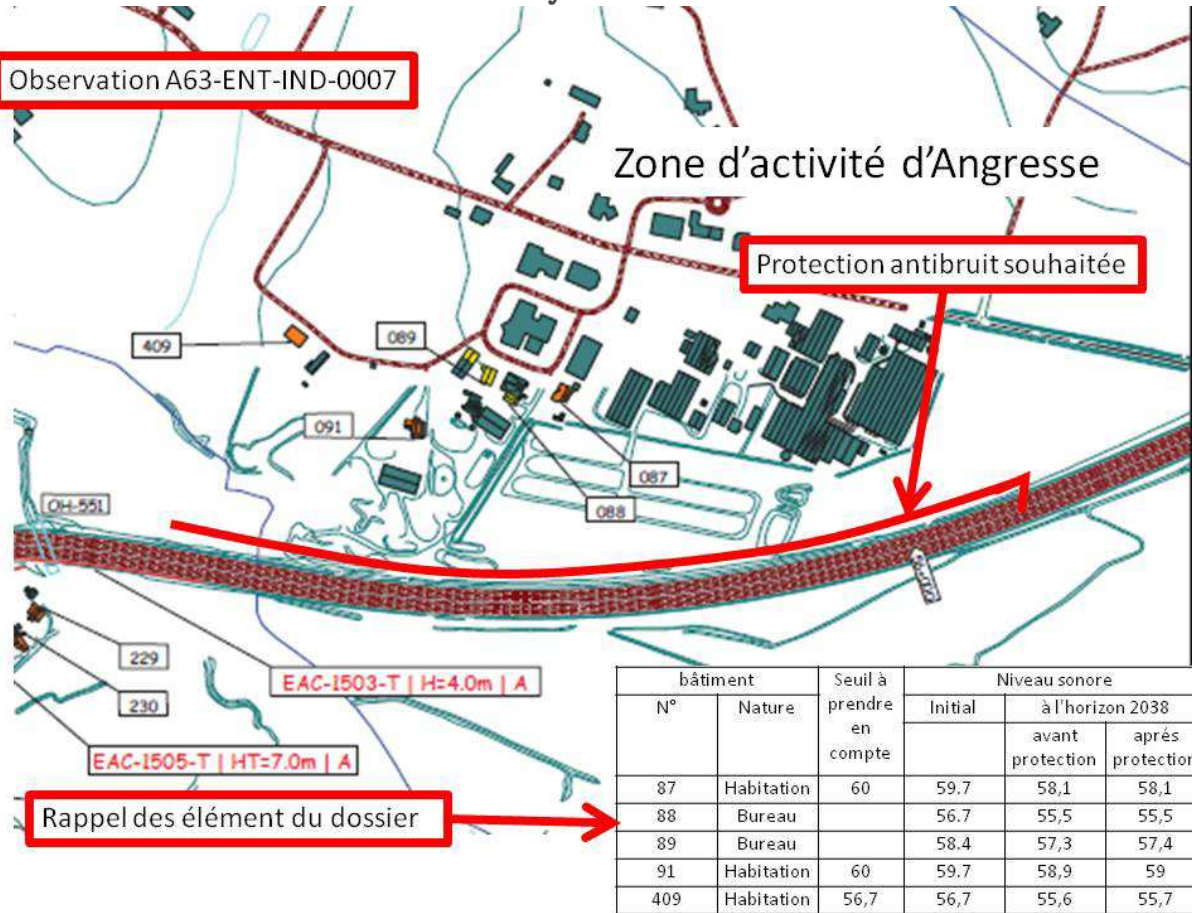
**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

9- MARIE Labenne - A63-LAB-PAR-0128-003



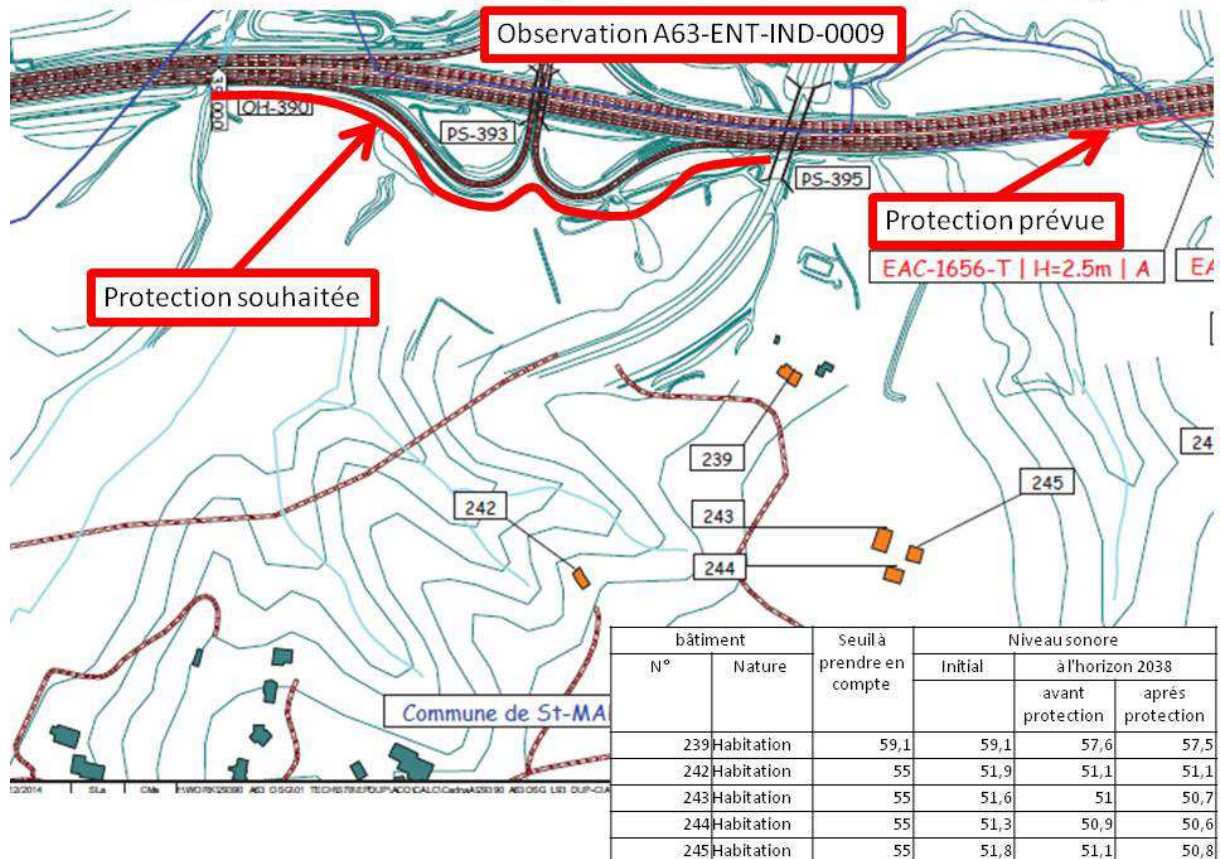


**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**



10- PINATEL Arnaud - A63-ENT-IND-0007

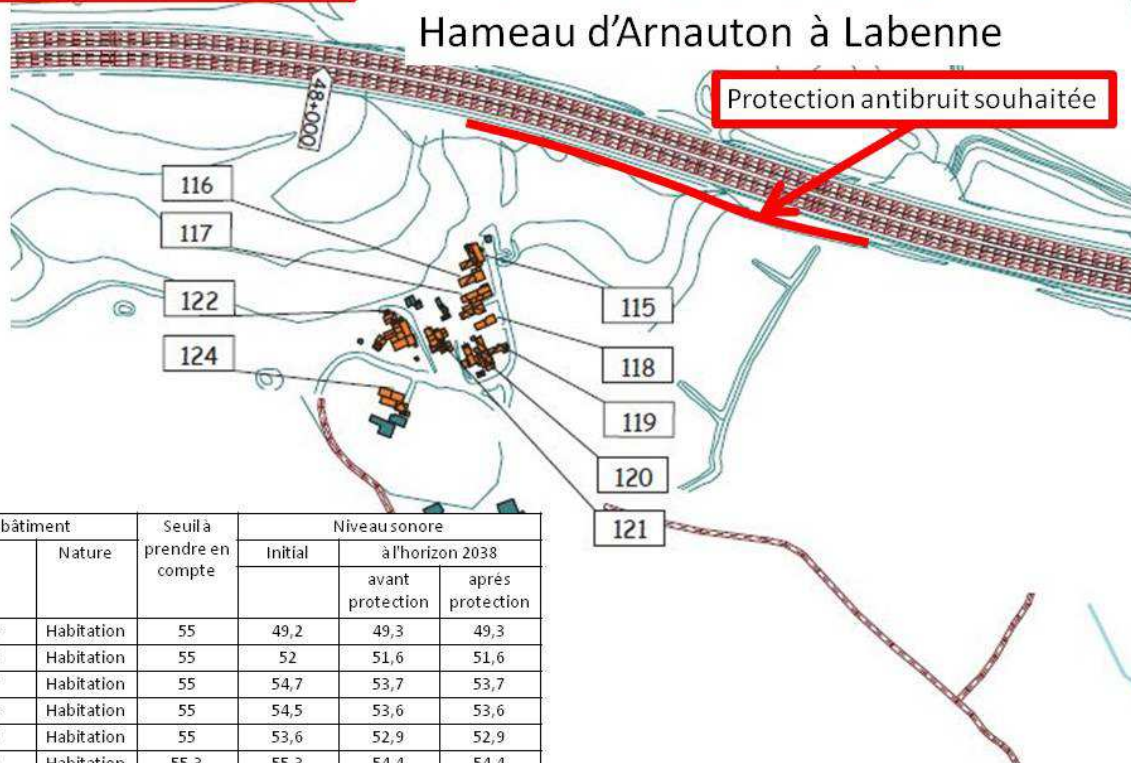
Nuisances sonores sous l'échangeur d' Ondres à St Martin de Seignanx



11- CAUSSE Lionel - A63-ENT-IND-0009

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

**Observation A63-ENT-IND-0008**



bâtiment		Seuil à prendre en compte	Niveau sonore		
N°	Nature		Initial	à l'horizon 2038	
				avant protection	après protection
115	Habitation	55	49,2	49,3	49,3
116	Habitation	55	52	51,6	51,6
117	Habitation	55	54,7	53,7	53,7
118	Habitation	55	54,5	53,6	53,6
119	Habitation	55	53,6	52,9	52,9
120	Habitation	55,3	55,3	54,4	54,4
121	Habitation	55,3	55,3	54,5	54,5
122	Habitation	55	52,3	51,6	51,6
124	Habitation	55,8	55,8	54,8	54,8

12- MICHEL Lionel - A63-LAB-PAR-0160



A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations

13. de VIVILLE- Bénesse-Maremne - A63-BNM-IND-0109-1

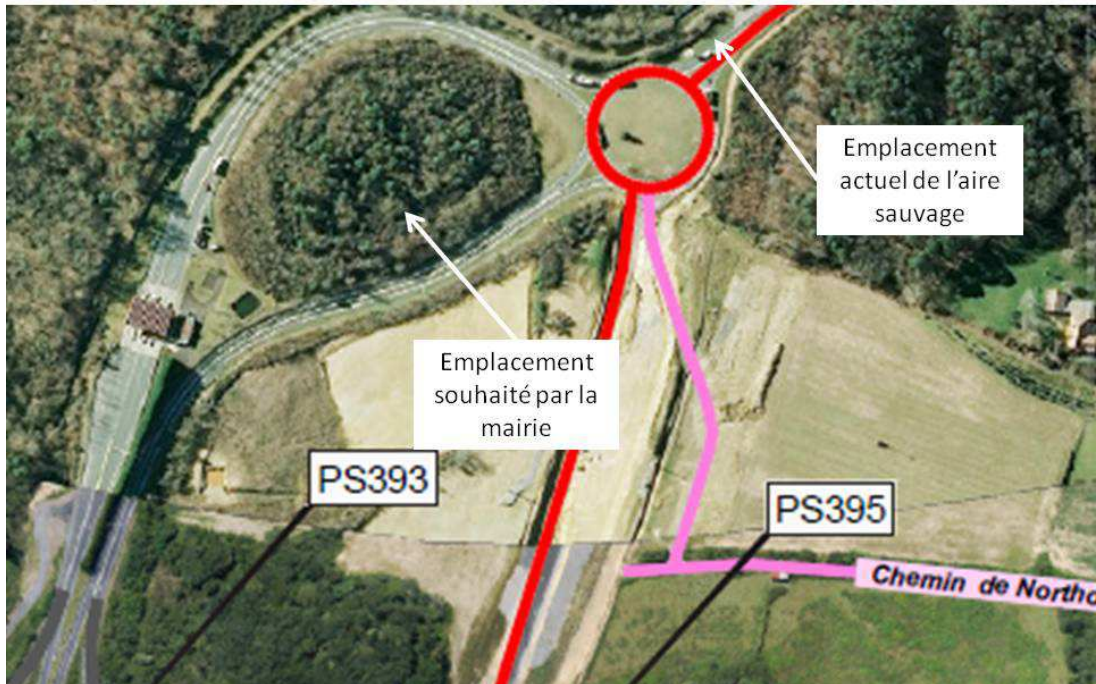




**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-ENT-IND-0001

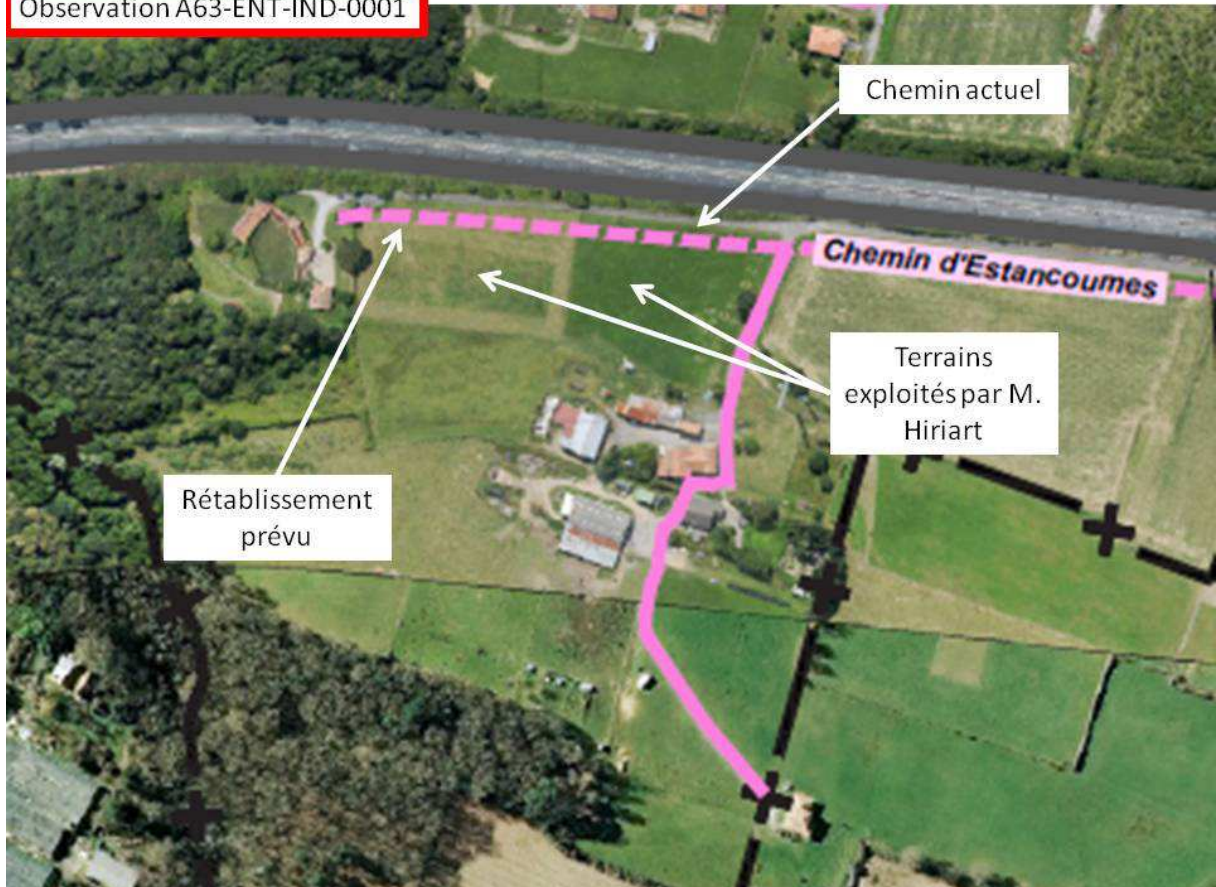
**AIRE DE COVOITURAGE D'ONDRES**



14. GUILLOTEAU Eric- maire de Ondres - A63-ENT-IND-0001

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-ENT-IND-0001



15. GUILLOTEAU Eric- maire de Ondres - A63-ENT-IND-0001



Observation A63-ENT-IND-0004

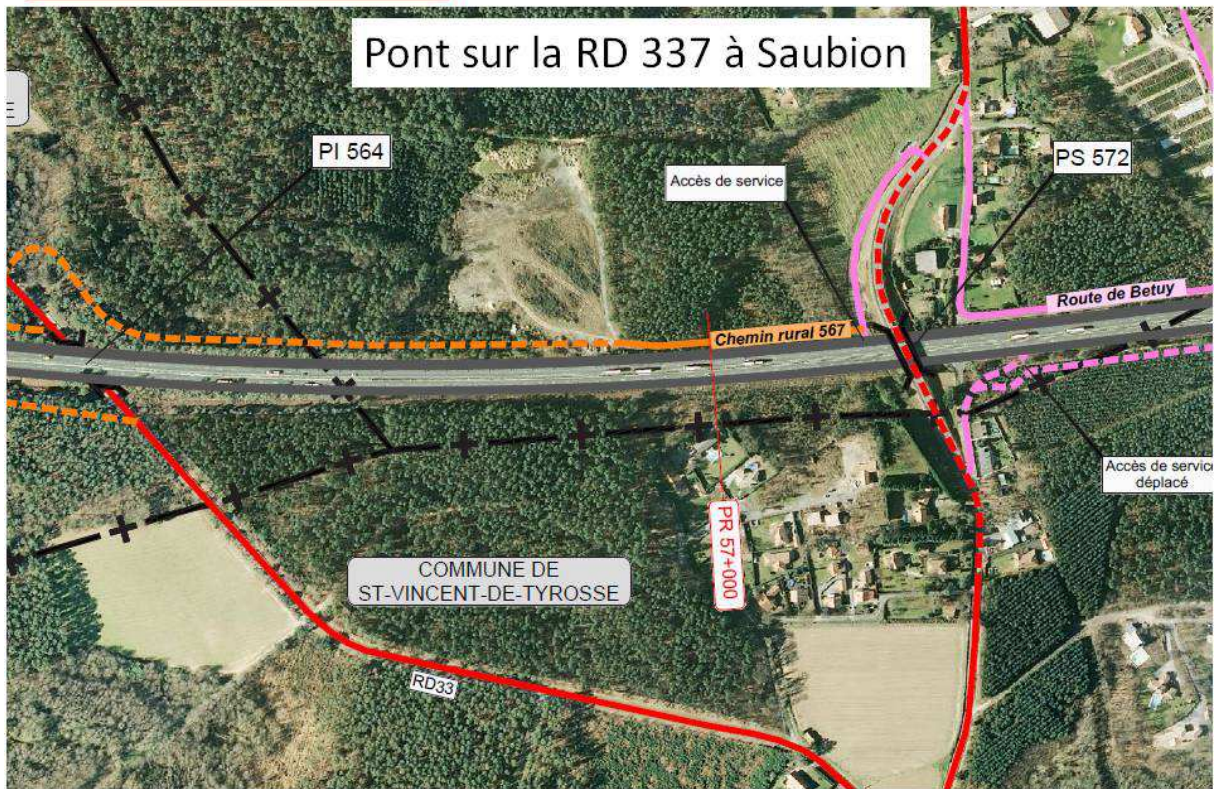
Voie de desserte extérieures de l'aire de Saubion ouest



16. CABALOUÉ Pierre- maire de Saubion - A63-ENT-IND-0004

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-ENT-IND-0004

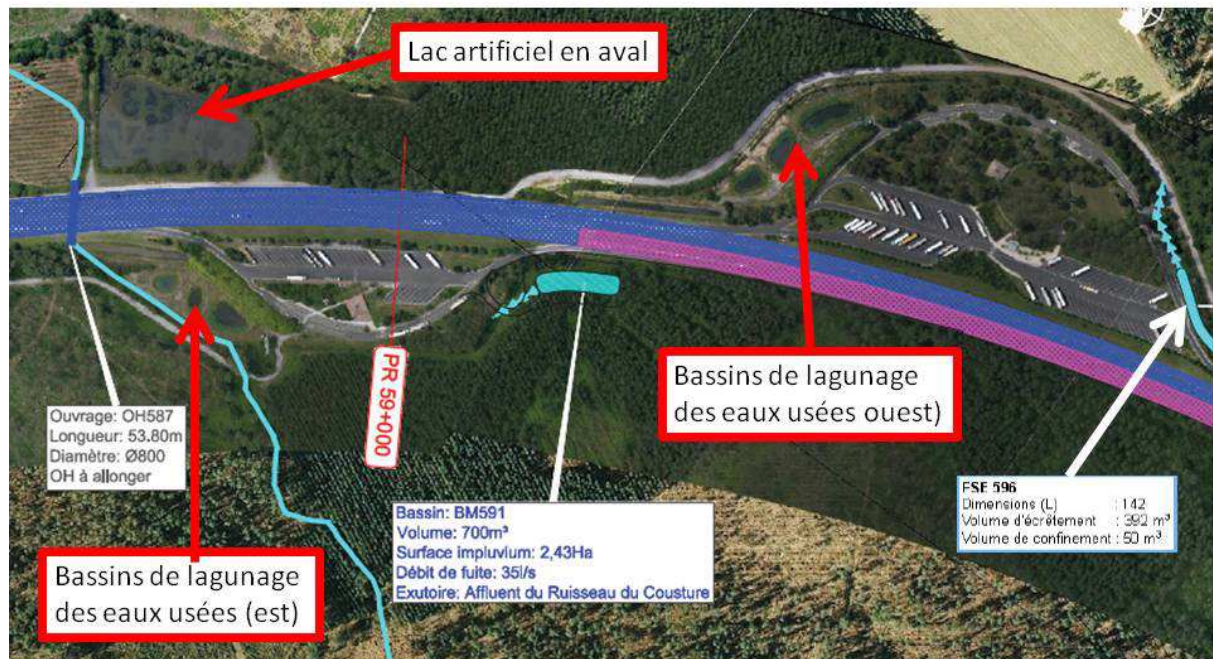


17. CABALOUÉ Pierre- maire de Saubion - A63-ENT-IND-0004



Observation A63-ENT-IND-0004

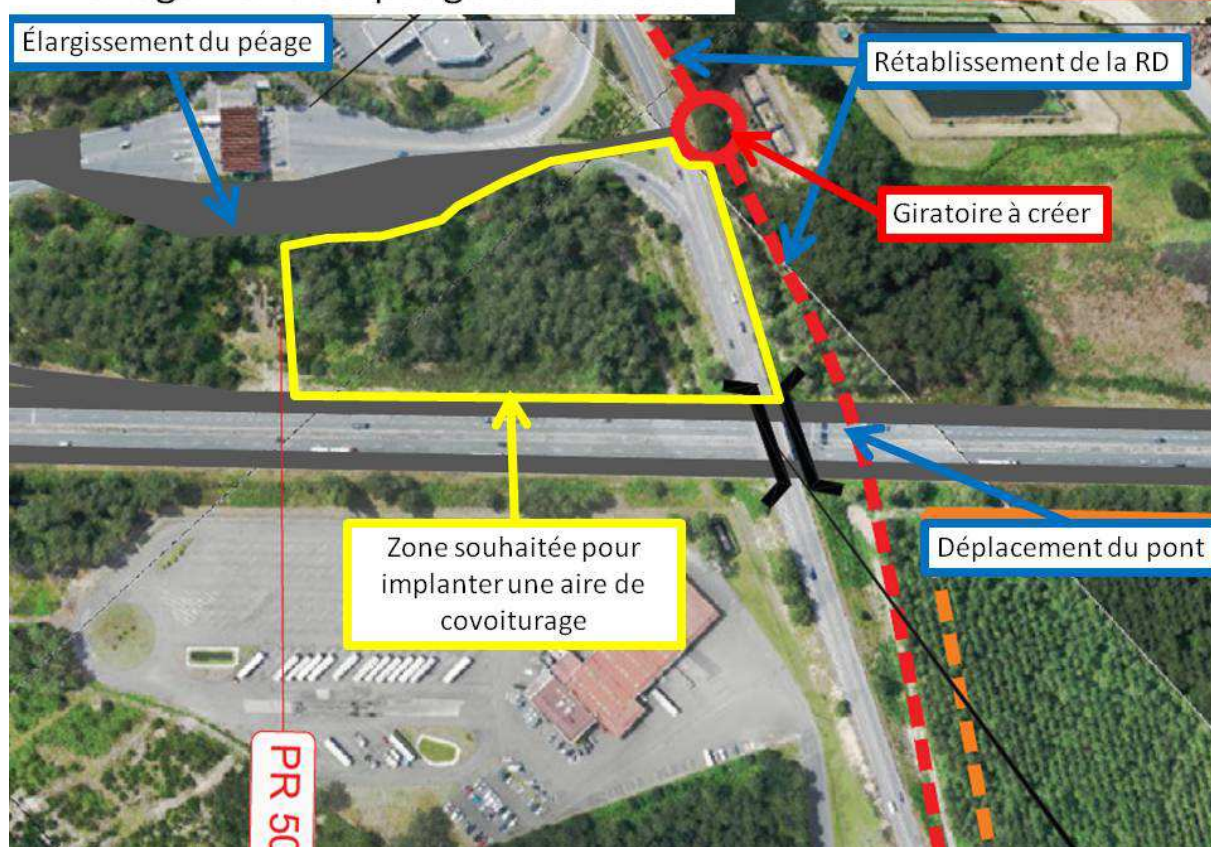
## Eaux de ruissellement et eaux usées sur l'aire de Saubion



18. CABALOUÉ Pierre- maire de Saubion - A63-ENT-IND-0004

## Aménagement du péage de Bénése

A63-ENT-IND-0002



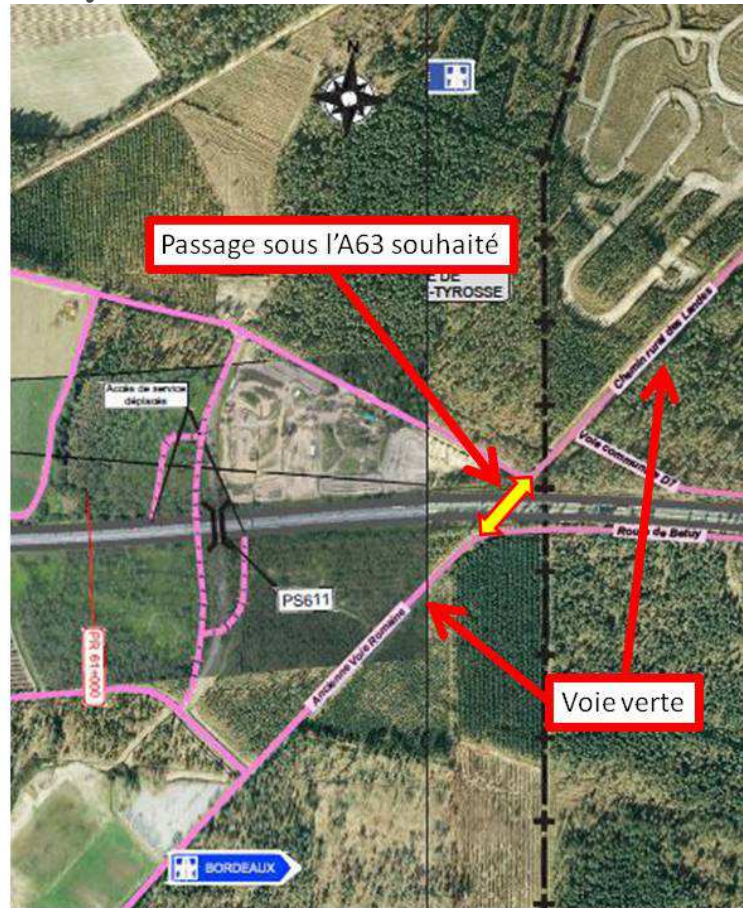
19. MONET Jean-François maire de Bénése-Maremne - A63-ENT-IND-0002



**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-COU-IND-0006

Rétablissement de  
la voie verte de St  
Vincent de Tyrosse  
(ex voie ferrée, ex  
voie romaine)

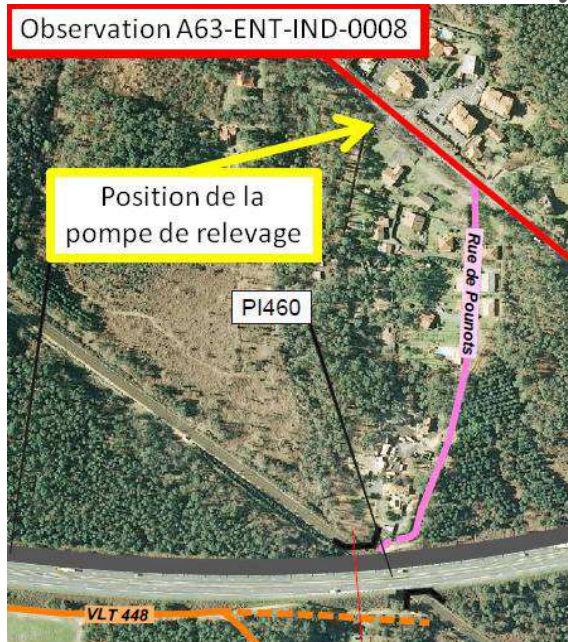


20. APATHIE Marie- maire de St Vincent de Tyrosse - A63-ENT-IND-0006

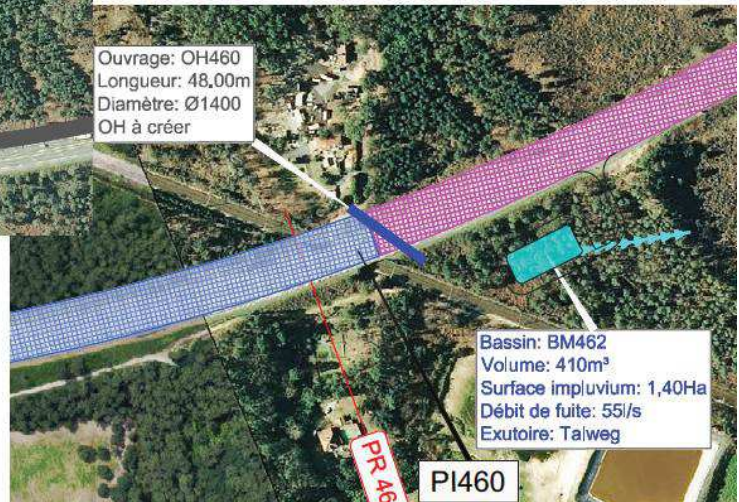


**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-ENT-IND-0008



**ECOULEMENT DES EAUX  
PRÉS DE LA VF À LABENNE**

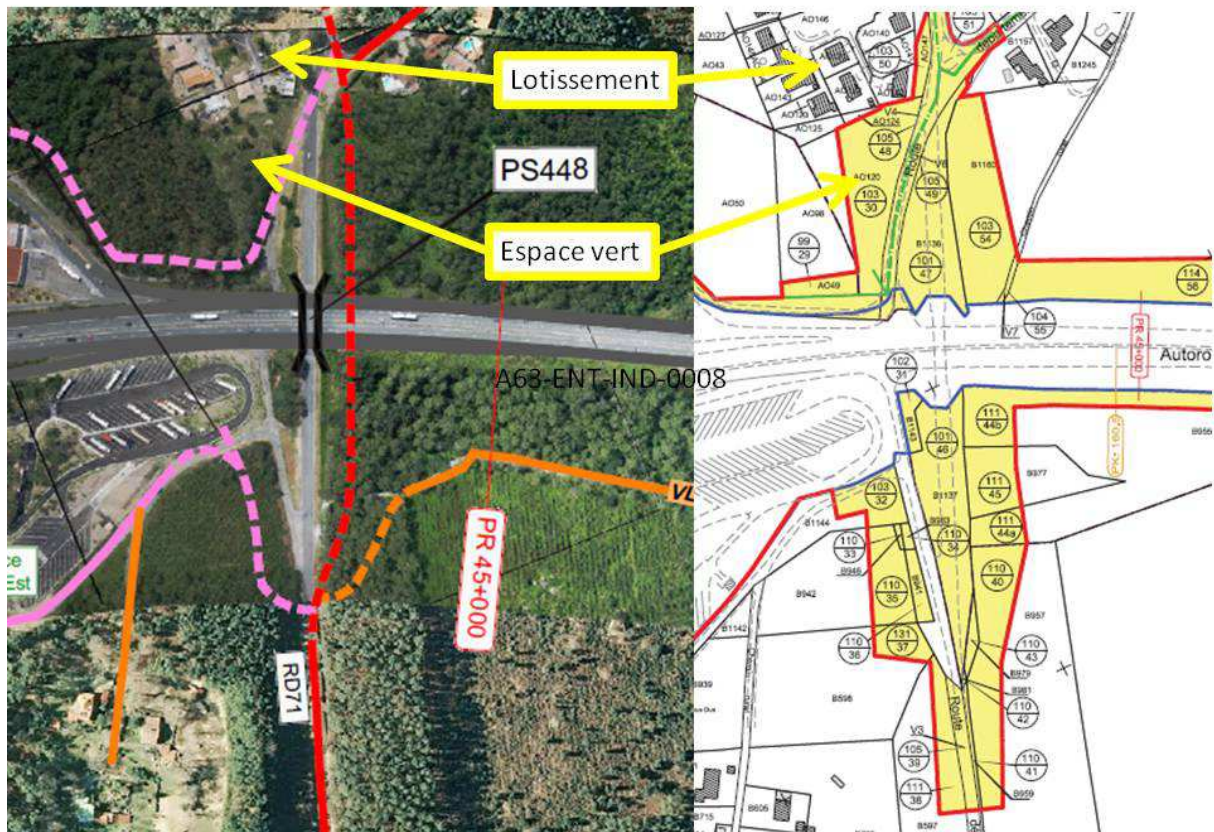


21. DELPUECH Jean-Luc maire de Labenne - A63-ENT-IND-0008

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-ENT-IND-0008

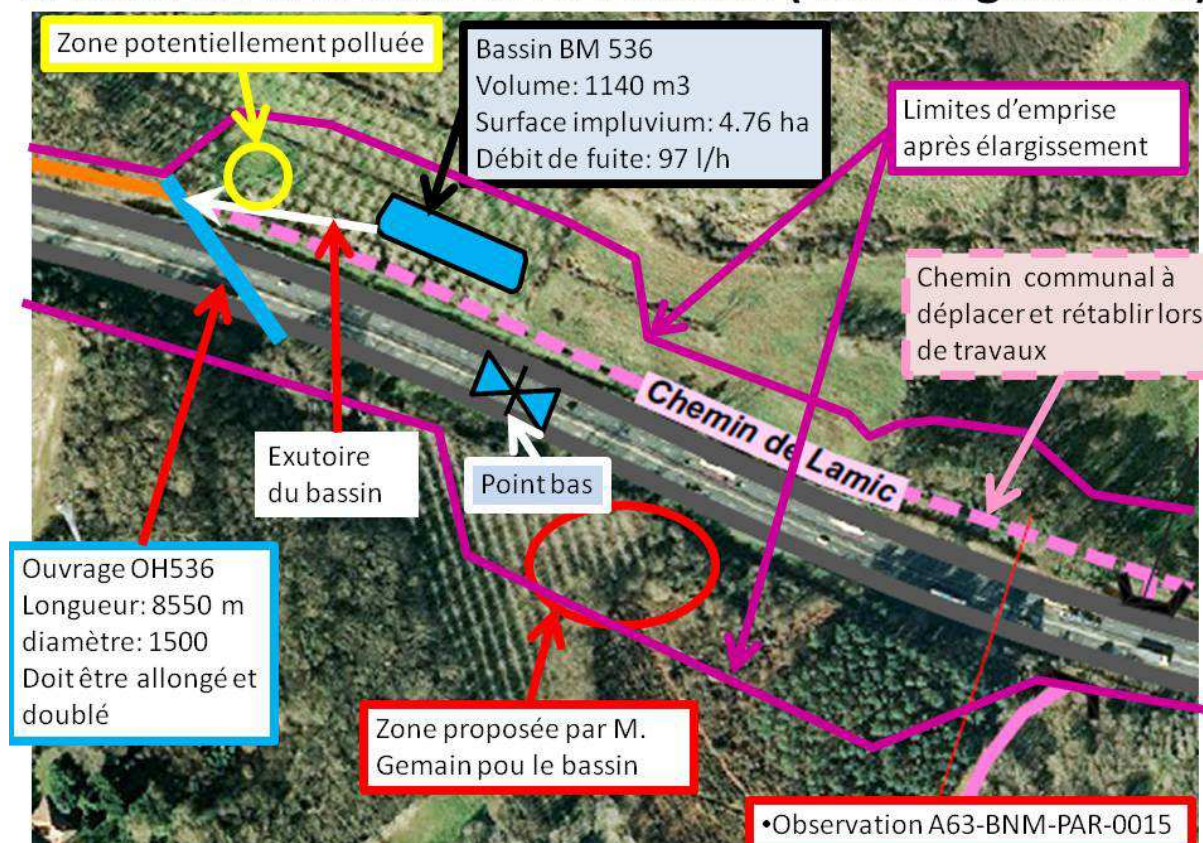
**Passage de la RD 71 à Labenne**



22. DELPUECH Jean-Luc maire de Labenne - A63-ENT-IND-0008

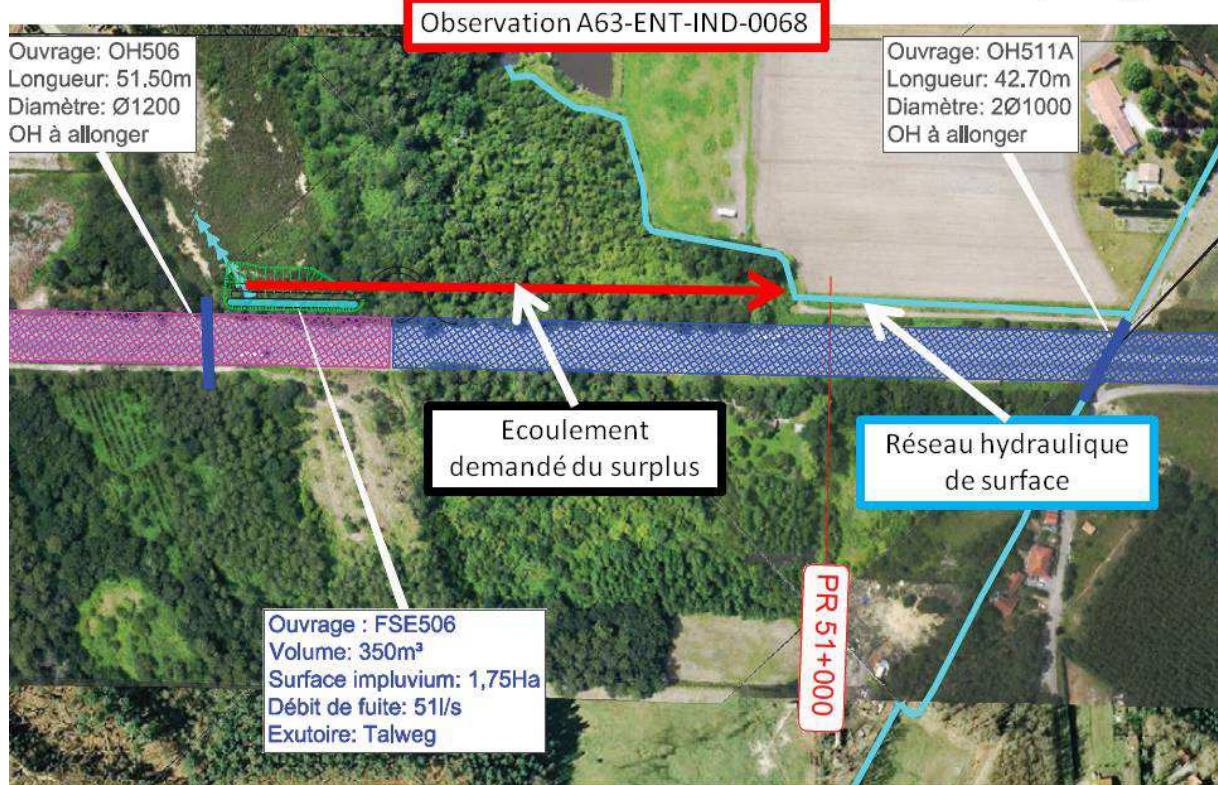


## BASSIN DE RÉTENTION À BÉNESSE (zone anglamol 99)



23. GEMAIN -Bénesse-Maremne - A63-BNM-PAR-0015

## Écoulement des eaux au nord la barrière de péage

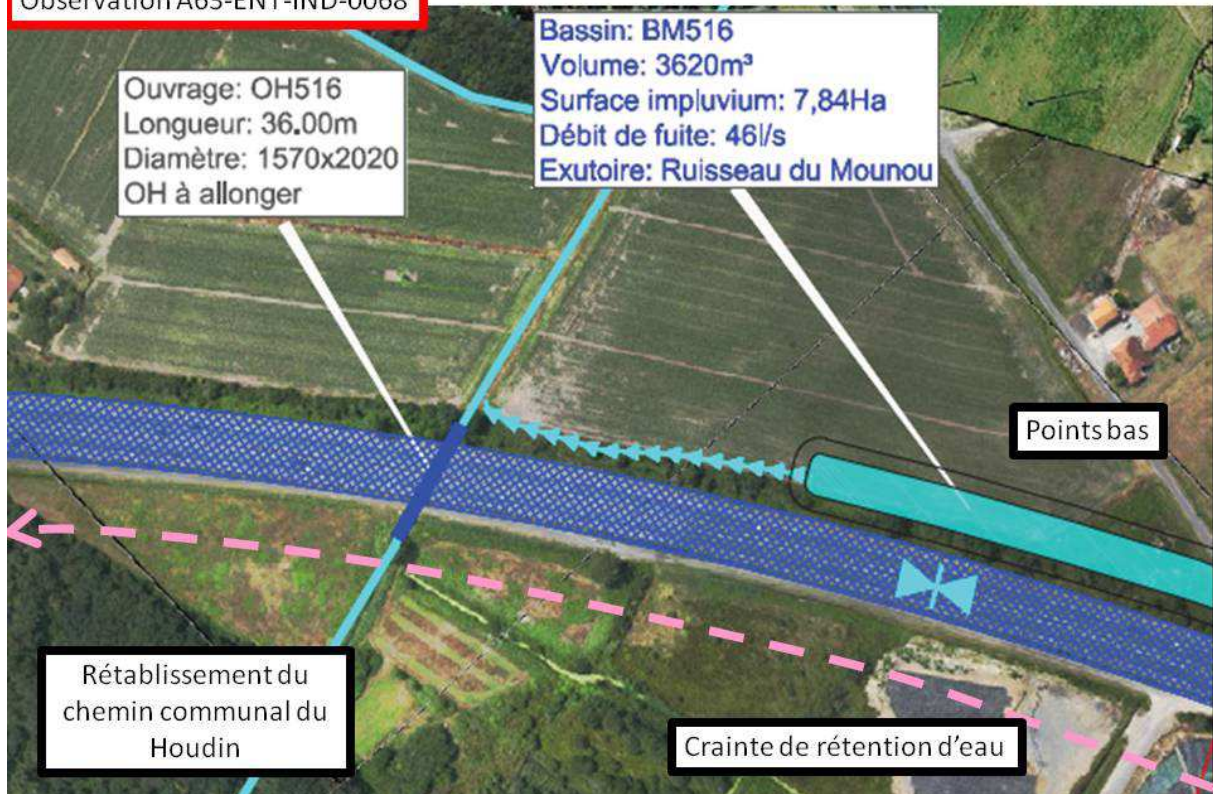


24. LAPEBIE Francis-Président du syndicat de rivières A63-ENT-IND-0068



## Horticulture ; écoulement des eaux

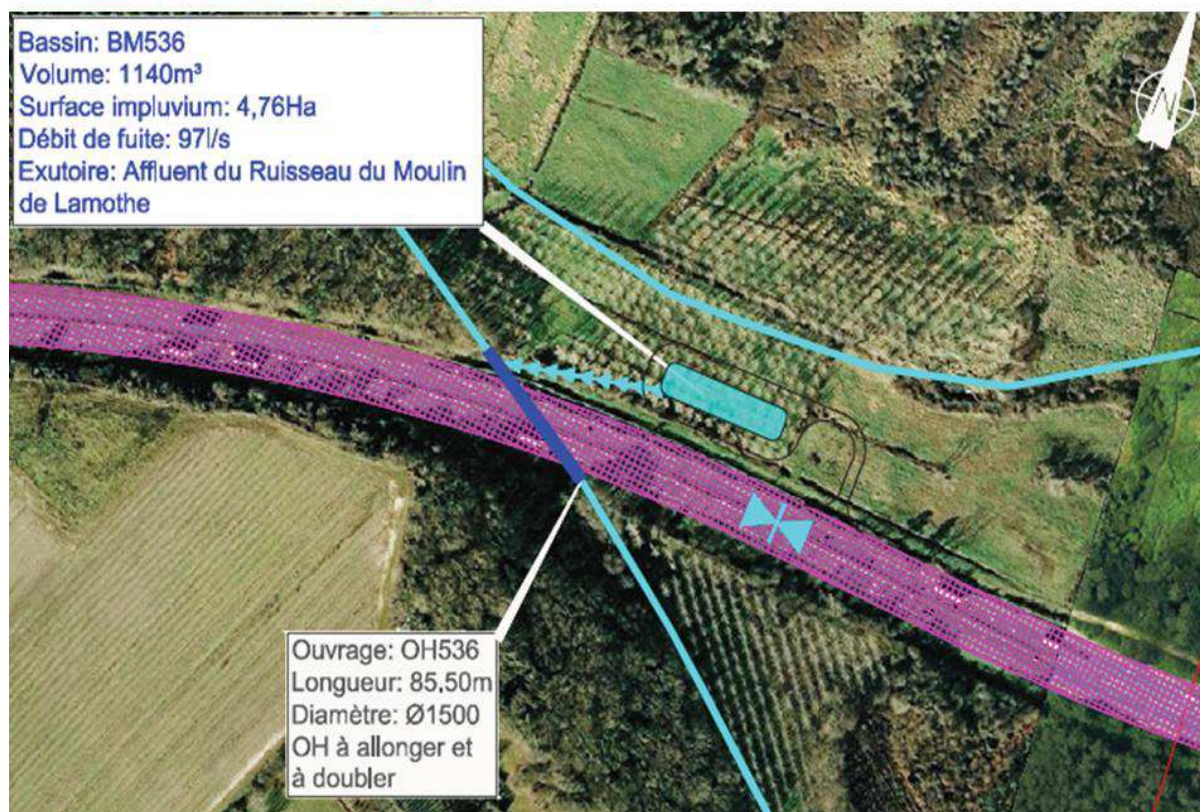
Observation A63-ENT-IND-0068



25. LAPEBIE Francis-Président du syndicat de rivières A63-ENT-IND-0068

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**

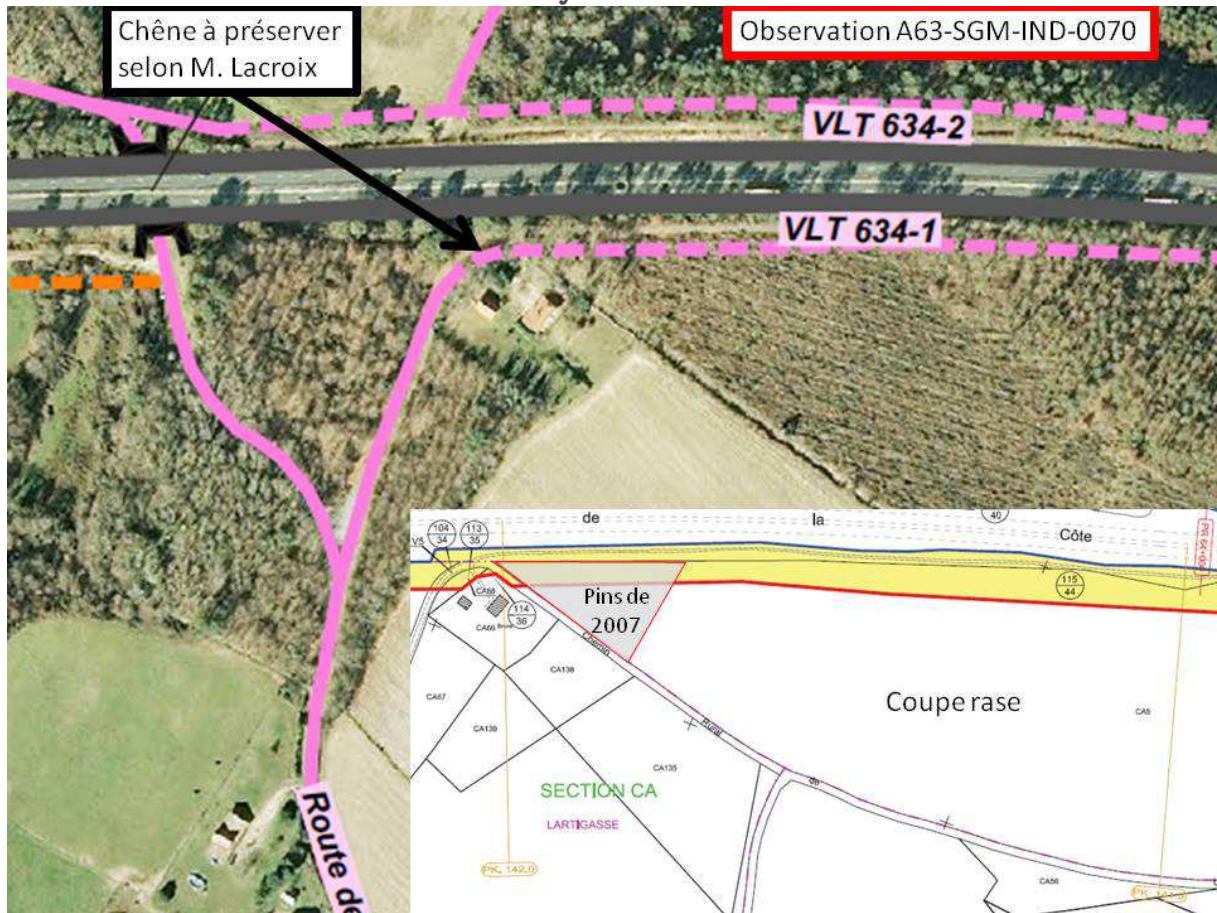
Observation A63-ENT-IND-0068



26. LAPEBIE Francis-Président du syndicat de rivières A63-ENT-IND-0068



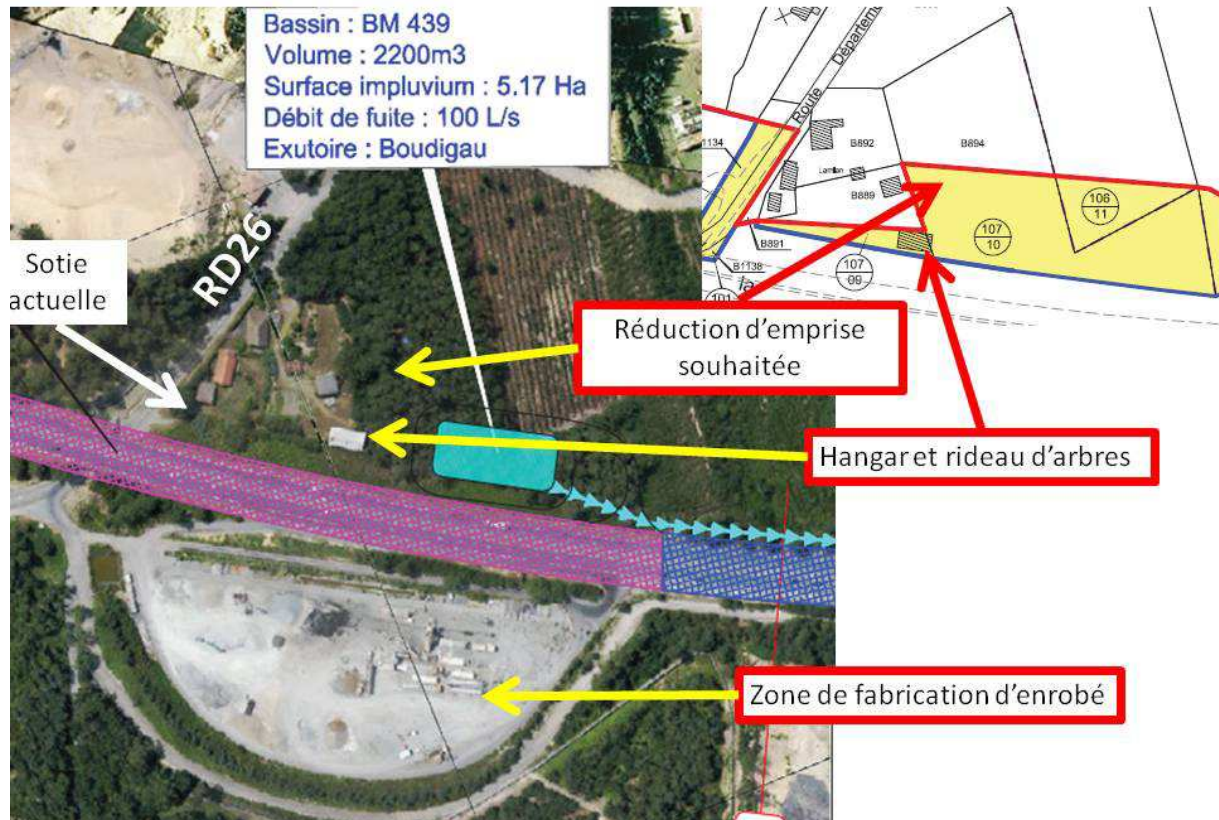
**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**



27. LACROIX Hubert -St Geours de Maremne- A63-SGM-IND-0070

Observation A63-SGM-IND-0071

## M ET Mme MARIE à LABENNE

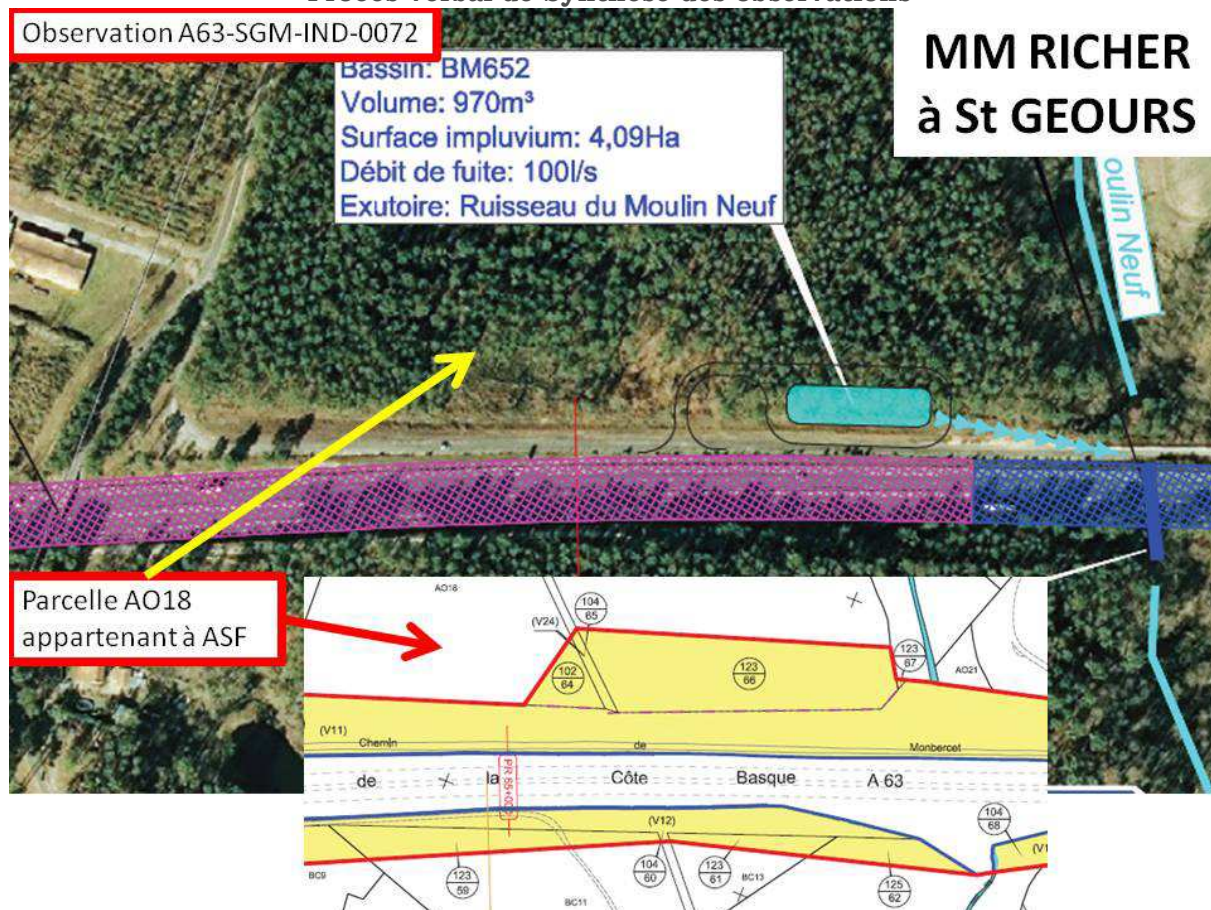


28. MARIE Eliane -Labenne- A63-SGM-IND-0071



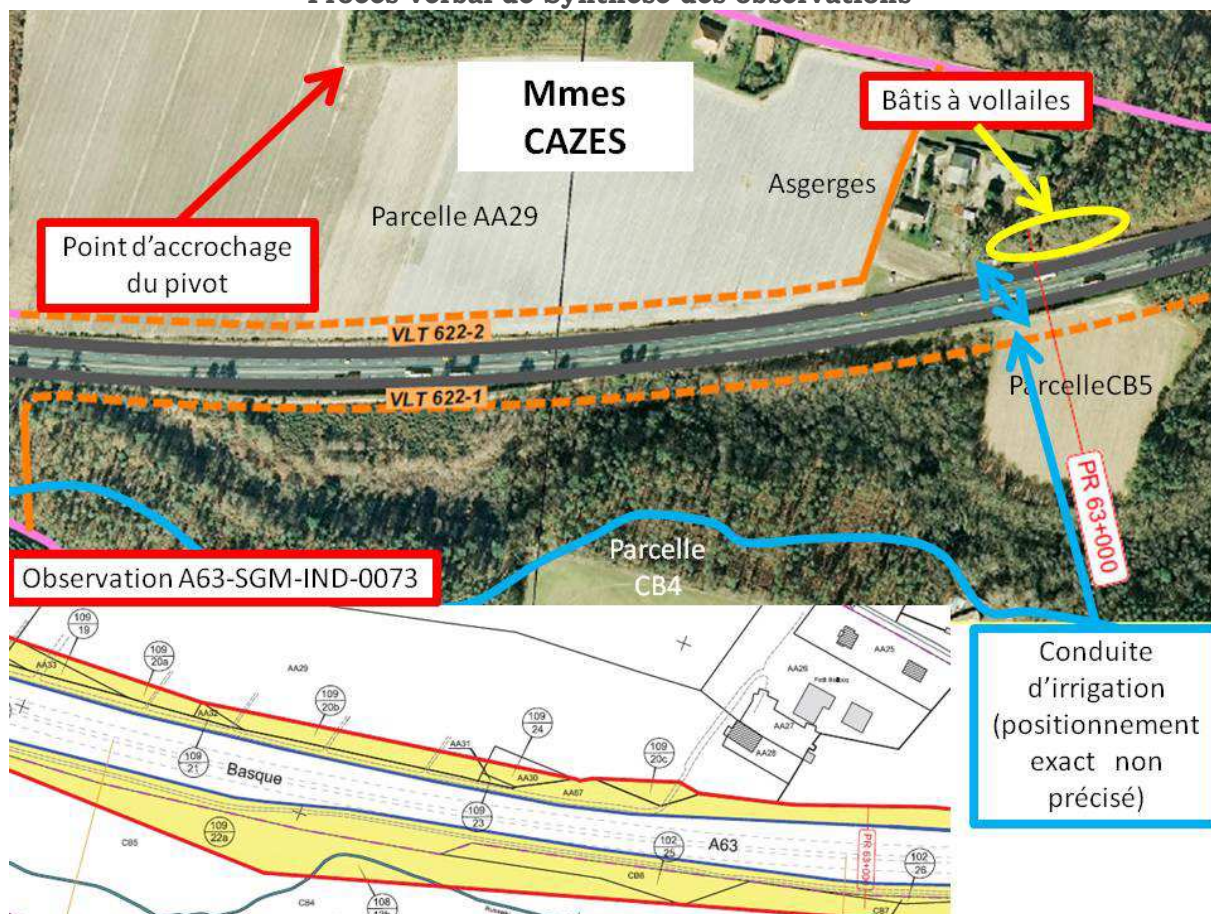
**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)  
Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus  
Procès-verbal de Synthèse des observations**

Observation A63-SGM-IND-0072



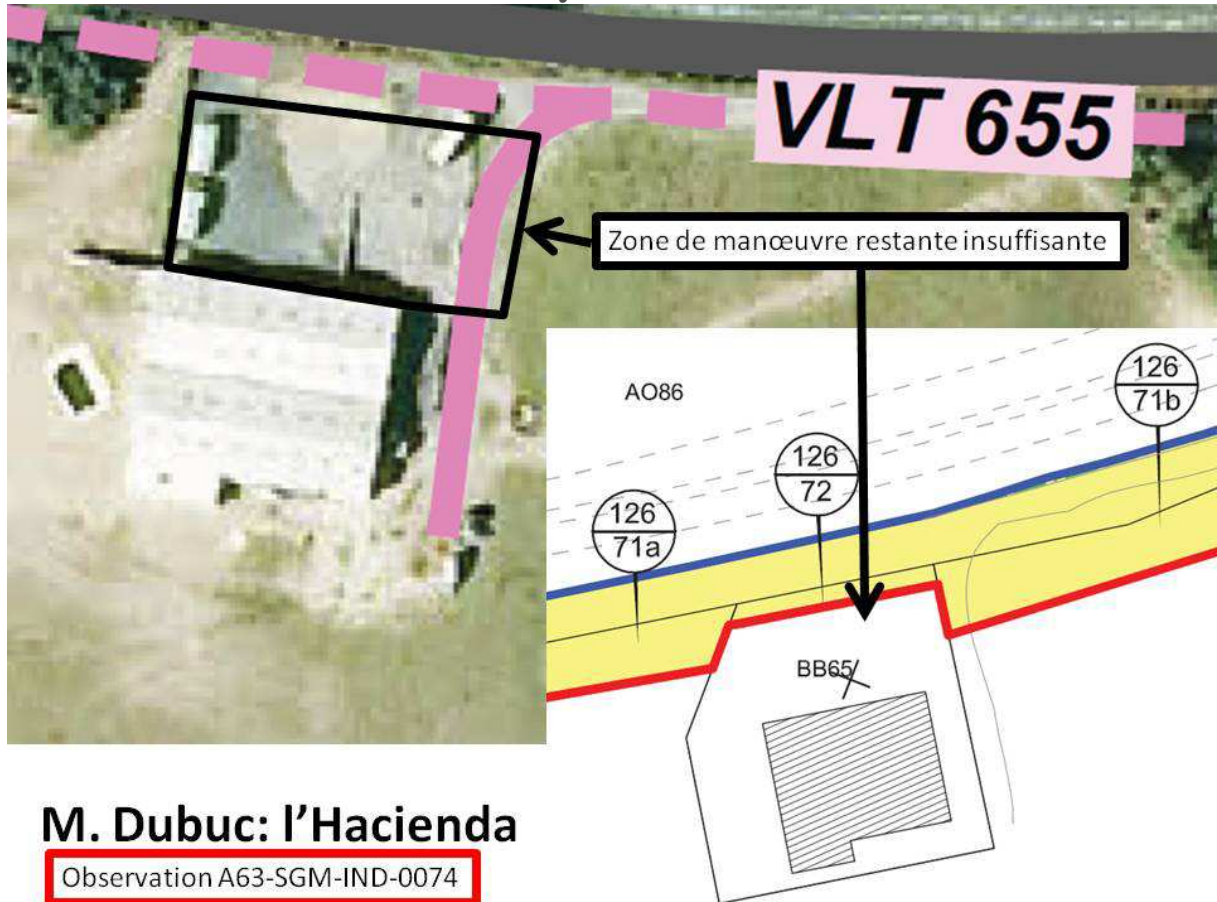
29. RICHER Michel et Emmanuel-St Geours de Maremne- A63-SGM-IND-0072

**A 63 Elargissement à 2X3 voies (Section ONDRES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE)**  
**Enquête publique unique du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus**  
**Procès-verbal de Synthèse des observations**



30. Madame CAZES et sa fille-St Geours de Maremne- A63-SGM-IND-0073





31. M. DUBUC « l'Hacienda »-St Geours de Maremne- A63-SGM-IND-0074